

DEPARTEMENT DE L'AIN


# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de  
**PERONNAS**

## 1. - RAPPORT DE PRÉSENTATION

### APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire  Christian CHANEL (Nom, Prénom Qualité)	Dernière révision approuvée le	17 Février 2000
	Révision prescrite le	23 Juin 2003
	Révision Approuvée le	20 MARS 2007
Pour copie conforme,		
Le Maire Christian CHANEL		



Richard BENOIT - Architecte-Urbaniste - Philippe GAUDIN - Paysagiste -  
Danièle GOUIN - Architecte d'Intérieur - SCM Atelier du Triangle  
Espace Entreprises Mâcon Loché - 128, rue Pouilly-Vinzelles - 71000 MACON  
Tel : 03 85 38 46 46 - Fax : 03 85 38 78 20 - Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr  
Document en date du 20 mars 2007



# SOMMAIRE

<b><u>PREMIERE PARTIE</u></b>	
<b><u>LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE</u></b>	<b>3</b>
<b>I. POPULATION ET LOGEMENT</b>	<b>4</b>
I.A. LA POPULATION	4
I.B. LE LOGEMENT	8
I.C. LES ACTIVITES	13
I.D. LES EQUIPEMENTS	16
<b>II. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES</b>	<b>26</b>
II.A. LES PRESCRIPTIONS NATIONALES	26
II.B. LES NORMES SUPERIEURES S'IMPOSANT AUX DOCUMENTS D'URBANISME	30
II.C. LES SERVITUDES REGLEMENTAIRES EXISTANTES	31
II.D. LES SITES ARCHEOLOGIQUES	32
II.E. AUTRES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	32
<b><u>DEUXIEME PARTIE</u></b>	
<b><u>ETAT INITIAL</u></b>	<b>38</b>
<b>I. L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>39</b>
I.A. ELEMENTS PHYSIQUES	39
I.B. LES MILIEUX NATURELS,	46
<b>II. PAYSAGE</b>	<b>49</b>
II.A. ANALYSE DU PAYSAGE	49
II.B. LES VALEURS PAYSAGERES	49
<b>III. STRUCTURE URBAINE</b>	<b>52</b>
<b><u>TROISIEME PARTIE</u></b>	
<b><u>DIAGNOSTIC</u></b>	<b>54</b>
<b>I. PRESERVATION DE LA QUALITE DU PAYSAGE</b>	<b>55</b>
<b>II. MAINTIEN DE LA VOCATION AGRICOLE</b>	<b>55</b>
<b>III. PROTECTION DE L'ESPACE NATUREL</b>	<b>56</b>
<b>IV. DEVELOPPEMENT URBAIN ET ORGANISATION DE L'URBANISATION</b>	<b>56</b>
<b>V. ENJEUX DE DESSERTE ET DE LIAISON</b>	<b>57</b>
<b>VI. ENJEUX D'EQUIPEMENTS</b>	<b>58</b>
<b><u>QUATRIEME PARTIE</u></b>	
<b><u>LES DISPOSITIONS DU P.L.U.</u></b>	<b>59</b>
<b>I. LES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>60</b>
I.A. ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DE LA POPULATION DANS LA MIXITE	60
I.B. PREVOIR DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS GENERAUX NECESSAIRES A LA POPULATION	60
I.C. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ARTISANALES	60
I.D. PROTEGER DURABLEMENT UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET DES PAYSAGES DE QUALITE	61

I.E. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE	61
I.F. CONCLUSION	61
<b>II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>62</b>
II.A. LES ZONES	62
II.B. LE REGLEMENT	63
II.C. LES EMPLACEMENTS RESERVES	63
<b>III. LES ZONES URBAINES</b>	<b>64</b>
III.A. ZONE UB	64
III.B. ZONE UM	65
III.C. ZONE UX	66
<b>IV. LES ZONES A URBANISER</b>	<b>67</b>
IV.A. ZONES AU1	67
IV.B. ZONES AU2	69
IV.C. ZONES AUX	69
<b>V. LES ZONES AGRICOLES</b>	<b>71</b>
V.A. ZONE A	71
<b>VI. LES ZONES NATURELLES</b>	<b>72</b>
VI.A. ZONE N	72
<b>VII. LES SURFACES DE ZONES</b>	<b>74</b>
<b>VIII. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS</b>	<b>75</b>
<b>IX. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS</b>	<b>75</b>
<b>X. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.</b>	<b>76</b>

## **CINQUIEME PARTIE**

### **INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE P.L.U. 78**

<b>I. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS</b>	<b>79</b>
<b>II. POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX</b>	<b>80</b>
II.A. QUALITE DES EAUX	80
II.B. QUALITE DE L'AIR	81
II.C. DECHETS	81
<b>III. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b>	<b>81</b>
III.A. EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	81
III.B. LA FORET	81
III.C. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PERI-URBAIN	82
<b>IV. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>	<b>82</b>
IV.A. INONDATIONS	82
IV.B. RISQUES TECHNOLOGIQUES	82
<b>V. CADRE DE VIE</b>	<b>82</b>
V.A. PAYSAGES ET PATRIMOINE	82

## **PRESENTATION DE LA COMMUNE**

La commune de Péronnas est rattachée géographiquement à la Bresse et plus particulièrement à l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Elle est chef-lieu de canton.

Le territoire communal, de 1755 hectares environ, présente un caractère urbain marqué mais elle se compose également de zones agricoles, de massif boisés (une partie de la forêt de Seillon) et de zones humides. En dehors du bourg, il existe des secteurs d'habitat dispersés.

Cette commune appartient à la Communauté d'Agglomération de Bourg (L'agglo). Cet EPCI regroupe 15 communes.

Un plan d'occupation des sols a été approuvé sur la commune en 1983, révisé en 1987, modifié en 1992, de nouveau révisé en 2000. Une nouvelle révision a été décidée par le conseil municipal par délibération du 23 juin 2003.

### **Le site**

La commune de Péronnas est installée dans la Vallée de la Veyle. Le bourg est implanté le long de RD1083, en entrée Sud de la ville de Bourg-en-Bresse. Les zones urbanisées forment une couronne au Sud de Bourg.

Le relief fait apparaître deux unités distinctes :

- \* À l'Ouest, la vallée de la Veyle, dominé par les enjeux naturels et agricoles
- \* À l'Est, la vallée de la Reyssouze, avec le domaine forestier, les étangs, ...

### **Situation**

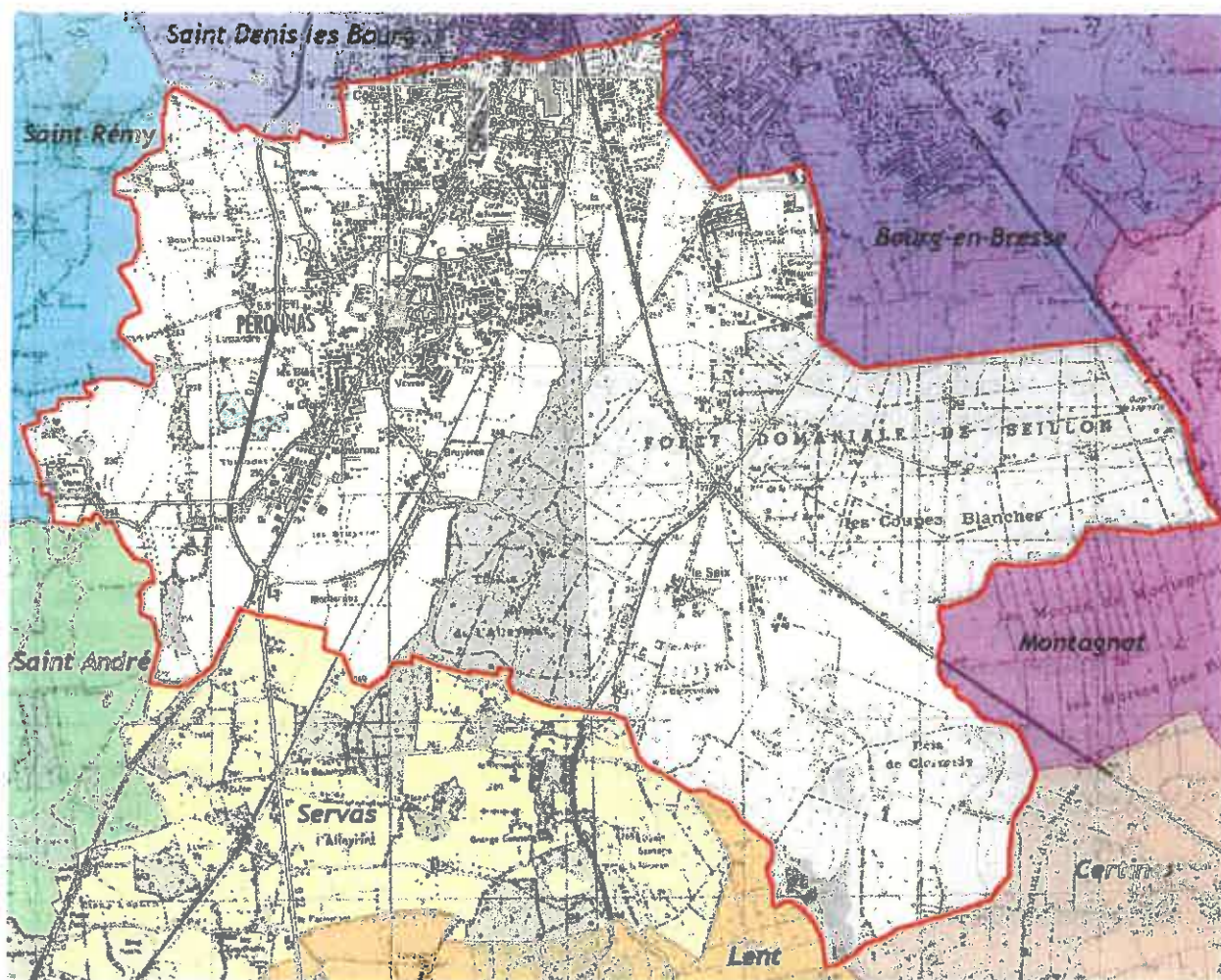
La commune est limitée :

- \* au Nord par les communes de Saint Denis les Burg et Bourg-en-Bresse
- \* à l'Est par les communes de Montagnat et Certines
- \* au Sud par les communes de Lent et Servas
- \* et à l'Ouest par les communes de Saint Rémy et Saint André.

Elle est limitrophe de Bourg-en-Bresse, ville centre de l'agglomération. La proximité de l'autoroute A40 rend la commune facilement accessible. Péronnas est une commune bien desservie :

- proche RN 83 BOURG en BRESSE / LYON
- à 10 minutes de la sortie autoroute A 40 (BOURG SUD)
- près de la Gare de Bourg-en-Bresse

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

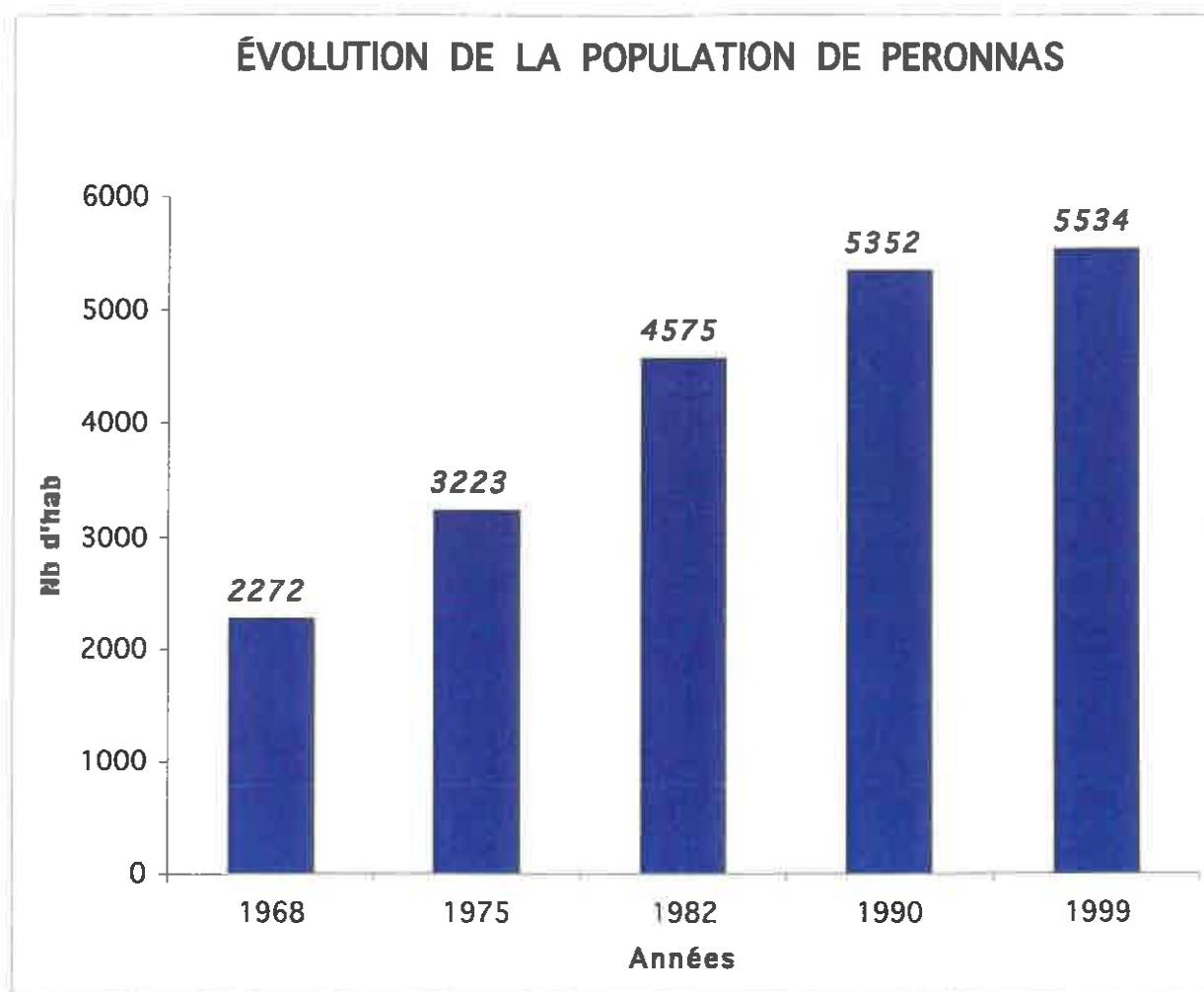


**PREMIERE PARTIE  
LES CARACTERISTIQUES DE LA  
COMMUNE**

# **I. POPULATION ET LOGEMENT**

## **I.A. La population**

### **I.A.1. Evolution de la population**



*Source : Insee, RGP1999*

Depuis 1968, la population augmente passant de 2272 à 5534. L'analyse des chiffres des derniers recensements montre que après une période de forte croissance, le développement de la population de Péronnas a « marqué le pas ».

1968 – 1975 : + 42%

1975 – 1982 : + 42%

1982 – 1990 : + 17%

1990 – 1999 : + 3,5%

En contrepartie, cette croissance limitée se produit dans un contexte de croissance légèrement plus forte de l'aire urbaine dans le même temps (+ 5,6%)



### **I.A.2. Les facteurs de l'évolution démographique**

	1962- 1968	1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999
Taux de variation annuel moyen (%)	5,47	5,14	5,11	1,98	0,37
Dû au mouvement naturel (%)	0,71	1,00	0,84	0,63	0,45
dû au solde migratoire (%)	4,76	4,14	4,26	1,34	-0,07

Source : Insee, RGP1999

Dans les périodes 1962-1968, 1968-1975 et 1975-1982, la croissance de population est due à la conjugaison des soldes naturels et migratoires positifs, avec un solde migratoire très fort.

Pour la période suivante, l'augmentation de la population s'explique par des soldes naturels et migratoires toujours positifs mais le solde migratoire est nettement plus faible. Dans la dernière période, le rythme de croissance ralentit sensiblement en conservant un solde naturel positif, le solde migratoire devient nul.

### **I.A.3. Structure de la population - structure par âge**

Classes d'âge	1990		1999	
	Effectifs	%	Effectifs	%
0-19 ans	1638	30,6%	1342	24,3%
20-39 ans	1544	28,8%	1305	23,6%
40-59 ans	1497	28,0%	1621	29,3%
60 ans et plus	674	12,6%	1262	22,8%
Total	5353	100,0%	5530	100,0%

Source INSEE RGP 1999

On remarque que les effectifs des classes 40-59 ans et des 60 ans et plus ont augmenté fortement, passant pour les premiers de 1497 à 1621 et de 674 à 1262 pour les seconds. Les effectifs des autres classes représentant des proportions de moins en moins importantes.

L'analyse démographique par classe d'âge révèle le vieillissement de la population puisque les 60 ans et plus représentaient 11,6% de la population en 1990 et qu'ils représentent 22,8% en 1999.

À Péronnas, notons une **diminution sensible de la part des moins de 20 ans** depuis 1990, cette tendance est liée au taux de natalité qui diminuent depuis 1968.

### **I.A.4. Structure de la population - structure socio-professionnelle**

Péronnas compte **2562 actifs dont 2375 ont un emploi**. On constate une diminution du nombre d'actifs ayant un emploi, on passe de 2401 en 1990 à 2375 en 1999, soit une baisse de 1,1 %, cette valeur liée au vieillissement de la population.

Le chômage touchait 187 personnes, **7,3 % de chômage**, en 1999.

Nombre d'habitants travaillant sur la commune :

Population active ayant un emploi (chiffres 1999)	Péronnas		Évolution 1990 - 1999
	Nb	%	
dans la commune	471	19,8 %	+14,3 %
Dans la même unité urbaine	1414	59,5%	-13,7 %
Hors de la commune mais dans département	1768	74,4%	-5,2 %
Hors département	136	5,7%	++9,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>2375</b>	<b>100 %</b>	<b>-1,1 %</b>

Source : INSEE, RGP 1999

Sur les 2375 actifs ayant un emploi recensés en 1999, seuls 471 travaillent à Péronnas , soit 19,8 %.

Ces chiffres correspondent avec les chiffres du canton, dans lequel 18,7 % des actifs du canton travaillent dans leur commune de résidence. Cette proportion relativement faible s'explique par la position géographique de la commune et du canton en limite de Bourg.

La proportion d'actif travaillant dans la commune de résidence est faible au regard des valeurs du département : 32,1 % pour les actifs du département.

Cependant ces taux ont subi une forte baisse depuis 1990 : -10,8 % pour les actifs du canton et -17,1 % pour ceux du département. Cette tendance est contraire pour Péronnas : une **évolution de +14,3%** a été enregistrée concernant les **actifs habitant et travaillant à Péronnas** par rapport à 1990, cette évolution peut être liée au développement de la zone de Monternoz.

Près de 80 % des actifs travaillent donc soit dans une autre commune de l'aire urbaine (-13,7%), soit dans une autre commune de l'Ain (-5,2 % depuis 1990) soit dans un autre département (+9,7 % depuis 1990).

Les actifs se dirigent principalement vers la Bourg-en-Bresse (1266 personnes) et vers d'autres communes de l'agglomération : Viriat (103), Saint Denis les Bourg (28), Servas (24) et 471 actifs restent à Péronnas . 70 actifs se rendant dans le Rhône pour travailler.

Cette proportion d'actif travaillant hors de Péronnas induit des déplacements pendulaires, dont 78 % s'effectuent en voiture particulière. Seuls 3,4% des actifs utilisait les transports en commun en 1999.

La commune est excédentaire en emploi, puisqu'elle proposait, en 2003, 1918 emplois et que seuls 471 actifs de Péronnas y travaillaient en 1999. Une grande

proportion (433 actifs) des actifs de Bourg-en-Bresse viennent travailler à Péronnas

### Évolution de la composition sociale de la commune (population de 15 ans ou plus)

	1999	% 1999	Evolution 90-99
Agriculteurs	8	0,2%	-50,0%
Artisans, commerc	168	3,7%	0%
Cadres, prof. Intel.	308	6,7%	+13,2%
Prof. Inter.	664	14,5%	+2,5%
Employés	848	18,5%	+3,4%
Ouvriers	480	10,5%	-32,2%
Retraités	1140	24,9%	+92,6%
Autres inactifs	956	20,9%	-9,1%
Total	4572	100 %	+6,9%

L'observation de ce tableau montre que le nombre d'agriculteur a fortement chuté de 1990 à 1999 et concerne 8 personnes en 1999.

Les retraités, sont de plus en plus nombreux On peut remarquer que les cadres (+13,2%), les professions intermédiaires (+2,5%) et les employés (+3,4%) ont des effectifs croissants.

#### **I.A.5. Conclusion**

Péronnas connaît une croissance de population forte, mais plus faible que ce qu'elle a connu sur les périodes intercensitaires précédentes. Cette évolution s'est effectuée grâce à un sol de naturel positif alors que la commune connaît un vieillissement. Cette croissance s'est effectuée dans un contexte de croissance légèrement plus forte de l'aire urbaine dans le même temps (+5,6%).

Cela s'est bien sur accompagné d'un « vieillissement » de la population. Ainsi on constate que, en 1999 les plus de 75 ans représentent plus de 8% de la population alors qu'il n'en représentaient que 4% en 1990. A l'inverse, les moins de 19 ans ne représentent plus que 25% en 99, au lieu de 31% en 1990...

Mais, on peut penser que ces chiffres ne reflètent pas l'évolution de ces cinq dernières années pendant lesquelles on a pu constater de nombreuses constructions nouvelles dans de nombreux lotissements...

## I.B. Le logement

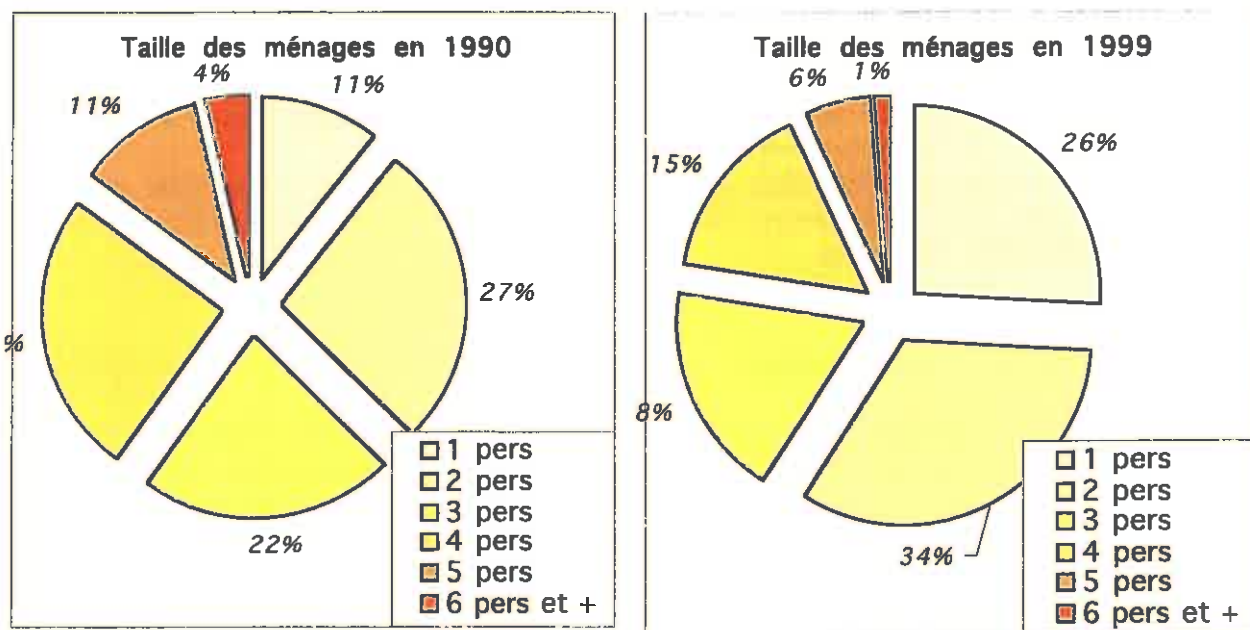
### I.B.1. Taille des ménages :

S

La commune compte **2153 ménages**.

	1990	1999
Population	5352	5534
Nombre de résidences principales	1916	2153
Nombre moyen d'occupant	2,8	2,6

De 1990 à 1999, le taux d'occupation des résidences principales diminue en passant de 2,8 personnes par ménage à **2,6 personnes**, ceci illustre la composition de la population qui comporte une majorité de couples sans enfants.



Source : Insee, RGP 1999

On constate une augmentation des ménages constitués de 1 et 2 personnes. En 1990, les ménages de 2 personnes étaient déjà dominants mais leur proportion a fortement augmenté au détriment des ménages les plus grands. Les ménages de grande taille représentent une part plus faible.

## **I.B.2. Evolution du parc de logement**

Structure du parc de logements :

	2002		1999		Evolution globale
	Nombre	%	Nombre	%	
Population	5352	100%	5534	100%	+3,4%
Résidences principales	1916	94,8%	2153	<b>96,1%</b>	<b>+12,4%</b>
Résidences secondaires et occasionnelles	35	1,7%	30	1,3%	-14,2%
Logements vacants	71	3,5%	58	2,6%	-18,3%
Total	2022	100%	2241	100%	+10,8%

Au recensement de 1999, la commune compte **2241 logements** dont **2153 résidences principales**. Les résidences secondaires représentent une faible part du parc total (30 habitations soit 1,3%).

Notons que l'évolution du nombre de résidences principales croît 3,5 plus vite (+12,4 %) que la population (+3,4 %). Ceci témoigne de la décohabitation et confirme le nombre décroissant de personnes par ménage et la part grandissante des ménages de 1 et 2 personnes.

On observe que le nombre de **résidences secondaires** (-14,2 %) diminue fortement alors que le nombre de résidences principales augmente (+12,4 %).

Seuls **58 logements sont vacants** lors du recensement de 1999, leur nombre diminue.

L'étude des demandes de permis de construire pour constructions nouvelles montre que la tendance générale se poursuit :

L'analyse des permis de construire sur les dix dernières années (1994 à 2003) montre que le rythme de croissance du nombre de logement aurait tendance à augmenter, soit 381 logements supplémentaires ont fait l'objet de demande de permis (à comparer au 237 résidences principales supplémentaire sur les dix ans qui séparent les deux derniers recensements)... Sur ces 381 logements, 240 relèvent de la maison individuelle (soit 63%) et 61 de l'habitat collectif (soit 16%), le reste étant essentiellement du pavillonnaire jumelé ou locatif...

Une analyse conduite dans le cadre de L'agglomération indique, sur la période 2000-2004 : 180 demandes de permis de construire pour constructions nouvelles de 2000 à 2004 soit en 5 ans, ce qui donne une moyenne de 36 PC déposés par an. Ces PC se décomposent comme suit : 154 PC pour maison individuelle et 26 PC pour logements collectif, pavillonnaire groupé...

En ne considérant que les maisons individuelles (154 PC) et en admettant que ces PC ne concernant que les résidences principales, on a un rythme de 30,8 logements

par an. Sur 10 ans, 308 logements peuvent être créés soit une évolution de 13,9 %. Le rythme de croissance des résidences principales semble donc s'accélérer.

On peut donc aussi penser qu'il y a eu une croissance de la population sur les dernières années...

L'analyse, plus récente (permis déposés entre 2000 et 2004), de la provenance des demandeurs au niveau de la maison individuelle, nous montre la très forte dépendance à l'égard de Bourg en Bresse. Sur 154 PC pour maison individuelles :

40 sont déposés par des habitants de Péronnas :	26%
81 sont déposés par des habitants de Bourg:	52,6%
12 sont déposés par des habitants de l'Agglo (hors bourg) :	7,8%
21 sont déposés par des habitants d'autres communes:	13,6%

Ce point est important car il montre qu'une part importante du développement de Péronnas se fait sur l'attraction d'habitants de Bourg en Bresse....

#### Analyse de la taille des logements :

Le tableau suivant présente la taille des résidences principales.

Nombre de pièces	Nombre	Proportions	Evolution 90-99
1 pièce	106	4,9%	-1,9%
2 pièces	144	6,7%	9,9%
3 pièces	309	14,4%	-1,6%
4 pièces	642	29,8%	14,8%
5 pièces et +	952	44,2%	18,4%
Total	2153	100,0%	12,4%

On note la prédominance des logements de grandes tailles, les 4 pièces et 5 pièces et plus représentent 74 % des résidences principales ; ces types de logements sont en progression dans la commune. Les logements d'une pièce sont quasi-absents du parc. Les 2 pièces voient leur nombre augmenté.

#### **I.B.3. Caractéristiques du parc de logement**

Avant 1949	258	11,5%
De 1949 à 1974	679	30,3%
De 1975 à 1981	555	24,8%
De 1982 à 1989	481	21,5%
1990 ou après	268	12,0%
Ensemble	2241	100,0%

Le **parc de logements est diversifié du point de vue de l'ancienneté**, 11,5 % des logements ont été construits avant 1949. Les différentes autres périodes se répartissent les constructions des autres logements avec une proportion importante

des logements entre 1949 et 1974. Cette vague correspond à une époque de croissance assez importante de la population. Les statistiques ne prennent pas en compte les nombreuses constructions des lotissements depuis 1999.

Le département ont également un parc de logements assez diversifié avec 34 % de logements construits avant 1949.

#### Analyse des résidences principales

	1990		1999		Evolution
	Nombre	%	Nombre	%	
Maisons individuelles	1233	64,4%	1430	66,4%	16,0%
Immeubles collectifs	658	34,3%	697	32,4%	5,9%
Autres	25	1,3%	26	1,2%	4,0%
<b>Total</b>	<b>1916</b>	<b>100%</b>	<b>2153</b>	<b>100%</b>	<b>12,4%</b>
Propriétaires	1172	61,2%	1364	63,4%	+16,4%
Locataires	709	37%	748	34,7%	<b>+5,5%</b>
DONT :					
Logement HLM			398	18,5%	+7%
Logement non HLM			327	15,2%	+1,6%
Logés gratuitement	35	1,8%	41	1,9%	+17,1%

Les maisons individuelles constituent 66,4 % des résidences principales de la commune. En 1990, elles représentaient 64,4 % des résidences principales. Dans le même temps, le nombre de logements collectifs est passé de 658 à 697. **L'offre de logement est donc principalement constituée de maisons individuelles.**

1364 résidences principales, soit **63,4 %**, sont occupés par leurs propriétaires et 748 (34,7 %) sont en location. L'offre locative comprend des logements non HLM (327) et des logements HLM (398). Le canton totalise 593 logements sociaux dont 398 à Péronnas .

Les dernières données fournies par la commune montrent une tendance à la diversification de la demande :

75 logements collectifs viennent d'être autorisés

46 sont en cours d'instruction

une cinquantaine de logements locatifs sont à l'étude

et il faut jouter la petite unité de vie

#### Le parc locatif social (observatoire de la demande de logement locatif social de l'Ain (avril 2003) :

L'observatoire montre qu'au 1<sup>er</sup> avril 2003, la commune de Péronnas comptait 175 demandes de logements sociaux. 61 de ces demandes émanent de personnes disposant déjà d'un logement social.

#### **I.B.4. Conclusion**

Le parc de logements est dominé par le pavillonnaire et des logements occupés par leurs propriétaires.

La diversité du logement provient de la structure urbaine, de la proportion de maison individuelle/logement collectif, de l'offre de logements sociaux. Notons aussi que les logements collectifs ont évolué positivement depuis 1990 et cette tendance s'amplifie depuis quelques années.

Notons que la pression foncière est très importante et qu'une grande partie des dépôts de permis de construire émanent de personnes résidant à Bourg-en-Bresse.



## **I.C. Les Activités**

### Secteurs d'activité des emplois :

Secteur économique	Nombres d'actifs concernés
Agriculture	4
Industrie	207
Construction	345
Tertiaire	1291
Total	1847

Le tertiaire est la 1<sup>ère</sup> source d'emplois sur la commune de Péronnas , 1291 personnes travaillent dans ce secteur économique.

### **I.C.1. Les activités agricoles**

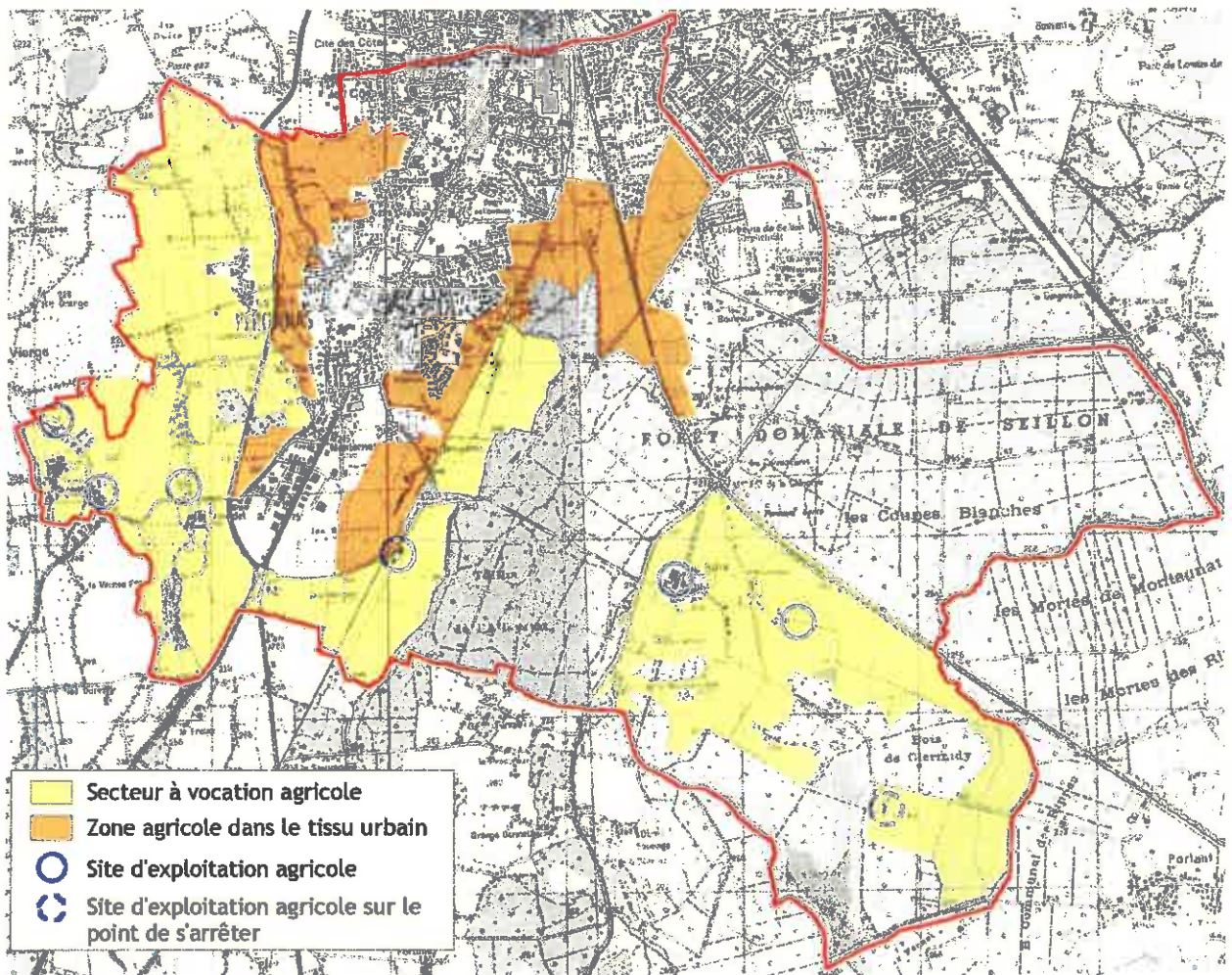
Le paysage agricole apparaît dans l'ensemble assez peu diversifié, les espaces agricoles se partagent entre des secteurs de cultures (terres labourables : 318 ha) et des secteurs de prairies (Superficie toujours en herbe : 240 ha).

Le Recensement Général Agricole (RGA) 2000 recense 6 exploitations professionnelles (11 en 1988).

15 exploitants travaillent la terre sur le territoire de Péronnas , et 7 sites d'exploitations sont recensés sur la commune (données de la commune). Notons que le site de Corbie est exploité par un agriculteur âgé qui n'a pas de successeur pour l'exploitation. cette exploitation est vouée à disparaître (Site en pointillé sur la carte.

La commune de Péronnas est comprise dans l'aire de production AOC de la volaille de Bresse.

## LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



### **I.C.2. Les activités industrielles, artisanales commerciales et de services**

Le centre de Péronnas accueille nombreux commerces de proximité, un supermarché et des services tels que le Trésor public, la Poste et des banques....

La commune compte 7 restaurants et 1 hôtel.

La commune compte plusieurs zones artisanales qui regroupent 250 entreprises et commerces. Il s'agit entre autres d'un grand nombre PME/PMI dans le domaine sidérurgique, mécanique et tertiaire.

Les zones artisanales et industrielles se répartissent ainsi :

\* Secteur de TREFILEUROPE

\* Zone d'activités des Bruyères et de Monternoz, reconnue d'intérêt communautaire

\* Zone du Saix

\* Secteur le long de la RD1075 (hôtel)

\* dispersion des commerces et services le long de la RD1083

Nom	Parc de MONTERNOZ	Parc des BRUYERES
Date de création	1982	1989
Superficie	9 Ha de terrain	27 Ha de terrain
Nombre d'entreprises installées	38 entreprises	19 entreprises
Surface disponible	PARC COMPLET	19 Ha sont encore disponibles

Ces deux parcs proposent plus de 600 emplois.

L'artisanat est également diversifié.

### **I.C.3. Le tourisme**

Le tourisme est très peu développé ; il s'agit de visite à la journée. Il y a une structure d'hébergement (hôtel).

La forêt de Seillon constitue une zone de détente pour l'agglomération burgienne avec de nombreux sentiers (pédestre, équestre, VTT). Des équipements de loisirs, un parcours sportif (C.R.A.P.A. : circuit rustique d'activités physiques aménagé), des jeux pour enfants, un parking et des aires de pique-nique ont été aménagés. Plusieurs parcours de course d'orientation existent en Forêt de Seillon, de différents niveaux techniques ainsi qu'un parcours de VTT.

La commune compte randonnées inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

## **I.D. Les équipements**

La localisation des équipements publics est principalement, centrée sur le bourg.

### **I.D.1. Les équipements d'infrastructure**

#### Voirie

La commune est desservie par plusieurs axes routiers. Elle est desservie par deux routes d'importance nationale :

\* RD1083 qui traverse le centre de la commune dans un axe Nord-Sud, cette voie est classée voie à grande circulation. La RD1083 est un axe structurant de l'organisation du bourg. Cette voie assure de multiples fonctions : desserte des différents quartiers de la ville de Péronnas, voie d'échange entre l'agglomération burgienne et le Sud-Ouest du département jusqu'à Lyon.

\* RD1075, en limite est de la commune. Cet axe supporte comme pour la RD1083 des trafics de transit et surtout d'échanges importants vis-à-vis de l'agglomération burgienne

La commune est également concernée par la rocade Ouest qui contourne le centre par l'Ouest et rejoint la zone de Monternoz. Cette voie a été mise en service en mars 1995 pour soulager la traversée d'agglomération de Péronnas. La poursuite de cet itinéraire (Rocade grand Sud) fait encore l'objet d'étude, la commune de Péronnas sera concernée par ce futur tracé qui devrait traverser la forêt de Seillon.

La commune est concernée par des routes départementales :

\* la **RD22** : cet axe supporte les échanges entre Bourg en Bresse et Meximieux - Montluel.

\* la **RD23** : Entre Lent et Bourg en Bresse : certains usagers de la RD1075 empruntent cet axe via la route des " Coupes Blanches " pour éviter les feux de l'entrée d'agglomération de Bourg en Bresse. Le même phénomène peut être soupçonné pour les usagers de la RD22 qui veulent éviter les nombreux feux de la traversée de Péronnas.

Un réseau de voies communales et de chemin privé permet d'accéder aux différents hameaux et constructions isolées.

Deux lignes de chemin de fer traverse la commune et se rendent en gare de Bourg.

Il s'agit des lignes :

- \* Ligne Lyon Saint Claire à Bourg-en-Bresse
- \* Ligne Mâcon à Ambérieu
- \* Ligne Bourg-en-Bresse à Bellegarde

Enfin la commune de Péronnas dispose de circuits de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et reporté sur le plan des servitudes.

Les comptages routiers font état :

Nom de la voie	Repère	Comptage	Année	% poids lourds
RD1083	PR43+500	12410 V/J	2002	8,7%
RD1075 (exRN75)	PR4+400	18630 V/J	2003	7,8%
Rocade Ouest	PR6+000	7270 V/J	2001	14,6%
RD67a	PR4+500	1380 /J	2002	-
RD23	PR10+800	3710 V/J	2000	2,9%
Ch des Coupes Blanches		3390 V/J	2003	4 7%

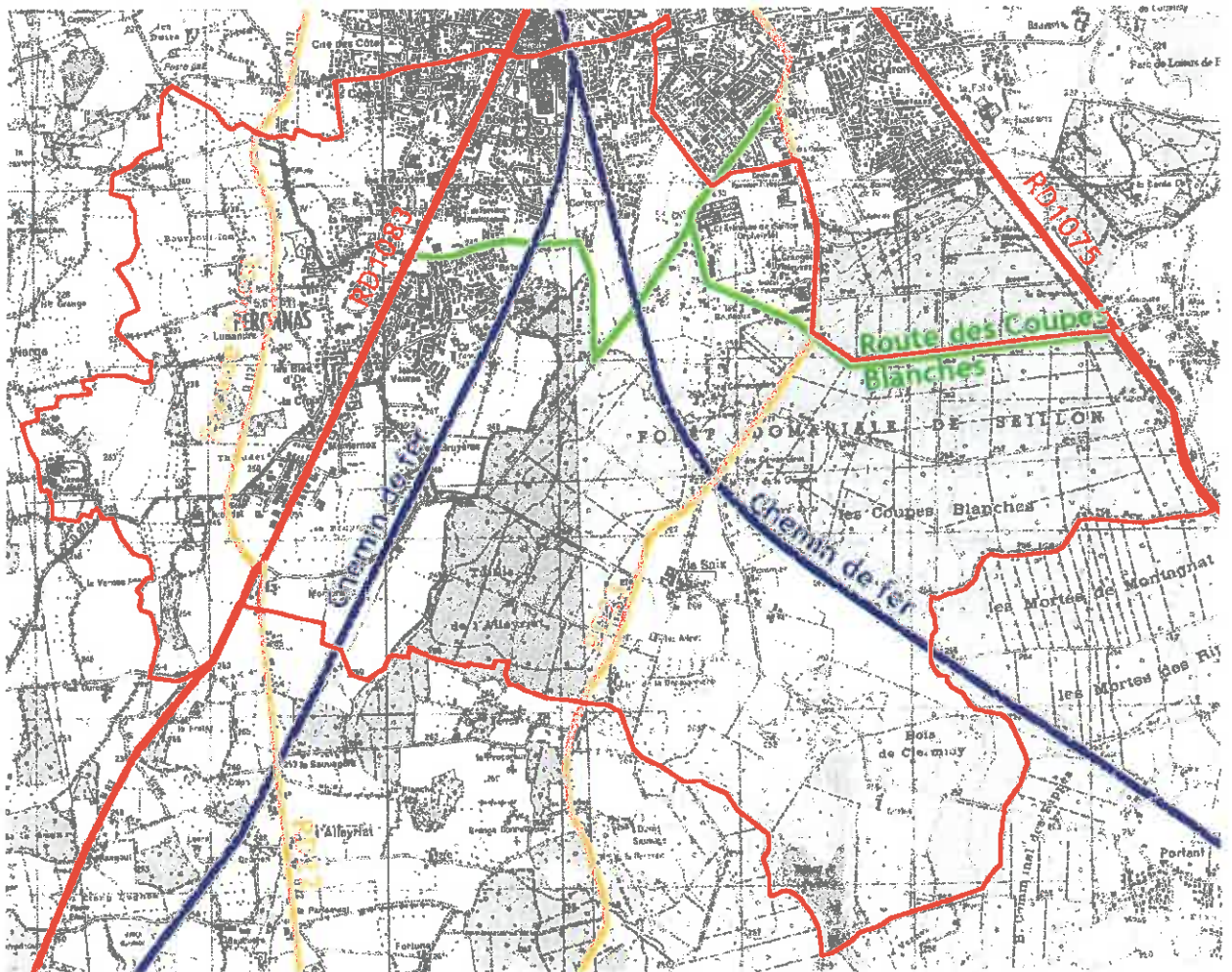
Les données d'accidentologie donnent, pour la période du 01/01/1998 au 31/03/2003 :

\* 50 accidents corporels (dont 26 en agglomération et 23 sur la RD1083)

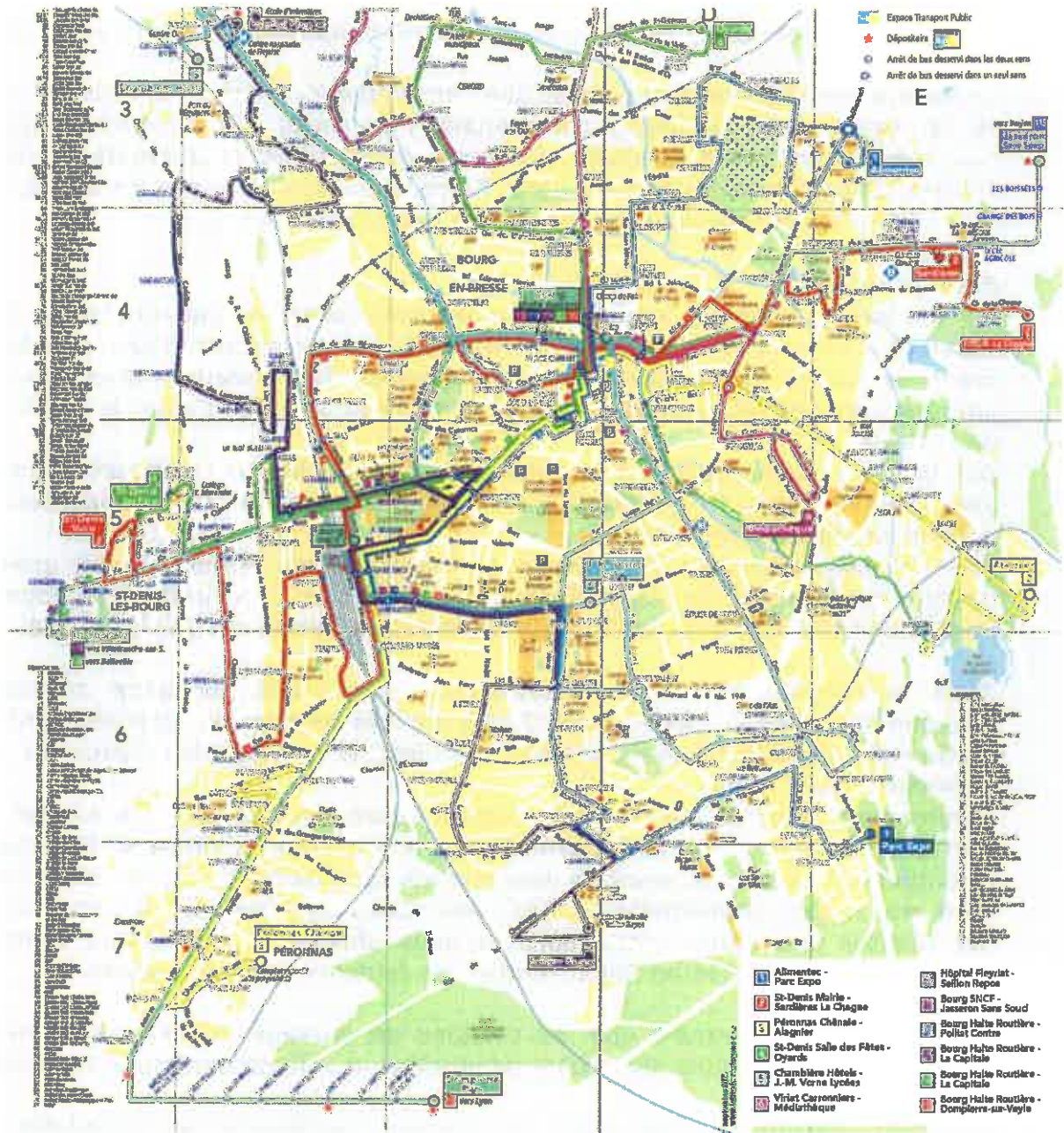
\* 2 tués, 20 blessés graves, 52 blessés légers

la RD1083 est donc la voie la plus accidentogène de la commune, cela peut s'expliquer d'une part par le fort trafic qu'elle supporte et d'autre part par sa position dans le centre de Péronnas.

## LES VOIRIES



La commune de PERONNAS est desservie par les transports en commun de l'agglomération. ces derniers sont gérés par le SETUB. Différents arrêts sont identifiés sur la commune et plusieurs lignes circulent et permettent de rejoindre les autres communes.



Les réseaux de bus du SETUB

## Assainissement

### **Eaux usées**

La commune de Péronnas possède un réseau d'assainissement de type unitaire qui passe notamment sous la RD1083 (diamètre 500 et 600 mm) et des nouvelles antennes en séparatif desservent l'ensemble du bourg. Les eaux usées collectées

sont dirigées sur le réseau de la Ville de Bourg-en-Bresse par l'intermédiaire d'un poste de relevage, puis traitées dans la station d'épuration de la ville.

La présence d'un réseau unitaire sur une partie du réseau pose des problèmes de volumes d'eau importants à traiter en période de pluie. La mise en séparatif et la création de bassin de rétention permet de pallier ce problème.

Les zones d'urbanisation les plus récentes sont équipées de réseaux séparatifs.

Le zonage d'assainissement prévoit que l'ensemble de la zone se trouvant à l'Ouest de la rocade vers le bourg comprenant des zones d'urbanisation future soit raccordé à court terme au réseau du bourg. Au Nord Est de la commune, les zones d'urbanisation future du secteur de la Corrierie jointive à la ville de Bourg, doivent être reliées à l'assainissement collectif dès leur urbanisation.

### ***Eaux pluviales***

Sur le réseau du bourg, les eaux pluviales sont collectées par un réseau en partie séparatif. De part et d'autre de la RD1083, les collecteurs d'eau pluviales sont branchés sur le réseau d'eaux usées. Une partie des réseaux d'eaux pluviales est orientée vers les ruisseaux des Poches et ruisseau de l'Etang pour le bassin versant de la Veyle.

Du fait de l'augmentation des surfaces imperméables sur le bassin versant, les eaux pluviales sont à l'origine de fortes augmentations de débits dans ces biefs et donc d'inondations de la Veyle.

Dans le bassin versant de la Veyle, la commune de Péronnas avait prévu deux bassins de rétention au Nord Ouest de la commune : au nord de la Rogne et au nord des Picolets près de la limite communale. Un bassin a déjà été réalisé.

Dans le bassin versant de la Reyssouse, une partie des eaux pluviales sont acheminées jusqu'au ruisseau des Cones par des réseaux de type séparatif dans le secteur de la Corrierie. Sur certaines sections, le ruisseau des Cones est canalisé (diamètre 1 500 mm).

D'autre part, dans les zones d'urbanisation future proches de la Chartreuse et de la Corrierie, la gestion des eaux pluviales sera à la charge du lotisseur. Des bassins de rétention seront prévus avant de déverser les eaux dans le ruisseau des Cônes.

Face aux réelles problématiques des eaux usées de Péronnas, la commune a déjà fait réaliser une étude concernant les eaux pluviales. Cette étude conduite par Saunier Environnement en 2001, mettait en évidence plusieurs points :

#### *- Bassin de Corrierie :*

Les simulations montrent que les sections de passage actuelles sont nettement insuffisantes. Il est donc nécessaire de stocker un volume minimum de 9200m<sup>3</sup>.

#### *- Chartreuse :*

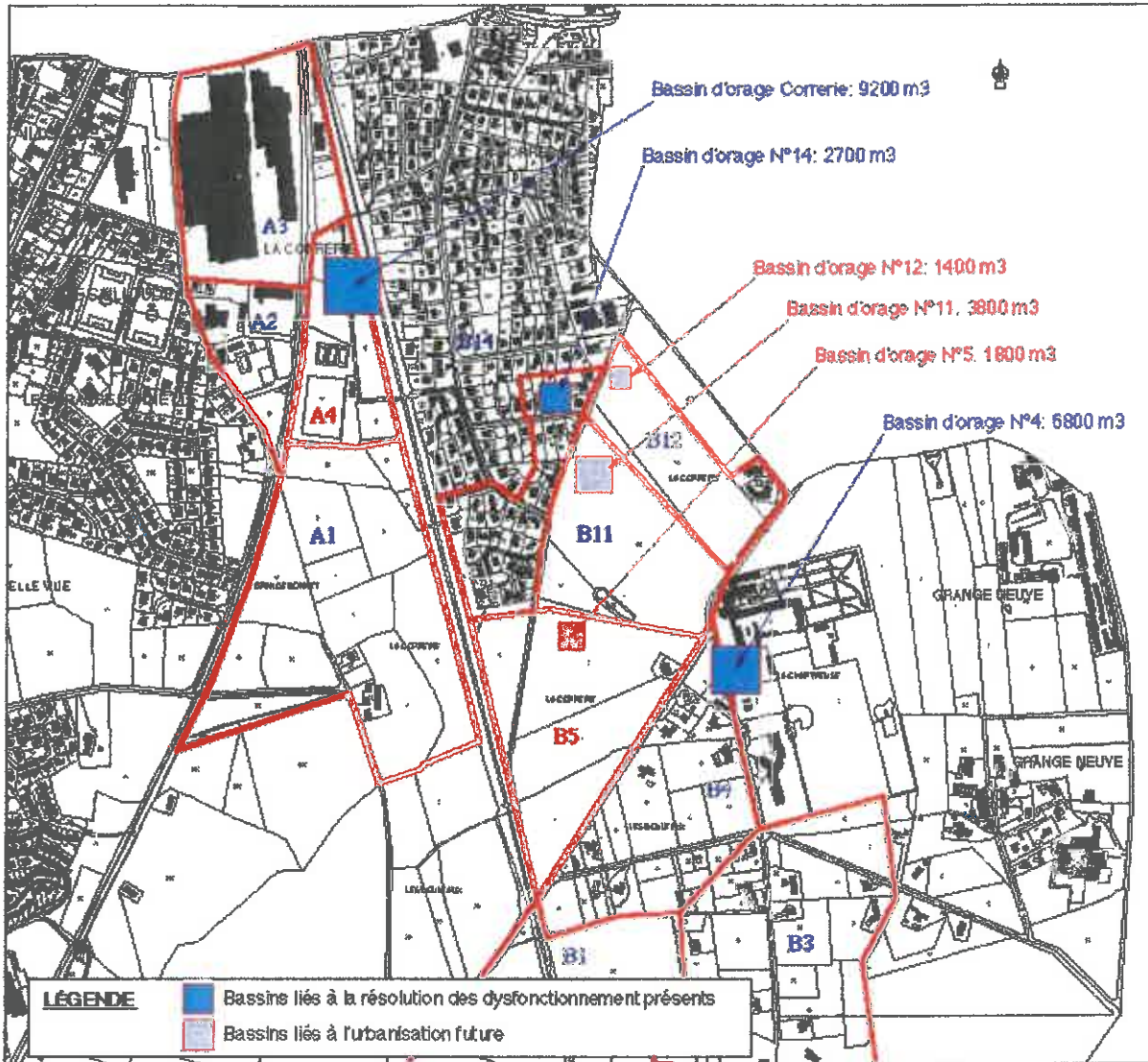
La Chartreuse présente également des sections insuffisantes au regard des volumes à évacuer. L'étude montrait la nécessaire mise en place de deux bassins de rétention (avant de permettre une nouvelle urbanisation) : bassin de rétention n°4 (6800 m<sup>3</sup>) et bassin de rétention n°14 (2700 m<sup>3</sup>). Pour l'urbanisation future, il faudra prévoir trois autres bassins de rétention : n°5 (1800 m<sup>3</sup>), n°11 (3800 m<sup>3</sup>) et n°12 (1400 m<sup>3</sup>). (voir carte ci-après)

Dans le périmètre de protection de captage des eaux, deux bassins de rétention ont été mis en place pour stocker les eaux provenant de la forêt et s'écoulant dans les zones de captage.



Une étude d'assainissement pluvial a été engagée sur la commune.

Les eaux des biefs et ruisseaux peuvent être dégradées par l'introduction d'eaux pluviales ruisselant sur les chaussées, et notamment sur la RD1083, et chargées en polluants.



### L'eau potable

L'alimentation en eau de la commune est assurée par la Régie Municipale de Bourgen-Bresse.

L'eau provient des puits de captage situés sur la commune et protégés par des périmètres de protection de captage instaurés par arrêté préfectoral du 28 septembre 1998. Les puits de captage de Péronnas sont implantés dans la nappe mio-pliocène du sud-est de Bourgen-Bresse. Le captage de Péronnas, qui s'effectue dans la nappe inférieure offre un volume de 2000000m<sup>3</sup>/an. Il existe un périmètre de protection de captage autour des puits.

La nappe exploitée à Péronnas est vulnérable à la pénétration des intrants d'origine agricole (nitrates et pesticides) et aux effluents issus du ruissellement sur les voiries. Cette nappe, par la nature filtrante des terrains de surface est sensible aux

pollutions. Les teneurs en nitrates (env. 20mg/litre) viennent le confirmer (contrat de rivière Veyle).

### **I.D.2. Les ordures ménagères**

Les ordures de la commune de Péronnas sont collectées par ORGANOM et sont traitées au Centre d'Enfouissement Technique de la Tienne.

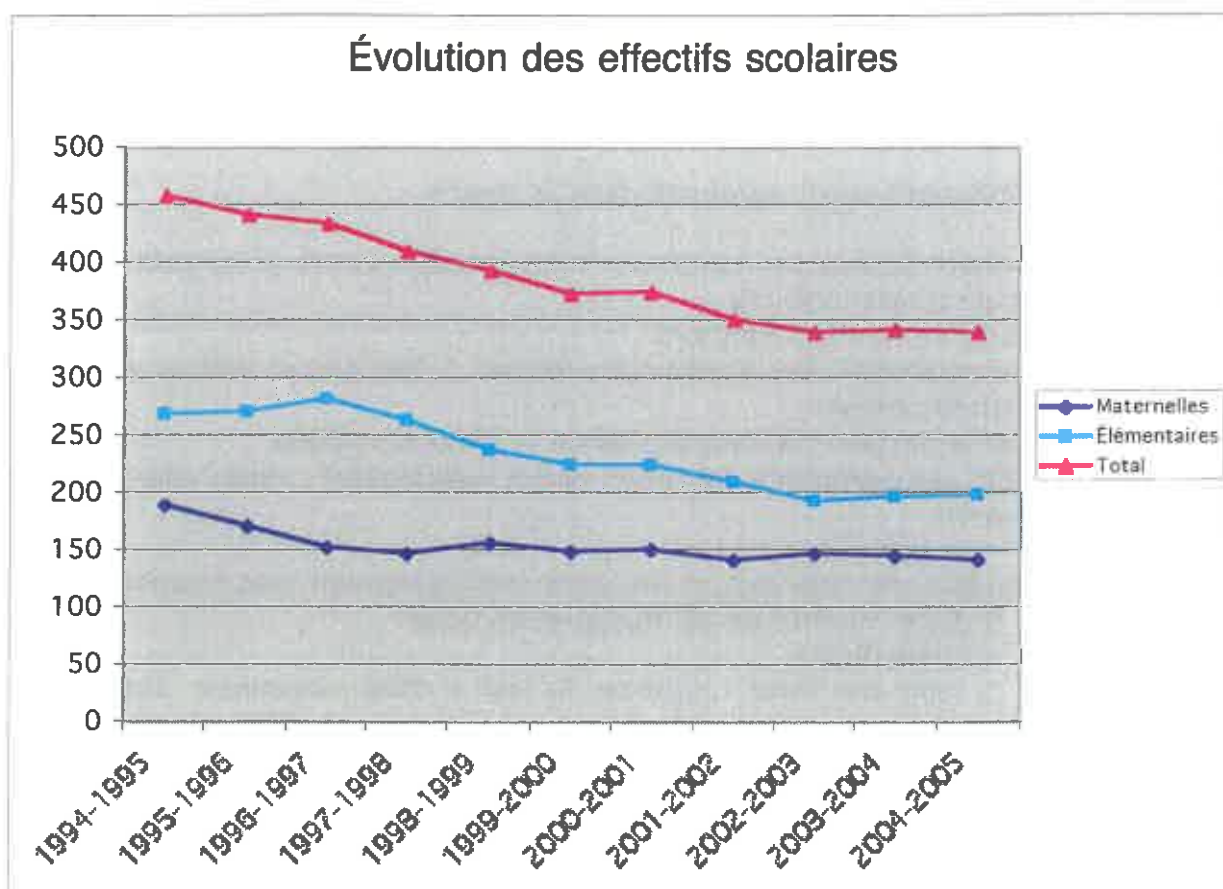
Le ramassage des ordures ménagères a lieu les Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi. La Commune est divisée en 4 secteurs. Le ramassage est assuré par les services de la Communauté de Communes.

La commune dispose d'une déchetterie implantée dans la ZAC Monternoz. Elle est ouverte tous les jours. Afin de faciliter le tri sélectif, 11 points propreté sont répartis sur la commune. Ils sont constitués chacun de 3 containers.

### **I.D.3. Les équipements de superstructure**

#### **Équipements scolaires**

La commune compte plusieurs établissements scolaires, avec classes de maternelle et plusieurs classes élémentaires au total, ce sont plus de 2000 élèves scolarisés à Péronnas (toutes niveaux confondus). Malgré l'augmentation de la population sur les dernières années, les effectifs scolaires sont en déclin. Ces chiffres viennent confirmer le vieillissement de la population.



Les équipements scolaires se décomposent ainsi :

- \* Ecole Maternelle Groupe scolaire Janine CHABIN, Accueil de 140 enfants
- \* Ecole Élémentaire Groupe scolaire Les Erables, Accueil de 200 élèves
- \* Collège " Les Côtes " , plus de 500 élèves inscrits au Collège et 90 élèves à la SEGPA

La commune n'accueille pas de lycée d'enseignement général.

La commune dispose aussi de centre de formation particuliers :

- \* A.F.P.M.A. : Centre privé de formation pour apprentis : formation en alternance entreprise/centre, apprentissage dans l'industrie et l'automobile
- \* Maison Familiale rurale " La Vernée " : Formation horticole et commerciale en alternance de la 4ème au BTS
- \* Notre Dame de Seillon : institut de rééducation psycho-pédagogique et une maison d'enfants (hébergement d'enfants scolarisés dans les différents établissements alentours)

\* Institut médico-éducatif " Le Prélion ", établissement géré et créé par l'ADAPEI

#### *Les services péri-scolaires*

\* Restaurant scolaire : ouvert aux enfants de la Maternelle à partir de 3 ans et à ceux de l'école Élémentaire. 120 enfants déjeunent en moyenne chaque midi au restaurant.

\* Garderie extra-scolaire : ouverte aux enfants les jours d'école. Elle accueille les élèves scolarisés à Péronnas matin et soir.

\* Activités dans le cadre du Contrat Educatif Local : Etude surveillée, sport, activités artistiques...

#### Équipements communaux

Les équipements sont regroupés dans le centre.

La commune dispose de nombreux équipements sportifs et de plein air :

- court de tennis intérieur.
- 4 courts de tennis extérieurs
- Stade municipal avec gradins et tribunes : 1500 places assises et couvertes
- un terrain annexe.
- un 3ème terrain homologué près de la Salle des Fêtes.
- COSEC qui comprend plusieurs salles spécialisées : dojo, salle d'escrime, salle de tennis

Les espaces socio-culturels et éducatifs sont également bien représentés :

- 1 école municipale de musique de danse
- 1 bibliothèque
- 1 salle des fêtes : capacité de 600 à 1000 personnes, surface de 700 m<sup>2</sup>, cuisine aménagée, bar, aire de stationnement (500 places).
- 1 espace rencontre : location aux particuliers et aux associations, cuisine aménagée, parking, surface de 240 m<sup>2</sup> pouvant accueillir de 100 à 150 personnes

Quelques équipements sanitaires et sociaux sont comptés :

- 4 médecins
- 3 dentistes
- 1 masseur kinésithérapeute
- 4 infirmiers
- 1 pédicure podologue
- 2 pharmacies

Du point de vue de l'aide social, la commune dispose :

- une crèche
- une halte garderie.
- les relais d'assistantes maternelles
- Un C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) : aide aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi, aux personnes ayant de faibles ressources et aux personnes handicapées

La commune compte un grand nombre d'association et de club de sport et de loisirs.

Enfin, plusieurs administrations sont implantées sur la commune:

\* Siège de la Maison des entreprises du département de l'Ain

\* Siège de la Maison des Communes du département de l'Ain

Elle regroupe :

- le Centre de gestion des communes

- le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

- la Mutuelle Nationale Territoriale

## **II. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES**

### **II.A. Les prescriptions nationales**

Plusieurs prescriptions nationales devront être prises en compte.

#### **II.A.1. Loi d'orientation pour la ville**

Dans le cadre de cette loi, l'article L.123.1 du code de l'urbanisme stipule que les PLU doivent " *délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport des populations actuelles et futures ...* ".

Les principes d'équilibre du développement, de mixité des fonctions et de diversité de l'habitat devront notamment être respectés.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronnas devra reprendre les grands principes de cette loi.

#### **II. A. 2. Article L 121.1 du Code de l'Urbanisme**

(L. n° 2000. 1208 du 13 déc. 2000) – "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

De plus, les articles cités ci-après du règlement national d'urbanisme demeureront applicables sur le territoire de la commune de Péronnas même en présence d'un

P.L.U. approuvé, il s'agit des articles R II1.2, R II1.3.2, R II1.4, R II1,14.2,R II1.15 et R II1.21.

### **II. A.3. Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat**

Cette loi modifie la loi du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et renouvellement urbain. Elle vise à promouvoir un développement plus cohérent, plus durable et plus solidaire, principes traduits dans les quatre objectifs suivants :

- \* conforter la cohérence des politiques urbaines et territoriales
- \* renforcer la politique de la ville
- \* mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable
- \* assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité

La loi confirme les principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- \* Équilibre entre développement et protection
- \* Diversité de fonctions urbaines et mixité sociale
- \* Respect de l'environnement avec nécessité de gestion économe de l'espace, prise en compte des risques, maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile, sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

### **II.A.4. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992**

La loi sur l'eau instaure le principe d'une " gestion équilibrée de la ressource en eau " visant :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le développement de la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource en conciliant les exigences de la conservation et du libre écoulement, et la protection contre les inondations, ainsi que les exigences des activités humaines.

En matière d'assainissement la loi sur l'eau définit de nouvelles obligations pour les communes :

- prise en charge obligatoire des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration, ...) et des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif
- définition des zones d'assainissement collectif et non collectif, zonage qui devra être soumis à enquête publique ;

### **II.A.5. Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 sur les déchets modifiée par la loi du 13 juillet 1992**

Cette loi relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux s'est fixé quatre grands objectifs :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi ou recyclage ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Pour atteindre ces objectifs, la loi prévoit que :

\* depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets ultimes sont autorisés dans les installations de stockage des déchets

\* des plans départementaux d'élimination des déchets seront réalisés.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2002. Il définit les modes de collecte et de traitement des déchets.

### **II.A.6. Application de la loi sur le bruit**

La loi du 31 décembre 1992 a introduit un nouveau classement des voies bruyantes. L'objet de ce classement est de définir les secteurs situés au voisinage des infrastructures bruyantes et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques des façades. Il s'appliquent aux voies dès que leur trafic est supérieur à 5000 véhicule/jour (route, autoroute), 50 trains en rase campagne et 100 trains ou bus en milieu urbain.

Ces dispositions réglementaires concernent :

- les infrastructures en projet ;
- les infrastructures existantes ou projetées (DUP, emplacement réservé au PLU, ...) ;
- la résorption des points noirs.

La commune de Péronnas est concernée par le classement des infrastructures de transport terrestre ci-après défini par arrêté préfectoral du 7 janvier 1999 (voir les annexes) :

- Voies ferrées
- Routes nationales
- Routes départementales
- En agglomération

### **II.A.7. Application de la loi pour la préservation des paysages n°93-24 du 8/01/1993**

Cette loi prévoit que les schémas directeurs, schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

### **II.A.8. Application de la loi sur l'air du 30 décembre 1996**



La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie insiste sur la rationalisation des déplacements. Cette notion est liée à celle de l'organisation rationnelle du territoire sur le plan spatial permettant une diminution de la pollution et des nuisances.

D'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, à l'occasion des réalisations et rénovation de voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants en fonction des besoins et des contraintes de la circulation, ainsi que des cheminements piétonniers.

#### **II.A.9. L'application de l'article L111-1-4**

L'article L111.1.4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

" En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.*

*Le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte un étude justifiant en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale de l'urbanisme et des paysages.*

*{...}*

Le territoire communal de Péronnas est concerné par la route nationale devenue route départementale RD1083, voie classée à grande circulation, les dispositions de l'article L111.1.4 s'appliquent aux zones non urbanisées limitrophes de ces axes (voir pièce 1bis-Étude L111-1-4).

## **II.B. Les normes supérieures s'imposant aux documents d'urbanisme**

Plusieurs éléments devront être prises en compte.

### **II.B.1. Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont**

La commune de Péronnas est située dans le périmètre du SCOT « Bourg-Bresse-Revermont », arrêté le 25 juin 2002, qui comprend la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse. L'établissement public de coopération intercommunale a été créé par arrêté du 20 décembre 2002. La délibération de prescription du SCOT a été prise le 14 novembre 2003.

Le 12 mai 2006, le conseil syndical a délibéré sur le choix d'un scénario en vue de l'élaboration du PADD. Ce scénario devrait être précisé dans un document d'orientations générales.

L'objectif retenu par le syndicat est de disposer d'un SCOT exécutoire sur le territoire Bourg-Bresse-Revermont pour l'automne 2007.

### **II.B.2. Le Programme Local de l'Habitat**

La commune de Péronnas est concernée par le PLH de l'agglomération burgienne.

## **II.C. Les servitudes réglementaires existantes**

Les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal de Peronnas concernent les éléments suivants :

- ✓ A1 : Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :
  - \* Forêt de Seillon
  
- ✓ AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
  - \* Château de Saix, inscription à l'inventaire des monuments historiques le 9 juin 1987
  
- ✓ AS1 : Servitude relative à la conservation des Eaux
  - \* Captage « des Vavres »
  
- ✓ I3 : Servitude relative à la canalisation de transport de gaz
  - \* Branchement de Bourg – DUP par arrêté ministériel du 09 février 1983
  - \* Etrez/Canal de Jonage – DUP par arrêté ministériel du 09 février 1983
  
- ✓ I4 : Servitude relative au réseau électrique
  - \* Ligne 63 KV Servas - Viriat
  
- ✓ I5 : Servitude relative aux canalisations de transport de produits chimiques
  - \* Canalisation d'éthylène ETEL « Feyzin/Tavaux » de diamètre 220mm, déclarée d'intérêt général par décret du 18 octobre 1965 (J.O. du 20 octobre 1965)
  
- ✓ PT2 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques
  - \* Liaison Saint Denis les Bourg – saint Cyr au Mont d'Or instituée par décret du 12 mars 1962
  
- ✓ PT3 : Servitude relative aux réseaux de télécommunication
  - \* Câble 293, tronçon 01, arrêté préfectoral du 12 octobre 1967
  - \* Câble 436 Lyon-Dijon, arrêté préfectoral du 21 novembre 1977
  - \* Câble F028, tronçon 02 Ambérieu/Bourg-en-Bresse, arrêté préfectoral du 19 mai 1994
  
- ✓ T1 : Servitude relative aux voies ferrées SNCF
  - \* Ligne Lyon Saint Claire à Bourg-en-Bresse
  - \* Ligne Mâcon à Ambérieu
  - \* Ligne Bourg-en-Bresse à Bellegarde
  
- ✓ T5 : Servitude relative aux servitudes aéronautiques
  - \* Arrêté ministériel du 30 novembre 2000 pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse/Ceyzeriat

## **II.D. Les sites archéologiques**

Au terme de la loi du 27 septembre 1941, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône Alpes – Service régional de l'Archéologie.

Le décret n°2002-89 pris pour application de la loi 2001-44 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ... » (art 1).

Conformément à l'article 5 du même décret, " ...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ...peuvent décider de saisir le Préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. "

Un arrêté préfectoral pourra ultérieurement être émis au titre de l'article 1 du décret 2002-89 susvisé, à partir de la carte archéologique suivante.

## **II.E. Autres éléments à prendre en compte**

### **II.E.1. Zones naturelles**

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les Zones de type I**, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, forêt, lande...). Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- **les Zones de type II**, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Trois ZNIEFF ont été identifiées sur le territoire communal :

ZNIEFF de type 1 : 0116-1202 - Forêt de la Rena, qui couvre le massif boisé de la Rena ;

ZNIEFF de type 1 : 0116-1203 - Forêt de Seillon, qui couvre la forêt du même nom

ZNIEFF de type 2 : 0116 – Massifs boisés ; les forêts de la côtère Est de la Dombes sont extrêmement contrastées. Certaines sont froides et humides. D'autres plus sèches présentent des milieux de landes. Certains étangs originaux sont inclus dans ces massifs boisés. Ces forêts ont été décrites séparément pour leur intérêt phytosociologique, botanique, entomologique et ornithologique.

**Non opposables aux tiers** en tant que telles, les ZNIEFF sont des éléments d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs et du Conseil d'Etat.

### **II.E.2. Natura 2000**

Dans le cadre de Natura 2000, une partie du territoire de la commune de Péronnas a été proposé par la France pour être désigné au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitat Faune Flore.

Il s'agit du site FR8201635 – Les étangs de la Dombes.

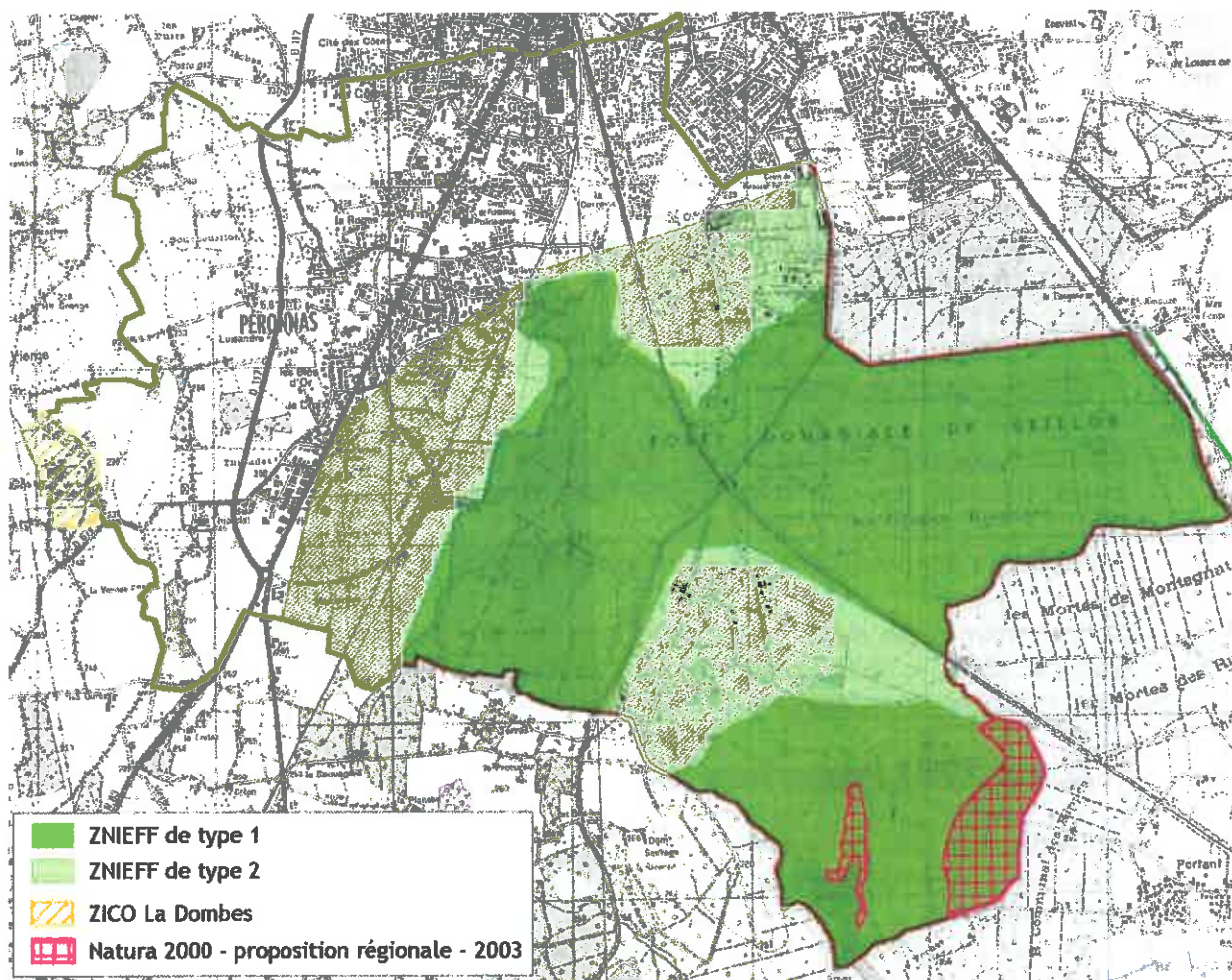
La commune est donc concernée par l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Les étangs de la Dombes » pour deux étangs se situant dans la partie Est de la commune (Etang du Plan et étang de Corbie).

### **II.E.3. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux**

De même a été répertorié, dans le cadre de l'inventaire ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), la Dombes sur lequel se situe le territoire de Péronnas.

L'inventaire ZICO est un inventaire national de caractère scientifique établi sous l'égide du Ministère de l'Environnement. Il recense les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

## ZNIEFF, NATURA 2000 ET ZICO



#### **II.E.4. Risques technologiques**

Les risques technologiques sont liés à la présence de :

**\* la canalisation de transport de gaz : Antenne Branchement Bourg**

Selon l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, la densité d'occupation à l'hectare de logement ou équivalent logements calculée sur la surface d'un carré de 200 mètres de côté, axé sur la canalisation, ne peut être :

⇒ Supérieur à 4 dans le cas de la catégorie A. de plus, les établissements recevant du public ou les installations classées pour la protection de l'environnement ne peuvent être situées à moins de 75 mètres des ouvrages GDF

⇒ Supérieur ou égale à 40 dans le cas de la catégorie B

⇒ Dans le cas de la catégorie C, la densité n'est pas limitée.

**\* la canalisation de transport de gaz ETREZ-BALAN**

L'étude de sécurité indique qu'en cas d'accident provoquant une rupture franche de la canalisation un risque thermique peut engendrer des effets mortels sur une distance de 360 m et des blessures irréversibles sur une distance 620 m de part et d'autre de la canalisation. En conséquence , il est demandé de proscrire la construction ou l'extension des établissements recevant du public (ERP) dans la zone correspondant aux effets mortels et d'éviter de densifier l'urbanisation dans l'ensemble de la zone où peuvent survenir des blessures irréversibles.

Par ailleurs selon l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, les établissements recevant du public et les installations classées pour la protection de l'environnement ne peuvent être situées à moins de 75 mètres de la canalisation. Les éléments communiés par l'exploitant figurent en annexe complément aux servitudes.

**\* aux postes de distribution de gaz situé sur la commune**

- Poste de Péronnas (distribution publique de Bourg)

- Poste de Trefileurope

**\* la canalisation de transport d'éthylène DN 220 « Feyzin-Tavaux »**

L'étude de sécurité indique qu'en cas d'accident provoquant une rupture franche de la canalisation un risque de surpression peut engendrer des effets mortels sur une distance de 400 m et des blessures irréversibles sur une distance 730 m de part et d'autre de la canalisation. En conséquence, il est demandé de proscrire la construction ou l'extension des établissements recevant du public (ERP) dans la zone correspondant aux effets mortels et d'éviter de densifier l'urbanisation dans l'ensemble de la zone où peuvent survenir des blessures irréversibles.

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### SERVITUDES LIÉES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ ET D'ÉTHYLÈNE

Transport de gaz

ETREZ-TERSANNE

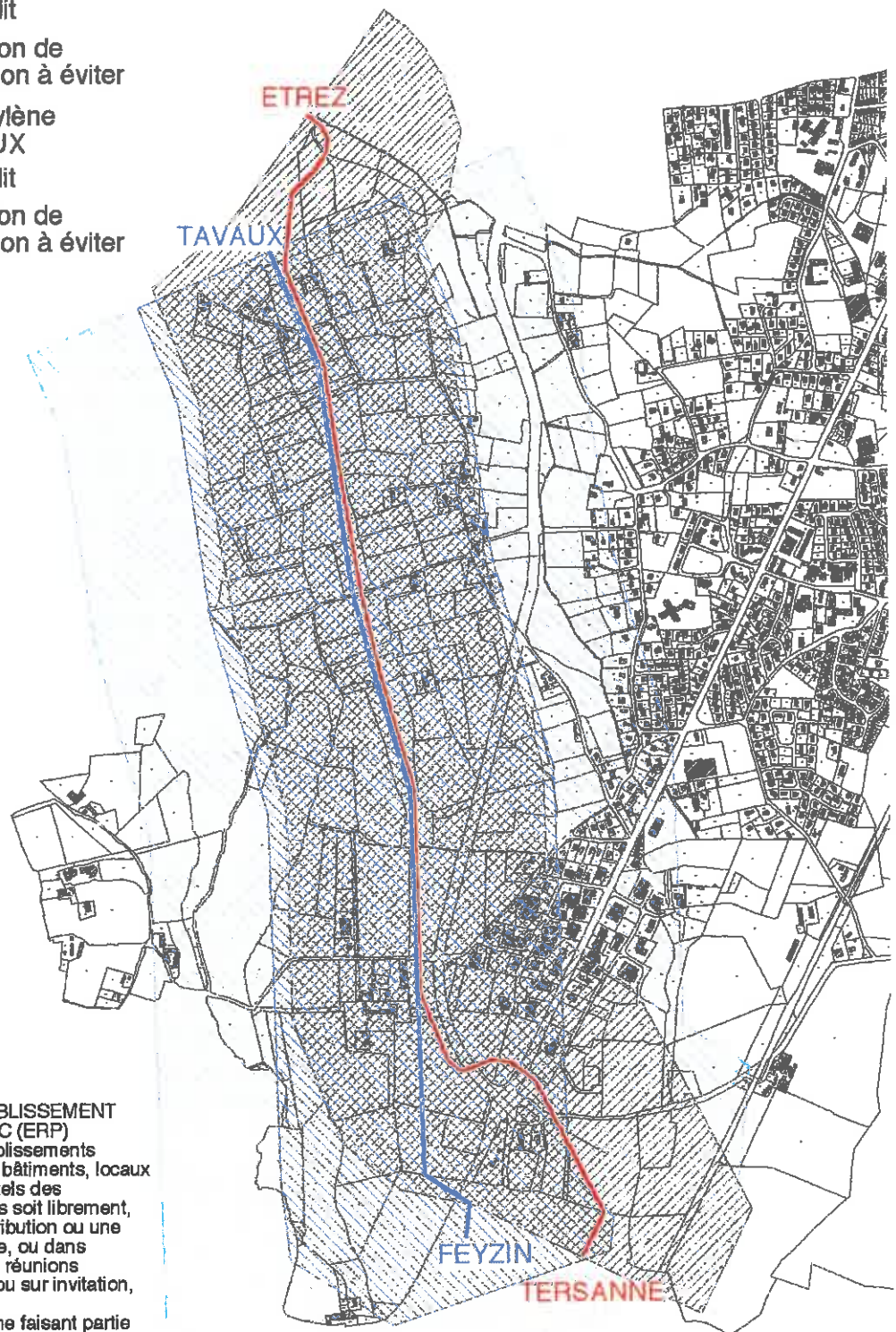
 ERP interdit

Densification de  
l'urbanisation à éviter

Transport d'éthylène  
FEYSIN-TAUAUX

 ERP interdit

 Densification de  
l'urbanisation à éviter



**DÉFINITION DES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**  
(...) constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenus des réunions couvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.  
Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Échelle 1/15000°



## **II.E.5. Autres procédures s'appliquant sur le territoire**

### **Intercommunalité :**

A commune adhère à la communauté d'agglomération du bassin de vie de Bourg-en-Bresse (L'agglomération). Cette dernière, créée en Décembre 1994, réunit 15 communes, soit au total 4 200 entreprises, 30 000 salariés et 75 000 habitants selon le dernier recensement de 1999. Dotée d'une fiscalité propre, elle agit dans quatre domaines de compétences :

- \* l'aménagement de l'espace
- \* le développement économique
- \* les services aux communes et aux habitants
- \* l'environnement

### **SDAGE Rhône Méditerranée Corse :**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE), adopté le 20/12/96. Il s'agit d'un acte réglementaire dont les dispositions doivent être intégrées par les collectivités locales. Le principal objectif du SDAGE est la conservation de son patrimoine visant la préservation des aquifères pour l'alimentation en eau potable ainsi que le maintien et/ou la restauration des zones humides, eu égard à leur valeur écologique et fonctionnelle et à l'obligation, d'intérêt général, que constitue la protection de la nature.

### **Exploitation forestière :**

La commune de Péronnas ne possède pas de réglementation des boisements qui lui serait propre. Elle est soumise à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002.

De plus la forêt domaniale de Seillon a fait l'objet d'un aménagement pris par arrêté ministériel en date du 31 mars 1992 pour une durée de 20 ans (1990-2009). Cet aménagement prévoit que la forêt domaniale de Seillon est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu.

### **Exposition au plomb :**

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2001, l'ensemble du département de l'Ain est classé zone à risque d'exposition au plomb.

### **Gens du voyage :**

La commune de Péronnas est concernée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 23 décembre 2002. En effet, sa population est supérieure à 5000 habitants et figure dans un territoire à enjeux répertoriés par le schéma.

### **Projet d'intérêt général**

- Il n'y a pas de Projet d'Intérêt Général sur la commune.

## **DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL**

# **I. L'ENVIRONNEMENT**

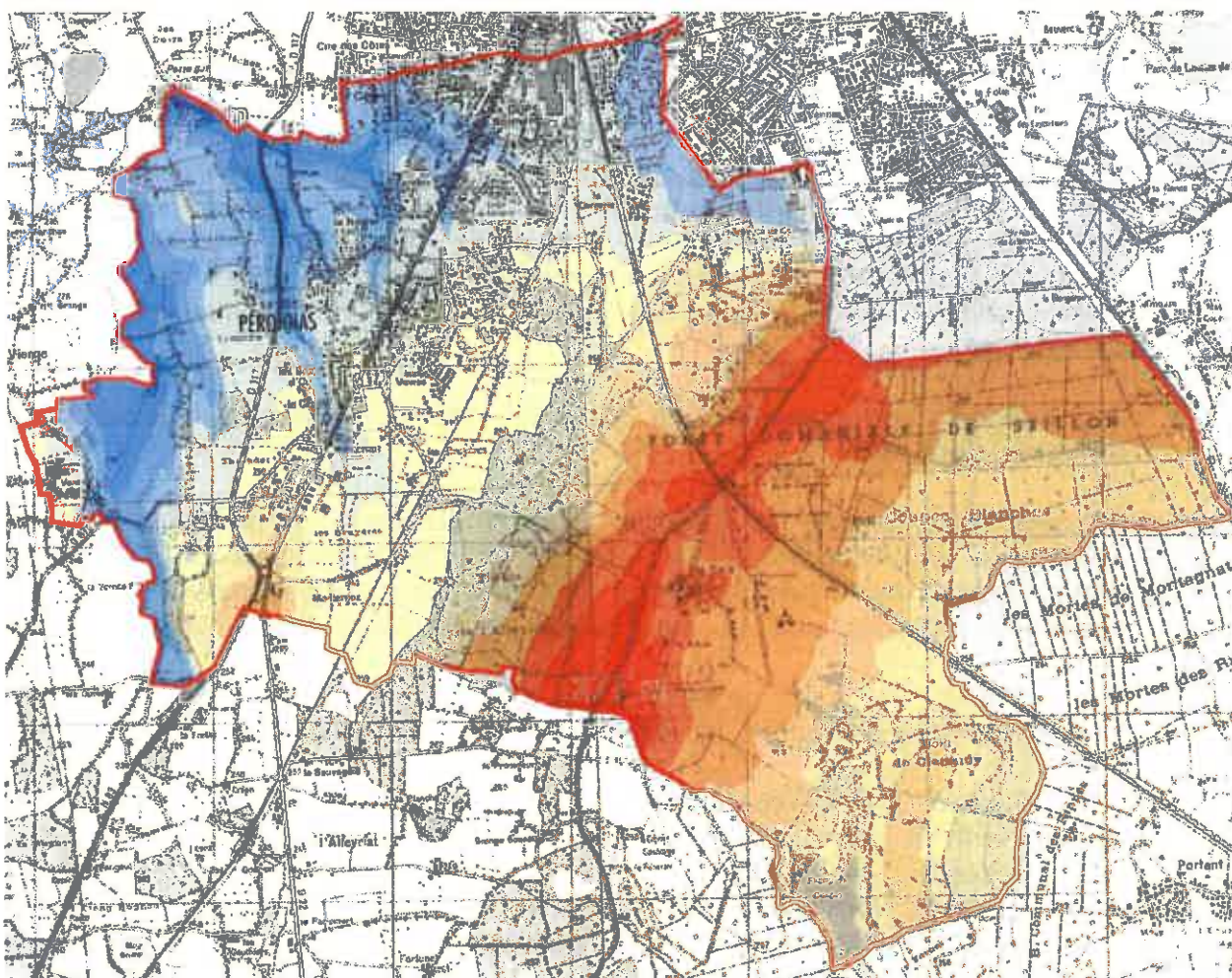
## **I.A. Eléments physiques**

### **I.A.1. Le relief**

Les altitudes varient de 277 mètres (le long de la RD23) à 225 mètres au niveau de la Veyle.

Le relief, globalement faiblement ondulé, est marqué par la dépression de la vallée de la Veyle qui traverse la commune à l'Ouest.

On notera que la commune se trouve partagée entre les deux bassins versants de la Veyle (à l'Ouest) et de la Reyssouze (à l'Est). La RD23 constitue la limite de partage des eaux. Du point de vue des unités géographiques, la vallée de la Veyle est rattachée à la Bresse tandis que la vallée de la Reyssouze est tournée vers la Dombes.



## **I.A.2. Géologie et pédologie**

Péronnas se situe dans la Bresse du Sud, à la limite de la Bresse proprement dite, des Dombes et du Jura.

Cette feuille se subdivise en trois domaines principaux :

- le domaine bressan, au Nord de l'arc des moraines externes
- le domaine dombiste comprenant les moraines externes, au Sud
- le domaine jurassien du Revermont, à l'Est

Si le Revermont et la Bresse sont topographiquement et géologiquement bien séparés, Bresse proprement dite et Dombes sont beaucoup moins distinctes de ces deux points de vue. La différence essentielle tient dans la couverture morainique qui caractérise la Dombes. Mais les conséquences de l'avancée du glacier du Rhône jusqu'à Bourg se font sentir également, d'une autre manière, dans le domaine bressan. Les formations glacio-lacustres et fluvio-glaciaires, notamment, constituent un trait d'union entre ces deux régions.

### La géologie de la région burgienne

La bordure jurassienne qui domine, à l'Est, la dépression dombo-bressane de 150 à 300 m (point culminant 593 m au relais de télévision situé au N.NE de Ceyzériat) est représentée ici par la zone du Revermont, du nom d'un des chaînons qui la constituent. Elle offre d'Ouest en Est plusieurs structures anticlinales et synclinales d'axe à peu près méridien et montre, à l'affleurement, une succession de terrains allant du Bajocien inférieur (peut-être même localement de l'Aalénien supérieur) jusqu'à l'Hauterivien. Des dépôts conglomératiques redressés, au contact avec la Bresse, sont attribués à l'Oligocène, des formations sableuses et argileuses à lignite au Miocène.

Au Sud des recouvrements à cailloutis siliceux proviennent d'alluvionnements d'origine glaciaire.

En contrebas, Bresse et Dombes forment un pays de plateaux vallonnés, peu accidentés, d'altitude comprise entre 200 et 300 m, dont les traits morphologiques majeurs sont les larges vallées à fond plat de la Reyssouze et de la Veyle qui prennent naissance, au Sud, dans le plateau morainique de la Dombes.

Le domaine bressan se compose de deux unités morphologiquement et géologiquement distinctes, situées de part et d'autres de la Reyssouze :

- le plateau de Polliat à l'Ouest, légèrement incliné vers l'Ouest, constitué uniquement de matériaux fins argileux et sableux ("marnes de Bresse),
- le plateau de Jasseron à l'Est, notablement incliné vers le Nord-Ouest, où le substratum de marnes de Bresse est recouvert d'une nappe de cailloutis alpins (cailloutis de Saint-Etienne-du-Bois) surmontés d'une épaisse couche de limons.

La Dombes se différencie par sa couverture morainique absente du reste de la dépression bressane dont elle est la terminaison Sud. Cette couverture lui donne un aspect plus bosselé et plus irrégulier dans le détail : elle se termine, au Nord par l'arc des moraines externes, bourrelet à large convexité Nord qui domine de quelques dizaines de mètres la plaine de Bresse. On peut distinguer dans ce domaine dombiste :

- le secteur des moraines terminales comprenant deux ensembles : l'arc de Cheveyriat - Vandeins - Corgenon à l'Ouest de la Veyle, le vallum de Seillon à l'Est, correspondant à deux lobes glaciaires parallèles se rejoignant grosso modo selon le cours Sud-Nord de la Veyle. Chaque système frontal se subdivise lui-même en deux unités : un arc terminal proprement dit et un arc de retrait. Le vallum de Cheveyriat - Corgenon représente l'arc externe du lobe occidental, l'arc de retrait ne se matérialisent que par une série de buttes isolées émergeant du remblaiement glacio-lacustre de Condeissiat. Le vallum du Seillon ne représente que l'arc de retrait du lobe oriental, l'arc externe ne subsistant plus que sous forme de buttes démantelées par les écoulements fluvio-glaciaires de Bourg (Monternoz - Bellevue - Péronnas, Saint-Just) ;
- le secteur des moraines de fond comprenant deux unités dépendant des deux lobes glaciaires : le plateau de Saint-André-le-Bouchoux à l'Ouest, les plateaux de la forêt de la Réna - Tossiat à l'Est, ces derniers séparés par le couloir fluvio-glaciaire de Certines ;
- la dépression glacio-lacustre de Condeissiat à l'intérieur de l'arc de Cheveyriat - Corgenon ;
- le système des quatre terrasses fluvio-glaciaires de Bourg, entourant les vallums terminaux du Seillon et se prolongeant par le palier supérieur des terrasses du couloir de Certines. Le niveau supérieur de ce système de terrasses, qui forme le plateau de Bourg, prolonge morphologiquement l'amont du plateau de Polliat et s'inscrit en ravinement dans le plateau de Jasseron ;
- le système des deux basses terrasses fluvio-glaciaires de Certines, emboîté dans les terrasses fluvio-glaciaires de Bourg en dominant de très peu le fond alluvial de la Reyssouze ;
- les fonds de vallées de la Reyssouze, de la Veyle et de leurs affluents ;
- le secteur des moraines médianes, constituant un alignement de grosses collines méridiennes au Sud de la jonction des systèmes frontaux à l'Alleyriat (moraines de Longchamp - Biollet).

### **I.A.3. Hydrogéologie**

La Veyle draine des résurgences d'une nappe importante couvrant plusieurs communes du Sud de Bourg en Bresse et dans laquelle sont implantées les captages d'eau potable de la ville (exemple : captage de Lent).

La commune de Péronnas abrite la nappe mio-pliocène du sud-est de Bourg en Bresse. Le captage de Péronnas s'effectue dans la nappe inférieure et offre un volume de 2000000m<sup>3</sup>/an. Il existe un périmètre de protection de captage autour des puits.

### **I.A.4. Hydrographie**

La commune est partagée en deux bassins versant : celui de la Veyle sur la partie Ouest et celui de la Reyssouze à l'est. Elle est donc concernée par les Contrats de rivière Veyle et Contrat de rivière Reyssouze. Ces deux contrats de rivières ont des objectifs communs.

#### **Bassin de la Veyle**

La Veyle qui prend naissance au Sud dans le plateau morainique de la Dombes et le ruisseau affluent des Poches qui s'écoule contre la terrasse de Péronnas ainsi que le ruisseau de l'Etang Neuf drainent le territoire communal en direction du Nord.

Ces cours d'eau ont un régime hydrodynamique à faible ou moyenne énergie, avec de faibles dénivellations. Ils sont liés à des fossés de drainage ou des étangs (anciennes gravières).

Les deux ruisseaux, affluents de la Veyle, ont des débits d'étiage très faibles. Par contre, l'imperméabilisation de plus en plus importante de leurs bassins versants a modifié de façon radicale leur débit spécifique et conduit à de très forts débits instantanés lors de fortes pluies.

Tous les cours d'eau du bassin de la Veyle ont subi de profondes modifications de leur tracé. Des aménagements ont eu lieu dès le 12<sup>ème</sup> siècle, des aménagements à des fins d'irrigation ont été mis en place de manière très régulière le long des cours d'eau (vannage, dérivation). Entre le 16<sup>ème</sup> et le 19<sup>ème</sup> siècle, de gros travaux ont vu le jour et ont permis la mise en place de nombreux moulins. Les travaux ont également consisté en la rectification du tracé et le recouplement de méandres.

Enfin les années 1960-1970 ont été une période propice aux travaux de recalibrages. Les cours d'eau ont subi creusements et élargissements du lit mineur.

Les boisements de berges ont été très largement détruits lors de ces travaux.

L'absence d'entretien a permis à la végétation de reprendre une place aux bords des cours d'eau. Dans la traversée de Péronnas, la ripisylve est de qualité moyenne à médiocre. Lorsqu'elle est présente, la ripisylve est peu diversifiée du point de vue des espèces (dominance de l'aulne glutineux) et de l'âge des peuplements (moins de 30 ans en moyenne, disparition de la ripisylve lors des travaux des années 1960-1970).

Selon les données de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la DIREN Rhône-Alpes, les eaux de la Veyle, entre la station d'épuration de Lent et celle de Saint Denis les Bourg, présentent une pollution nette à modérée (classe 1B et 2)

due à l'impact du rejet de Lent. Les objectifs de qualité, fixés par l'Agence de l'Eau, sont la classe 1B (pollution modérée) pour le cours d'eau de la Veyle.

Les eaux des ruisseaux des Poches et de l'Etang Neuf sont de qualité à peu près acceptables mais sont régulièrement dégradées par les polluants lessivés sur les chaussées et en particulier par la RD1083.

Par ailleurs, des études conduites dans le cadre du contrat de rivière de la Veyle ont montré une pollution diffuse importante des cours d'eau. Cette pollution est d'origine agricole mais aussi issue des ruissellements urbains. Il semble qu'il y ait un problème de pollutions avec les produits phytosanitaires et les pesticides.

Le contrat de Rivière Veyle a été signé en janvier 2004. Les objectifs du contrat de rivière sur la commune de Péronnas concernent en particulier l'amélioration du réseau d'eaux usées, la gestion des eaux de ruissellement (devenir des eaux de ruissellement et problèmes de pollution), entretien et gestion du cours d'eau et des boisements. Le ruissellement urbain et la pollution par les pesticides constituent les principales problématiques du bassin versant.

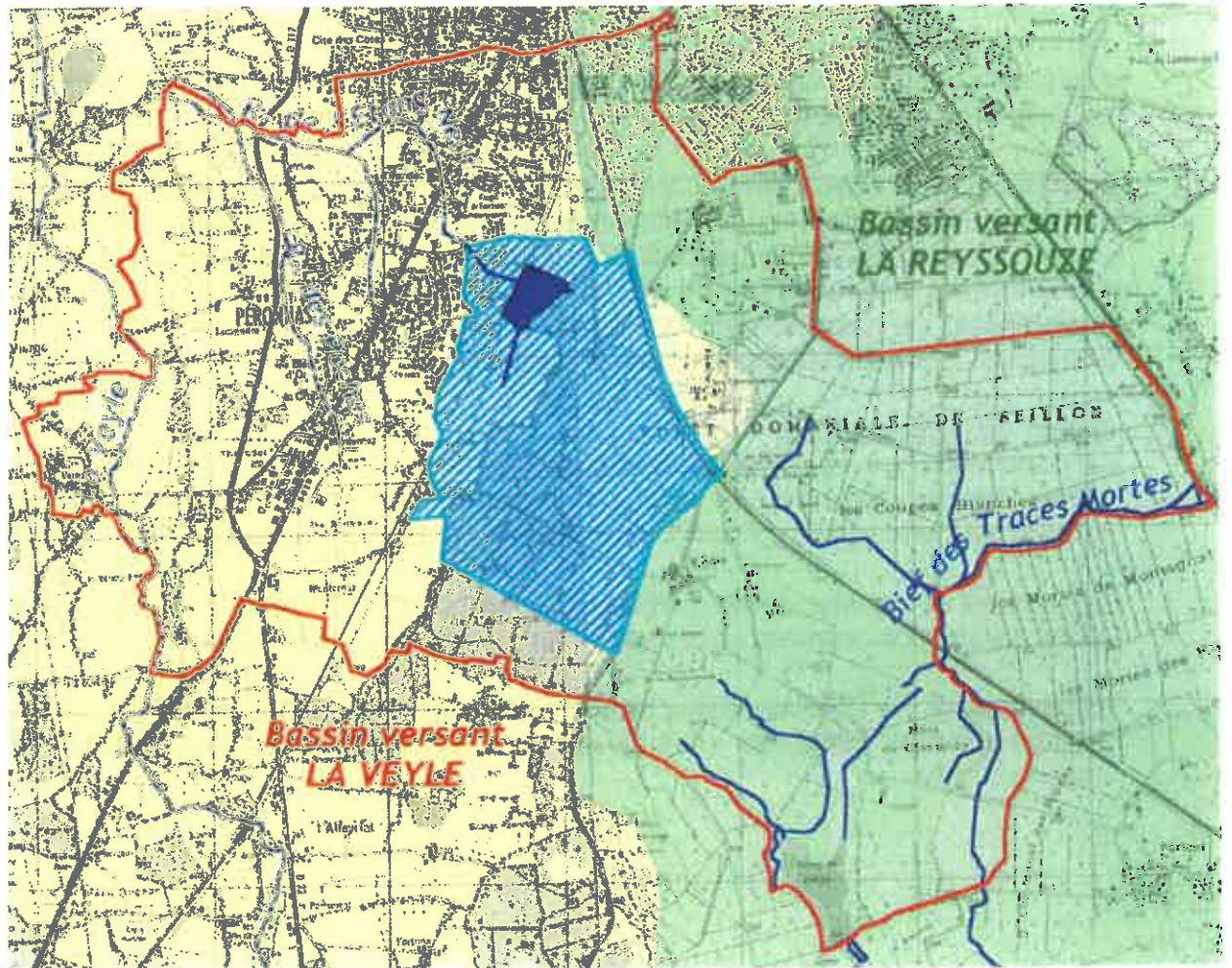
#### Bassin de la Reyssouze

La commune est également traversée par des affluents de la Reyssouze dans la partie Est du territoire. En effet, la commune de Péronnas appartient au bassin versant de cette rivière, mais le cours d'eau ne traverse pas le territoire communal.

Le contrat de rivière de la Reyssouze a été signé en 1997, il a pris fin en février 2004. Suite à ce contrat, une étude Bilan et Perspectives a été réalisée.

Deux étangs de Péronnas (au sud de la commune), dans le bassin versant de la Reyssouze sont désignés au titre de la directive Habitat pour intégrer le réseau Natura 2000.

## HYDROGRAPHIE





### **I.A.5. Climat**

Le climat est de type océanique tempéré par la continentalité, en fait du type semi-continentale.

L'influence océanique est prépondérante et se caractérise par l'abondance et la répartition équilibrée des précipitations entre les saisons.

Moyenne annuelle des précipitations 1055,80 mm avec 121 jours de pluie.

L'influence continentale se manifeste par le léger maximum pluviométrique d'été (103 mm en août) mais surtout par une amplitude thermique saisonnière :

- . Moyenne Janvier + 4,10°C
- . Moyenne Juillet +21,10°C
- . Moyenne annuelle +11,50°C

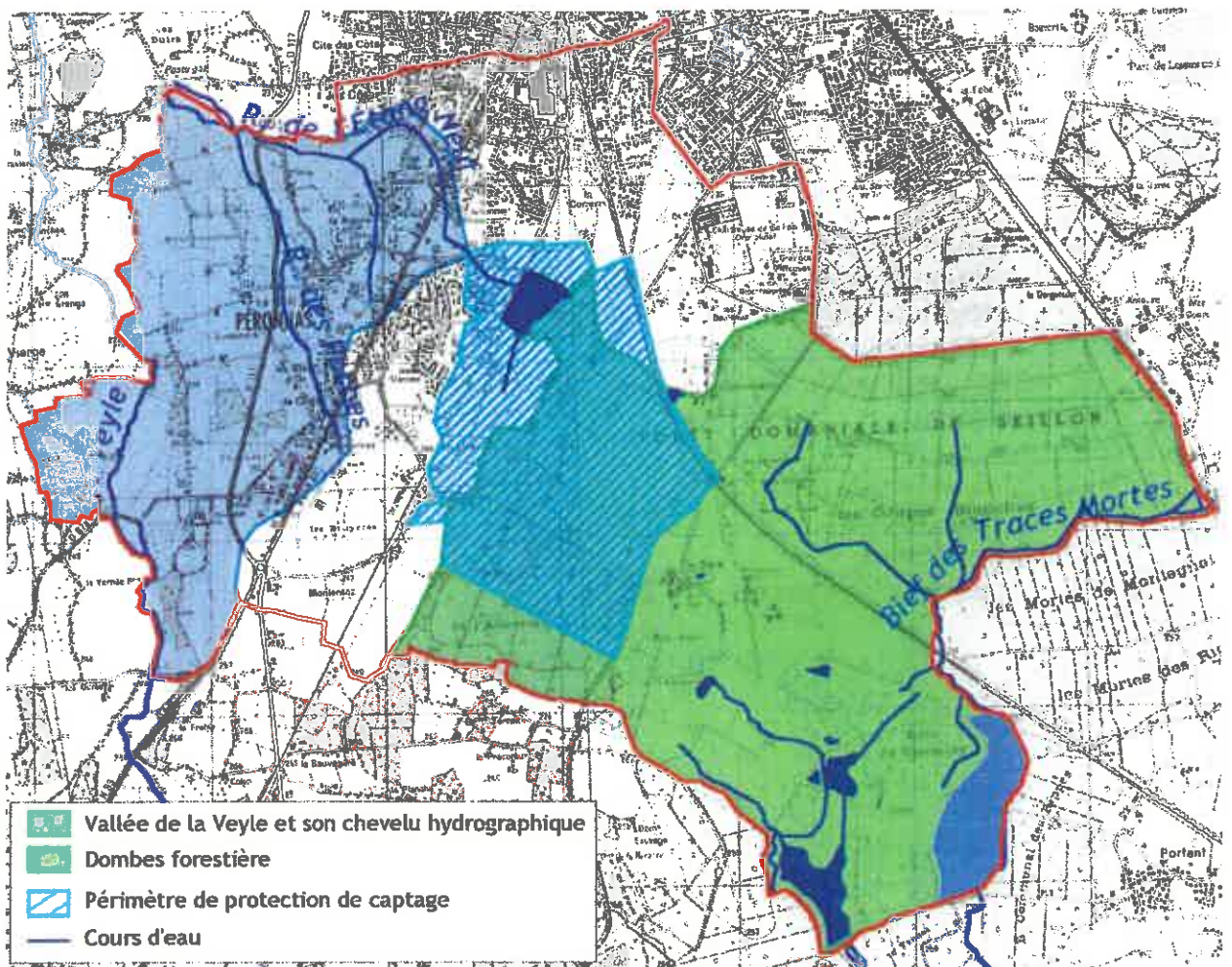
Les vents dominants du Sud sont chauds et pluvieux et les vents du Nord sont froids et secs.

Moyenne des vents :

- . Sud 36 %
- . Nord 38 %
- . Le reste des vents 26 %

## **I.B. Les milieux naturels,**

Les milieux naturels de la commune de Péronnas sont dominés, à l'est par les massifs boisés et les espaces agricoles du Saix et à l'Ouest par les milieux humides de la vallée de la Veyle.



***I.B.1. Les milieux humides de la vallée de la Veyle***

La partie Ouest du territoire communal appartient, comme évoqué plus haut à la vallée de la Veyle.

La vallée de la Veyle, qui traverse la commune à l'Ouest, présente un maillage bocager assez large de prés, de haies et de petits boisements. Les terres agricoles sont exploitées majoritairement en herbage.

Les haies, qui restent assez nombreuses et fournies, sont peuplées de rosacées buissonnantes (Eglantiers, Ronces, Aubépines et Prunellier). Elles présentent également une grande diversité faunistique.

Les affluents de la Veyle sur le territoire communal s'écoulent sur une grande partie de leur cours en milieu urbain et subissent les impacts de ce milieu (augmentation des débits de crue du fait de l'imperméabilisation du bassin versant, qualité de l'eau, modification de la morphologie du lit et des boisements, ...).

### **I.B.2. Les boisements**

La partie est de la commune est majoritairement occupée par les massifs boisés de la forêt de seillon, de la forêt de la Rena et du taillis de l'Alleyriat. Ces massifs constituent les franges Nord Ouest de la Dombes forestière. Ces boisements participent aux quelques grandes chênaies acidiphiles à Chêne pédonculé et Bouleau verruqueux qui subsistent notamment sur la frange orientale du territoire de la Communauté d'Agglomération. En Dombes (forêt du Prince, de la Réna, de Seillon), les forêts domaniales ont été profondément transformées par l'homme (elles sont traitées en futaies et taillis sous futaie). Ces grands boisements justifient les deux ZNIEFF répertoriées sur le territoire de la commune.

### **I.B.3. La clairière du Saix**

Au Sud de la forêt de Seillon s'ouvre la vaste clairière du Saix avec un petit secteur d'étangs. Les étangs forment autant de clairières à connotation naturelle avec d'importants contrastes de lumière entre la partie en sous bois et les zones libres, caractéristique de la Dombes forestière.

Les étangs présente un intérêt écologique souligné par leur désignation comme étant susceptible d'intégrer le réseau Natura 2000, reconnaissant ainsi l'intérêt communautaire des étangs de la Dombes.

### **I.B.4. La Faune**

#### Les oiseaux :

La Dombes est un district éminemment riche et bien connu du point de vue de l'avifaune nicheuse. Le total remarquable de 130 espèces est dû avant tout à la cohorte des oiseaux d'eau (avec pas moins de 42 représentants, la Dombes compte plus des trois-quarts des Canards nicheurs de la région Rhône-Alpes, et plus de la moitié des effectifs reproducteurs de Hérons).

Avec 90 espèces d'oiseaux nicheurs recensés, la Bresse présente de bonnes potentialités ornithologiques et donc cynégétiques.

#### Les mammifères :

Les petits mammifères (insectivores, rongeurs) constituent le fond principal de la faune mammalienne de la Communauté de Communes. Si elle ne présente pas de grande originalité, il faut toutefois signaler la présence, en Dombes, d'espèces liées aux milieux humides (comme le Rat des moissons, le Surmulot...).

#### Les reptiles et amphibiens:

Les reptiles et amphibiens du secteur ne présentent pas d'originalité par rapport aux régions voisines. Toutefois, les quelques représentants recensés sur le territoire de la communauté de commune sont intéressants, la plupart de ces vertébrés étant protégés au moins au niveau national (arrêté du 22 juillet 1993).

### **I.B.5. Conclusion**

Les cours d'eau, tant la Reyssouze que la Veyle, traversent des bassins versants agricoles, présentant également une activité industrielle (agroalimentaire). Ces activités ont induit une forte pollution par les éléments azotés et phosphorés, responsables de l'eutrophisation des cours d'eau. Les contrats de rivière de chacune



## **II. PAYSAGE**

### **II.A. Analyse du paysage**

La topographie du territoire communal organise celui-ci en trois grandes unités paysagères de part et d'autre de la ligne de crête séparant les deux bassins versants aux reliefs doux :

- La vallée de la Veyle marquée par l'agriculture de la Bresse méridionale entre prés en champ avec un maillage bocager encore très présent et de petits boisements.
- La Dombes forestière avec les boisements de la forêt de Seillon, du taillis de l'alleyriat et la vaste clairière de Saix.
- La tâche urbaine le long de la RN 83 et dans la continuité de Bourg-en-Bresse.

Le site et l'environnement de la commune, s'ils n'offrent pas de paysages particulièrement spectaculaires, sont cependant intéressants, d'une part au niveau environnemental parce qu'ils offrent des milieux diversifiés :

- Les milieux boisés (forêts de Seillon et taillis de l'Alleyriat)
- Le milieu humide des étangs
- Le maillage de haies et de petits boisements subsistants
- Les prairies humides de la vallée de la Veyle.

### **II.B. Les valeurs paysagères**

La commune de Péronnas présente un certain nombre de valeurs paysagères.

#### **Valeurs locales**

Au niveau des valeurs culturelles paysagères, on note également des éléments intéressants qui sont considérés ici comme des valeurs « locales ». Certains " morceaux de paysage ", sans être pittoresques, peuvent être identitaires pour la commune et constituent une **valeur paysagère dite "locale"**. Il s'agit en particulier de :

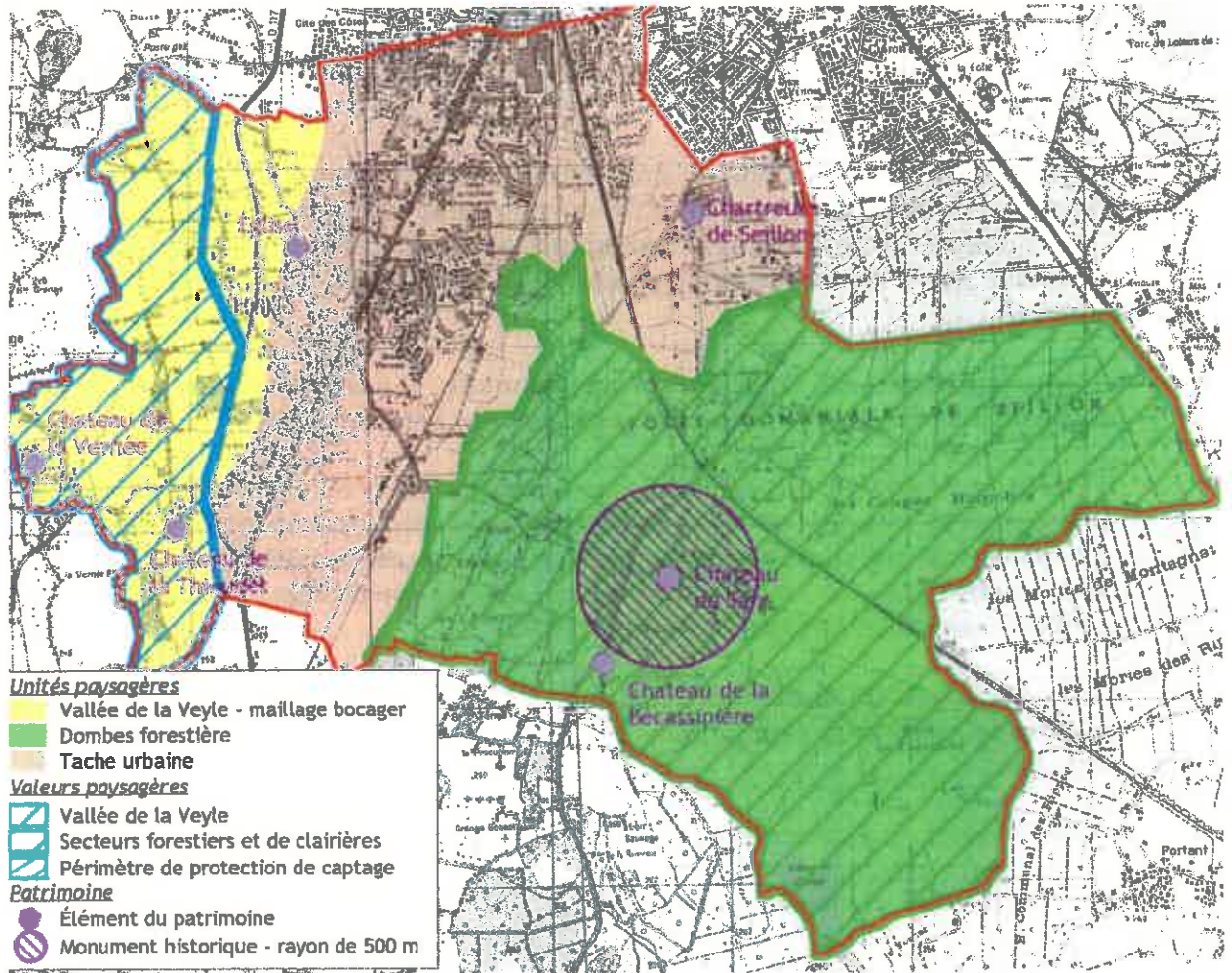
- La vallée de la Veyle avec ses prairies et son bocage
- Les secteurs forestiers de la forêt de Seillon et de l'Alleyriat et de leurs clairières.
- les alignements d'arbres et les haies à l'intérieur des deux espaces précédents

#### **Patrimoine culturel**

Du point de vue historique, la Commune reste liée à l'histoire de la Bresse. Péronnas compte au moins quatre châteaux, construits sur les terres de seigneuries très anciennes : la Thioudet, la Vernée, la Bécassinière et le plus ancien, celui du



# LE PAYSAGE



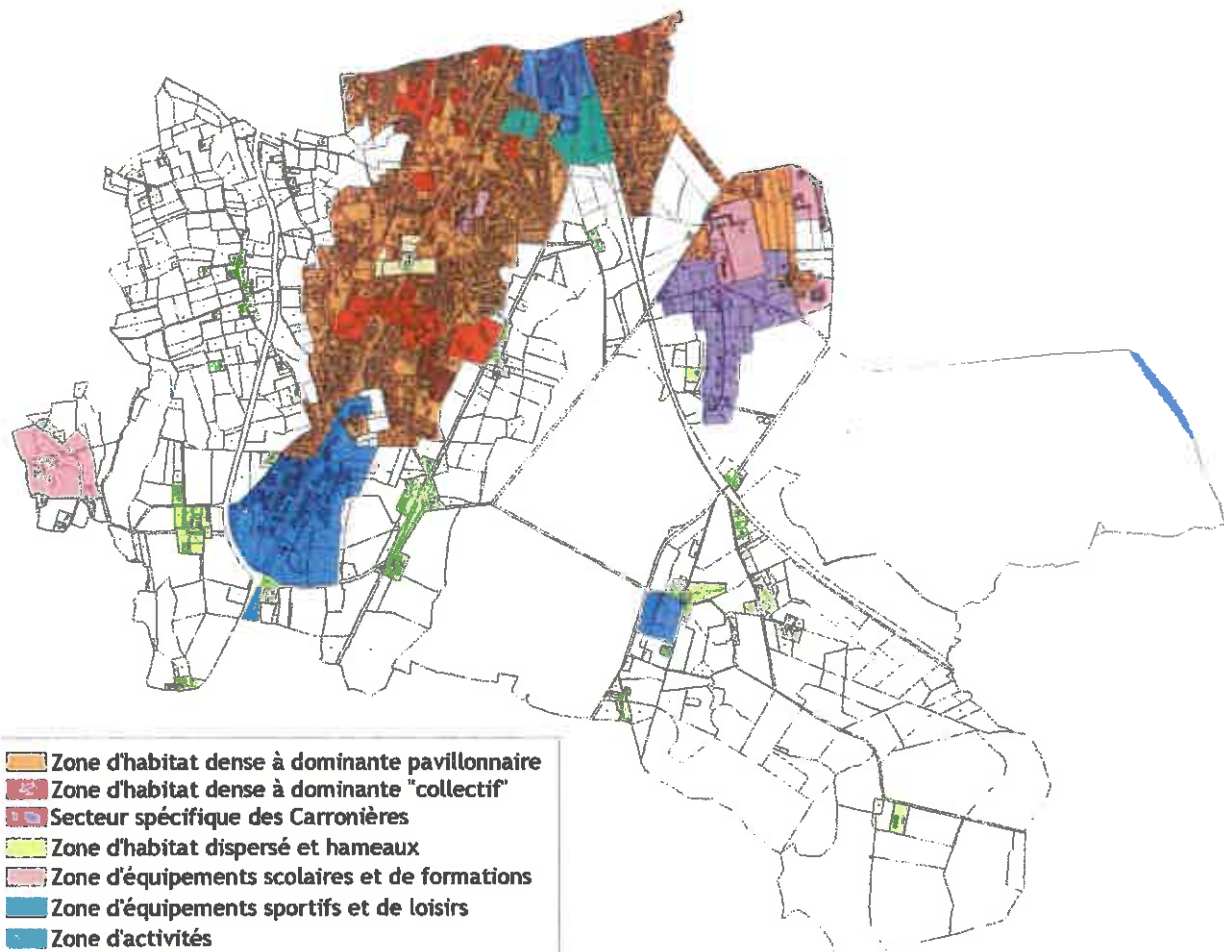
### **III. STRUCTURE URBAINE**

Il est possible de distinguer plusieurs typologies urbaines qui coexistent sur le territoire de Péronnas :

- L'urbanisation de Péronnas s'est développée le long de la RN 83 qui assure la desserte des différents quartiers de la commune et constitue également son centre. Une typologie « ancienne » correspond au bâti dense de part et d'autre de la nationale dans la continuité de Bourg-en-Bresse même s'il n'est pas tout à fait continu.
- Une typologie de lotissement pavillonnaire « ancien » dans la continuité des faubourgs de Bourg-en-Bresse et disséminé le long de la RN 83.
- Une typologie de lotissement pavillonnaire plus récent dans la continuité des lotissements évoqués ci-dessus. Cette forme urbaine concerne également la plus grande partie du quartier de la Corrière, à l'est de la voie ferrée ; ce quartier est très dépendant de la commune de Bourg-en-Bresse du point de vue du fonctionnement et des articulations viaires.
- Une typologie plus récente avec des immeubles plus haut, des commerces et des bâtiments publics correspondant au « centre » de Péronnas autour du carrefour de l'Europe.
- Une typologie de bâtiments d'activités entre la nationale et la voie ferrée au Nord de la commune et, au Sud, de part et d'autre de la RN 83 (Zones d'activité des Bruyères et de Monternoz).
- Une typologie de ferme et de bâtiments ruraux notamment (hameau du Saix).
- Notons le secteur particulier des Carronières, à proximité de la Chartreuse de Seillon qui est caractérisé par un habitat pavillonnaire peu dense.



## LA FORME URBAINE



**TROISIEME PARTIE  
DIAGNOSTIC**

## **I. PRESERVATION DE LA QUALITE DU PAYSAGE**

La commune de Péronnas est caractérisée par un paysage de qualité et des secteurs sensibles représentés par la vallée de la Veyle et la Dombes forestière.

Les différents éléments patrimoniaux de la commune (Chartreuse, points de vue paysager,...) doivent être protégés et nécessitent une prise en compte particulière.

La commune présente un caractère urbain lié à la fois à la proximité de la ville-centre de l'agglomération et au fort développement que la commune connaît depuis quelques décennies.

Il existe un enjeu fort de paysage dans le traitement des frontières entre espaces urbains et espaces naturels.

Les valeurs paysagères relevées lors de l'analyse paysagère méritent une attention particulière afin de les préserver.

## **II. MAINTIEN DE LA VOCATION AGRICOLE**

La commune de Péronnas, malgré une forte vocation pour l'habitat, est marquée par une activité agricole encore bien présente sur le territoire mais qui a vu le nombre de ses agriculteurs diminuer. Cette tendance à la diminution du nombre des agriculteurs et à l'agrandissement des exploitations suit les tendances nationales.

Les exploitations ont conservé leur vocation principale liée à la polyculture - élevage, bien que la surface de chaque exploitation ait tendance à augmenter.

Les méthodes agricoles actuellement pratiquées à Péronnas ont conduit à une banalisation de certains secteurs. La partie Est de la commune à vocation agricole (et naturelle, puisque « Vallée de la Veyle ») a perdu une partie de son réseau bocager.

L'activité agricole demeure un enjeu important en tant qu'activité économique comme du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'entretien des paysages. Afin de soutenir l'activité agricole, la commune devra faire en sorte de ne pas faire se confronter les enjeux agricoles à des enjeux de développement urbain.

Dans le secteur du Saix, une exploitation agricole existante est sur le point de s'arrêter : départ en retraite et pas de succession. Le PLU doit prendre en compte cet enjeu afin de permettre l'évolution vers de l'habitat de ces bâtiments.

### **III. PROTECTION DE L'ESPACE NATUREL**

Les enjeux environnementaux dominants sur la commune de Péronnas s'articulent autour de la vallée de la Veyle. Cette vallée renferme des richesses écologiques liées au cours d'eau, à la présence d'une ripisylve, aux prairies. La ripisylve de la Veyle est relativement bien conservée dans la traversée de Péronnas. Les prairies qui bordent la Veyle présentent encore un maillage bocager. Il faut cependant noter le recul des prairies au profit des cultures dans certains secteurs. Précisons cependant qu'un effort de protection des haies a été fait. En effet, suite au remembrement agricole, la commune a mis en place un programme de replantation de haies.

La forêt et les étangs de Dombes dont une partie se trouve sur le territoire communal constituent un enjeu environnemental important.

Le vaste massif forestier, qui regroupe forêt de Seillon et forêt de la Réna, appartient à une ZNIEFF de type 1 qui souligne l'importance écologique de ce secteur : intérêt floristique et intérêt pour les peuplements avifaunistiques. La forêt de Seillon renferme également des enjeux liés au sport et loisirs du fait de la présence de sentiers de randonnées et VTT.

La commune se trouve aussi en limite Nord de la région des étangs qui constituent un enjeu environnemental très fort à l'échelle de toute la région de la Dombes. Le projet prend en compte l'intérêt du site proposé à l'inscription au réseau Natura 2000 de sorte que les aménagements futurs autorisés n'aient pas d'incidence sur le territoire des étangs de Corbie et du plan.

Notons un enjeu très important à prendre en compte dans la définition des zones d'urbanisation, il s'agit des périmètres de protection de captage d'eau potable, puisque la commune de Péronnas abrite des captages d'eau servant à l'alimentation en eau d'une partie de l'agglomération.

### **IV. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ORGANISATION DE L'URBANISATION**

L'analyse des caractéristiques de la commune a montré que Péronnas est dans une période de croissance démographique accompagnée d'une croissance encore plus importante de son parc de logements et en particulier des résidences principales. Les chiffres de l'Insee 1999 montre un ralentissement de la croissance démographique.

Cependant l'analyse de données récentes (dépôt des permis de construire pour constructions nouvelles) montre que la croissance du parc immobilier semble même s'accélérer. La pression foncière est très forte, avec en moyenne 30,8 permis de construire pour maisons individuelles déposés par an depuis 2000.

Les chiffres récents montrent que la commune dispose d'un parc de logement diversifié avec un nombre de plus en plus important de logements collectifs et locatifs. Il apparaît d'ailleurs que la commune répond aux exigences de mixité sociale en proposant un peu plus de 20 % de logements locatifs sociaux dans son parc de résidences principales.

Notons aussi que Péronnas connaît une croissance de son parc de logements de plus en plus forte et au détriment de la ville-centre : 52 % des PC déposés à Péronnas émanent de personnes résidant actuellement à Bourg-en-Bresse. Il semble donc que la croissance de la commune et son développement s'inscrivent dans le mouvement de péri-urbanisation lié à la proximité de Bourg-en-Bresse.

Du point de vue de l'organisation spatiale, les développements les plus récents se sont effectués dans le quartier de la Correrie alors que la partie Ouest de la commune a peu évolué. L'enjeu principal en terme de développement urbain est le rééquilibrage des secteurs de développement vers l'Ouest, c'est à dire vers le centre.

Du point de vue de la forme urbaine, la commune se partage entre des espaces anciens denses, qui doivent être préservés et mis en valeur, des secteurs pavillonnaires et des secteurs où l'habitat se mêlent aux espaces naturels. Le PLU devra prendre en compte les possibilités d'évolution de l'habitat dispersé existant.

La définition des zones de développement pour l'habitat, mais aussi les zones de développement pour l'activité et les équipements, doivent prendre en compte les risques associés aux canalisations de gaz et d'éthylène qui traversent la partie Ouest du territoire communal. Ces canalisations induisent des bandes de risques mortels de 400 mètres pour l'éthylène et de 360 m pour le gaz et des bandes de blessures irréversibles de 730 m pour l'éthylène et de 620 m pour le gaz de part et d'autre des canalisations. La canalisation de gaz (antenne de Bourg) induit également une zone de risques mortels de 20 m et de blessures irréversibles de 55 mètres de part et d'autre de la canalisation.

Les études de sécurité demandent de proscrire la construction ou l'extension des établissements recevant du public (ERP) dans la zone correspondant aux effets mortels et d'éviter de densifier l'urbanisation dans l'ensemble de la zone où peuvent survenir des blessures irréversibles.

## **V. ENJEUX DE DESSERTE ET DE LIAISON**

Le territoire de Péronnas est traversé en son centre par la route nationale devenue route départementale RD1083. La présence de cette voie implique des enjeux particuliers dans la mesure où les secteurs urbanisés pour l'habitat bordent cette infrastructure routière. La RD1083 est classée voie à grande circulation et est donc soumise aux dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme qui limite la constructibilité dans les parties non actuellement urbanisées sur une bande de 75 m de part et d'autre de la voie (voir pièce 1bis-annexe au rapport de présentation).

Le bourg de Péronnas est donc traversé par la RD1083. Cette voie, structurante pour le centre-bourg, constitue un enjeu de taille dans la réflexion sur les secteurs d'urbanisation de la commune et l'urbanisation des espaces libres le long de cette voie. Les accès et sorties sur cette voie constituent des points de sécurité à prendre en compte.

Les liaisons inter-quartiers, et en particulier entre le quartier de la Correrie et le centre, sont compliquées. En effet, la voie ferrée constitue une barrière entre ces

deux secteurs et seule une petite voie vers les terrains de sport permet de relier ces deux points sans passer par Bourg-en-Bresse. La création d'une liaison entre ces deux quartiers constituent un enjeu fort en terme de desserte.

La création de liaisons douces à l'intérieur des lotissements et entre quartiers constitue un autre enjeu d'équipements.

Enfin, la commune doit prendre en compte l'enjeu supracommunal lié tracé de la rocade Sud qui traversera la partie Ouest du territoire communal. Mais le PADD tient aussi compte de la future rocade Grand Sud qui prévoit d'éloigner encore de l'agglomération urbaine les trafics de transit.

## **VI. ENJEUX D'EQUIPEMENTS**

Péronnas propose un certain nombre d'équipements communaux dont le fonctionnement est satisfaisant et qui ont pu faire face à la croissance démographique.

La commune dispose de plusieurs réseaux d'assainissement qui desservent une grande partie des espaces urbanisés de la commune. Le bourg et ses extensions sont desservis par un réseau, unitaire sur les parties anciennes et séparatif dans les quartiers les plus récents.

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Bourg en Bresse.

Le zonage d'assainissement prévoit que l'ensemble de la zone se trouvant à l'Ouest de la rocade vers le bourg comprenant des zones d'urbanisation future soit raccordé à court terme au réseau du bourg. Au Nord Est de la commune, les zones d'urbanisation future du secteur de la Corrierie jointive à la ville de Bourg, doivent être reliées à l'assainissement collectif dès leur urbanisation.

Dans les secteurs d'assainissement individuels, les dispositifs devront être conformes aux réglementations en vigueur et contrôlé par le service public d'assainissement non collectif.

La commune doit faire face à des problèmes de surcharge des réseaux lors d'épisodes pluvieux. Une étude sur les eaux pluviales prévoit la mise en place de bassin de rétention et / ou d'infiltration afin de réduire des volumes injectés dans le réseau.

Dans le souci d'améliorer ses services rendus et son niveau d'équipement, la commune souhaite réfléchir à la possibilité de prévoir des extensions des équipements de sports et loisirs.

Comme présenté dans l'état initial, la commune compte plusieurs établissements scolaires et de formation. La commune doit réfléchir aux besoins d'extension de chacun de ces équipements.

**QUATRIEME PARTIE  
LES DISPOSITIONS DU P.L.U.**

## **I. LES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Sur la base du diagnostic énoncé précédemment, la commune développe son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des propositions suivantes :

### **I.A. Accompagner la croissance de la population dans la mixité**

Cet objectif est traduit dans le P.L.U. au travers des objectifs suivants :

- Prévoir les espaces nécessaires pour le développement de l'habitat dans les quinze ans à venir et limiter les secteurs urbanisables afin que la commune ne consomme pas inconsidérément du territoire.
- Conserver l'offre spécifique du secteur de la Chartreuse / Carronnière
- Ne pas favoriser l'éclatement de la tache urbaine
- Permettre un rééquilibrage secteur Ouest / Corrierie
- Assurer la diversité de l'offre en terme de logements : Proposer une offre diversifié selon une répartition : 60% de maisons individuelles, 20% de pavillonnaires groupés et 20 % de logements collectifs.

### **I.B. Prévoir des équipements collectifs généraux nécessaires à la population**

La prévision des équipements collectifs nécessaires à la population de ce territoire est traduite dans le P.L.U. au travers des objectifs suivants :

- Prévoir les équipements nécessaires, en particulier au niveau des réseaux d'eaux pluviales....
- Des zones pour les équipements de sports et de loisirs
- Se pose également la possibilité de l'agrandissement du cimetière
- Prévoir les maillages des quartiers entre eux : la question de l'articulation de ces espaces entre eux

### **I.C. Permettre le développement des activités artisanales**

Le développement des activités, et en particulier des activités artisanales, sur le territoire de Péronnas est traduite dans le P.L.U. au travers des objectifs suivants :

- Permettre le maintien d'activités dans le tissu urbain
- Permettre l'évolution de la zone d'activité de Monternoz, reconnue d'intérêt communautaire
- Conserver les zones d'activités spécifiques : Trefileurope, zone le long de la RD1075 et zone du Saix



## **I.D. Protéger durablement un environnement naturel et des paysages de qualité**

La préservation de l'activité agricole sur le territoire est traduite dans le P.L.U. au travers des objectifs suivants :

### Au niveau de l'environnement

- Préservation de la ressource en eau
- Préservation des boisements existants
- Préservation des milieux humides
- Préservation des haies

### Au niveau du paysage

- Protéger les valeurs paysagères

### Au niveau de l'habitat

- Permettre l'évolution de l'habitat dispersé

## **I.E. Préserver l'activité agricole**

La recherche du développement de l'activité sur le territoire est traduite dans le P.L.U. au travers des objectifs suivants :

- Préserver et confirmer la vocation agricole des terrains actuellement exploités
- Préserver une évolution possible des sites existants en fonction de l'évolution de l'activité agricole

## **I.F. Conclusion**

La commune souhaite au travers de son projet d'aménagement et de développement durable accompagner la croissance de la population tout en prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux et les valeurs paysagères. Ce projet prévoit un développement urbain dans les secteurs déjà urbanisés et une protection forte des espaces naturels remarquables (vallée de la Veyle et massif forestier, clairière du Saix).

## **II. DISPOSITIONS GENERALES**

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'organisation à moyen terme de la commune en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini précédemment et détaillé par ailleurs. Une telle organisation devra être accompagnée de la réalisation d'équipements.

### **II.A. Les zones**

Le P.L.U distingue quatre types de zones :

**Les zones urbaines** (zones « U ») correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

<b>ZONES</b>	<b>CARACTÈRE</b>	<b>VOCATION</b>
<b>UB</b>	Ensembles urbains	Urbanisation dense
<b>UBa</b>	Règles de hauteurs particulières	Urbanisation dense
<b>UBb</b>	Règles de hauteurs particulières	Urbanisation dense
<b>UBe</b>	Règle spécifique liées aux champs de captage d'eau	Urbanisation peu dense
<b>UMa</b>	Chartreuse de Seillon	Équipement
<b>UMb</b>	Équipement scolaires et de formation	Équipement
<b>UX</b>	Zone d'activité	Activités
<b>UXb</b>	secteur de Trefileurope	Activités

**Les zones à urbaniser** (zones « AU ») correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

<b>ZONES</b>	<b>CARACTÈRE</b>	<b>VOCATION</b>
<b>AU1</b>	Terrains libres à urbaniser	Urbanisation future
<b>AU1a</b>	Règles de hauteurs particulières	Urbanisation future
<b>AU1b</b>	Règles de hauteurs particulières	Urbanisation future
<b>AU1s</b>	Équipements sportifs	Urbanisation future
<b>AU2</b>	Terrains libres incomplètement équipés	Urbanisation future
<b>AUX</b>	Terrains libres à urbaniser	Urbanisation future pour l'activité
<b>AUXa</b>	Terrains libres à urbaniser, non desservis par l'assainissement	Urbanisation future pour l'activité
<b>AU2X</b>	Terrains libres non ouverts à l'urbanisation	Urbanisation future pour l'activité

**Les zones agricoles** (zones « A ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont spécialement définies.

<b>ZONES</b>	<b>CARACTÈRE</b>	<b>VOCATION</b>
<b>A</b>	Zone agricole	Activité agricole

**Les zones naturelles et forestières** (zones « N ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles comprennent des sous-secteurs de taille et de capacités d'accueil très limitées.

<b>ZONES</b>	<b>CARACTÈRE</b>	<b>VOCATION</b>
<b>N</b>	Zone de protection des espaces naturels	Protection des sites
<b>Nh</b>	Taille et de capacité d'accueil limitées	Quartier des Carronières
<b>Ne</b>	Captage d'eau potable	Equipement
<b>Nei</b>	Captage d'eau potable, périmètre immédiat	Equipement

## **II.B. Le règlement**

Chaque zone dispose d'un règlement propre combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l'implantation des bâtiments, la hauteur, le Coefficient d'Occupation des Sols, conférant à chacune son caractère propre.

Rappelons que le Coefficient d'Occupation des Sols est le rapport entre la Surface Hors Œuvre nette susceptible d'être construite et la superficie d'un terrain. Par exemple, pour un terrain de 1000 m<sup>2</sup>, un C.O.S. de 0,25 autorise une S.H.O.N. maximum de 250 m<sup>2</sup>.

## **II.C. Les emplacements réservés**

### **Au titre de l'article L123.1 du code de l'urbanisme**

Le P.L.U. réserve des emplacements pour l'aménagement des voiries, carrefours ou élargissement de voie, ainsi que des emplacements pour l'implantation des ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts.

### **Au titre de l'article L123.2 du code de l'urbanisme**

Le P.L.U. réserve des emplacements dans lequel, en cas réalisation d'un programme de logement, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logement locatif qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

### **III. LES ZONES URBAINES**

Les zones urbaines correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce sont des zones à vocation d'habitation et d'activités diverses.

#### **III.A. Zone UB**

La zone UB a une fonction principale d'habitat. Elle comprend aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes.

Elle concerne les quartiers affectés essentiellement à de l'habitat individuel. Les constructions s'y édifient généralement en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu.

La zone UB comprend :

\* Deux secteurs UBa et UBb, dans lesquels la densité admise pour les constructions est plus importante.

\* Un secteur UBe, comprenant des terrains concernés par une protection de champ captant d'eau potable de la ville de Bourg en Bresse.

Les dispositions réglementaires de cette zone favorisent la conservation du tissu urbain et sa restauration

Article	Règles principales	Évolution par rapport au POS
UB 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'emprise publique.	La règle du POS a été conservée
UB 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	Pas de prescription	La règle des 4 mètres a été supprimée
UB 9 : Emprise au sol	Résulte de l'application des articles 6, 7, 8, 10, 12 et 13 de la zone	Le coefficient d'emprise au sol a été supprimé.
UB 10 : Hauteur	UB : R+1 et 7 m à l'égout du toit UBa : R+2 et 10 m à l'égout du toit UBb : R+3 et 13 m à l'égout du toit	Les règles UB et UBa ont été conservées. Le secteur UBb a été créé par le PLU.
UB 12 : Stationnement	Le PLU prévoit des exigences de stationnement en fonction du type de construction autorisée.	Les exigences ont été revues en fonction des constructions autorisées

UB 13: Espaces libres et plantations	Espaces libres communs conçus soit pour permettre une véritable appropriation collective, soit pour permettre un paysagement des espaces publics Les espaces libres communs pourront concerner jusqu'à 15% de la superficie totale du tènement.	Le PLU intègre désormais la qualité paysagère des espaces publics. Les proportions d'espaces libres ont été revues.
UB 14 : COS	<u>Zone UB</u> Habitat : 0,25 Equipement collectif : pas de COS Autre : 0,40  <u>Secteurs UBa et UBb</u> Habitat : 0,40 Equipement collectif : pas de COS Autre : 0,40	Le PLU ne peut plus différencier les logements collectif de l'habitat individuel.

### **III.B. Zone UM**

La Zone UM a une fonction principale d'accueil d'équipement à vocation scolaire ou médico-social.

La zone UM comprend :

- un secteur UMa, qui correspond à l'ensemble de la chartreuse de Seillon.
- un secteur UMb, qui correspond à des équipements scolaires

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf :

Dans le secteur UMa :

- l'aménagement et l'extension des activités existantes (maison de retraite, maison de l'enfance, institut de rééducation, congrégation religieuse)
- les constructions ayant un lien direct avec les activités existantes, y compris les logements de fonction

Dans le secteur UMb :

- l'aménagement et l'extension des activités existantes (établissement scolaires)
- les constructions ayant un lien direct avec les activités existantes, y compris les logements de fonction.

Article	Règles principales	Évolution par rapport au POS
UM 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'emprise publique.	Cette zone a été créée dans le PLU
UM 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	Pas de prescription	Cette zone a été créée dans le PLU
UM 9: Emprise au sol	Résulte de l'application des articles 6, 7, 8, 10, 12 et 13 de la zone	Cette zone a été créée dans le PLU
UM 10 : Hauteur	R+3 et 13 m à l'égout du toit	Cette zone a été créée dans le PLU
UM 12 : Stationnement	Le PLU prévoit des exigences de stationnement en fonction du type de construction autorisée.	Cette zone a été créée dans le PLU
UM 13: Espaces libres et plantations	Pas de prescription.	Cette zone a été créée dans le PLU
UM 14 : COS	Pas de COS	Cette zone a été créée dans le PLU

### **III.C. Zone UX**

La zone UX est destinée à accueillir principalement des activités artisanales, industrielles, commerciales ou des services.

Elle comprend un secteur UXb correspondant à une activité existante insérée dans le tissu urbain à la frontière avec la commune de Bourg en Bresse.

Article	Règles principales	Évolution par rapport au POS
UX 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	<u>Retrait par rapport à RD1083, RD117 et chemin de Monternoz</u> : Retrait de 35 m par rapport à l'axe de la voie pour les constructions à usage d'habitation, et 25 m pour les autres. <u>Autres voies</u> : retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'emprise publique	La règle du POS a été conservée
UX 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	Distance minimale à respecter entre deux bâtiments non contigus est fixée à 4 m	La règle des 4 mètres a été conservée

UX 9: Emprise au sol	C.E.S : 0,6 Pas de C.E.S dans le secteur UXb	La règle du POS a été conservée.
UX 10 : Hauteur	- Constructions à usage d'habitation individuelle : R+1 - Autres constructions : 15 m - Dans une bande de 75 m par rapport à l'axe de la RN 83, la RD 117 et le chemin de Monternoz, la hauteur maximum des constructions autres qu'à usage d'habitation individuelle est fixée à 10 m.	Les règles du POS ont été conservées.
UX 12 : Stationnement	Le PLU prévoit des exigences de stationnement en fonction du type de construction autorisée.	Les exigences ont été revues en fonction des constructions autorisées
UX 13: Espaces libres et plantations	Les règles concernant les espaces libres et les plantations prennent en compte les exigences de l'étude L111-1-4.	Les règles du POS ont été conservées.
UX 14 : COS	Pas de COS	La règle du POS a été conservée.

## **IV. LES ZONES A URBANISER**

Les zones à urbaniser correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

### **IV.A. Zones AU1**

La zone AU1 actuellement peu équipée est destinée à l'extension future de l'agglomération.

Sa vocation est d'accueillir, dès à présent, aussi bien des habitations individuelles et collectives que des commerces, des services et des activités non nuisantes, dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements.

La zone AU1 comprend :

- un secteur AU1s qui est réservé pour le développement d'équipements sportifs,
- des secteurs AU1a et AU1b qui autorisent des hauteurs plus importantes et une densité plus forte.

Article	Règles principales	Évolution par rapport au POS
AU1 5 : Caractéristiques des terrains	Pas de prescription	La règle du POS a été supprimée ; il n'est plus possible de réglementer la surface des parcelles
AU1 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'emprise publique.	La règle du POS a été conservée
AU1 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	Pas de prescription	La règle des 4 mètres a été supprimée
AU1 9: Emprise au sol	Résulte de l'application des articles 6, 7, 8, 10, 12 et 13 de la zone	Le coefficient d'emprise au sol a été supprimé.
AU1 10 : Hauteur	AU1: R+1 et 7 m à l'égout du toit AU1a et AU1s : R+2 et 10 m à l'égout du toit AU1b : R+3 et 13 m à l'égout du toit	Les règles AU1 et AU1a ont été conservées. Les secteurs AU1b et AU1s ont été créés par le PLU.
AU1 12 : Stationnement	Le PLU prévoit des exigences de stationnement en fonction du type de construction autorisée.	Les exigences ont été revues en fonction des constructions autorisées
AU1 13: Espaces libres et plantations	Espaces libres communs conçus soit pour permettre une véritable appropriation collective, soit pour permettre un paysagement des espaces publics Les espaces libres communs pourront concerner jusqu'à 15% de la superficie totale du tènement.	Le PLU intègre désormais la qualité paysagère des espaces publics. Les proportions d'espaces libres ont été revues.
AU1 14 : COS	<u>Zone UB</u> Habitat : 0,25 Equipement collectif : pas de COS Autre : 0,40  <u>Secteurs AU1a et AU1b</u> Habitat : 0,40 Equipement collectif : pas de COS Autre : 0,40	Le PLU ne peut plus différencier les logements collectifs de l'habitat individuel.



Par rapport au POS, le secteur 1NAe a été supprimé et remplacé par les zones UMA et UMB. Le secteur 1NAd a été remplacé par le secteur AU1s.

## **IV.B. Zones AU2**

La zone AU2 est strictement réservée à l'urbanisation future à long terme. Elle sera destinée à accueillir aussi bien des habitations individuelles et collectives que des commerces, des services et des activités non nuisantes...

Elle comprend un secteur AU2X qui est destinée à recevoir, après ouverture à l'urbanisation, des bâtiments à usage d'activités.

Elle conserve son caractère naturel, peu ou non équipé dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme.

Elle ne peut être ouverte à l'urbanisation que par l'intermédiaire d'une modification ou d'une révision du P.L.U.

## **IV.C. Zones AUX**

La zone AUX actuellement peu équipée est destinée à l'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements.

Elle comprend un secteur AUXa où l'assainissement autonome est admis et qui correspond au secteur du Saix.

Article	Règles principales	Évolution par rapport au POS
AUX 4 : Réseaux	Dans le secteur AUXa, à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur peut être admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé.	La règle du POS a été conservée
AUX 5 : Caractéristiques des terrains	Pas de prescriptions	La règle du POS (tènement minimum de 1500 m <sup>2</sup> ) a été supprimée
AUX 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises	<u>Retrait par rapport à RD1083, RD117 et chemin de Monternoz</u> : Retrait de 35 m par rapport à l'axe de la voie	La règle du POS a été conservée

publiques	pour les constructions à usage d'habitation, et 25 m pour les autres. <u>Autres voies</u> : retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'emprise publique	
AUX 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	Distance minimale à respecter entre deux bâtiments non contigus est fixée à 4 m	La règle des 4 mètres a été conservée
AUX 9: Emprise au sol	C.E.S : 0,6	La règle du POS a été conservée.
AUX 10 : Hauteur	- Constructions à usage d'habitation individuelle : R+1 - Autres constructions : 15 m - Dans une bande de 75 m par rapport à l'axe de la RN 83, la RD 117 et le chemin de Monternoz, la hauteur maximum des constructions autres qu'à usage d'habitation individuelle est fixée à 10 m.	Les règles du POS ont été conservées.
AUX 12 : Stationnement	Le PLU prévoit des exigences de stationnement en fonction du type de construction autorisée.	Les exigences ont été revues en fonction des constructions autorisées
AUX 13: Espaces libres et plantations	Les règles concernant les espaces libres et les plantations prennent en compte les exigences de l'étude L111-1-4.	Les règles du POS ont été conservées.
AUX 14 : COS	Pas de COS	La règle du POS a été conservée

## V. LES ZONES AGRICOLES

### V.A. Zone A

La zone A. est la partie de la commune qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel. L'agriculture y est l'activité dominante.

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole et au service public ou d'intérêt collectif. Les occupations et utilisations du sol nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dès lors que cela ne compromet pas l'exploitation agricole.

Article	Règles principales	Évolution par rapport au POS
A 4 : Réseaux	Dispositif d'assainissement autonome admis lorsque le réseau collectif est absent.	
A 5 : Caractéristiques des terrains	Un permis peut être refusé lorsque les caractéristiques géologiques et physiques du sol ne permettraient pas d'assurer sur place un assainissement individuel efficace.	La règle du POS de superficie minimum des parcelles a été supprimée ; il n'est plus possible de réglementer la surface des parcelles
A 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	RD1083 - RD1075 - RD117 : 35,00 m pour les constructions à usage d'habitation et 25,00 m pour les autres bâtiments RD22 : 20,00 m Autres voies : 15,00 m	La règle du POS a été conservée
A 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	Pas de prescription	La règle des 4 mètres a été supprimée
A 9: Emprise au sol	Résulte de l'application des articles 6, 7, 8, 10, 12 et 13 de la zone	La règle du POS a été conservée
A.10 : Hauteur	Habitations : R+1 Annexes : 3 m Autres constructions: 13 m avec 16 m maximum au faitage	Les règles du POS ont été conservées.
A 12 : Stationnement	Doit correspondre aux besoins de construction et être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte.	Les règles ont été simplifiées

A 13: Espaces libres et plantations	Les règles ne concernent que les espaces boisés classés	Les règles du POS ont été conservées
A 14 : COS	Pas de COS	Les règles du POS ont été conservées.

## **VI. LES ZONES NATURELLES**

### **VI.A. Zone N**

Il s'agit de zones naturelles ou forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou économique...

- La zone N recouvre les espaces à protéger pour :
  - Sauvegarder la qualité des paysages et des milieux naturels
  - Equilibrer les secteurs urbanisés par des espaces verts
  - Prendre en compte les contraintes de risques naturels, de nuisances ou de servitudes spéciales.

La zone N comprend un secteur :

- Ne1 : secteur de protection des captages, périmètre immédiat
- Ne : secteur de protection des captages, périmètre rapproché et éloigné
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Les dispositions réglementaires de cette zone favorisent la protection de milieux naturels. Toutefois certains secteurs autorisent des occupations et utilisations du sol particulières : équipements, habitat limité. :

Article	Règles principales	Évolution par rapport au POS
N 4 : Réseaux	Dispositif d'assainissement autonome admis lorsque le réseau collectif est absent.	
N 5 : Caractéristiques des terrains	Un permis peut être refusé lorsque les caractéristiques géologiques et physiques du sol ne permettraient pas d'assurer sur place un assainissement individuel efficace.	La règle du POS de superficie minimum des parcelles a été supprimée ; il n'est plus possible de réglementer la surface des parcelles
N 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	RD1083 - RD1075 - RD117 : 35,00 m pour les constructions à usage d'habitation et 25,00 m pour les autres bâtiments RD22 : 20,00 m Autres voies : 15,00 m	La règle du POS a été conservée
N 8 : Implantation des constructions	Pas de prescription	La règle des 4 mètres a été supprimée

les unes par rapport aux autres		
N 9: Emprise au sol	Emprise au sol fixé à 0,04	Mise en place d'un CES afin de conserver un tissu lâche caractéristique du secteur des Carronnières
N 10 : Hauteur	Dans le cas de surélévation, hauteur maximum : 7 m à l'égout du toit. Annexes et Boxes à chevaux : 3 m à l'égout du toit.  <u>Dans le secteur Nh :</u> - Habitations: R+1 - Autres constructions : 7 m à l'égout des toitures	Les règles ont été modifiées pour prendre en compte l'existant
N 12 : Stationnement	Doit correspondre aux besoins de construction et être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte.	Les règles du POS ont été conservées
N 13: Espaces libres et plantations	Les règles ne concernent que les espaces boisés classés	Les règles du POS ont été conservées
N 14 : COS	Pas de COS	Les règles du POS ont été conservées.

## VII. LES SURFACES DE ZONES

POS		PLU	
NOM DE ZONE	SURFACE (hectares)	NOM DE ZONE	SURFACE (hectares)
UB	163,9 ha	UB	201,45 ha
UBa	45,2 ha	UBa	34,15 ha
UBC	7,7 ha	UBb	1,87 ha
-	-	UBe	7,63 ha
-	-	UMa	12,64 ha
-	-	UMb	20,4 ha
UX	49,8 ha	UX	46,84 ha
UXb	14,9 ha	UXb	13,77 ha
<b>Total Zones Urbanes</b>	<b>281,5 ha</b>	<b>Total Zones U</b>	<b>338,75 ha</b>
1NA	70,8 ha	AU1	44,22 ha
1NAa	4,5 ha	AU1a	11,56 ha
1NAd	12 ha	AU1b	4,46 ha
1NAe	6,5 ha	AUS	4,11 ha
2NA	31,2 ha	AU2	33,53 ha
1NAX	5,7 ha	AUX	16,84 ha
1NAXa	8,6 ha	AUXa	1,08 ha
2NAX	4,2	AU2X	4,13 ha
<b>Total Zones à Urbaniser</b>	<b>143,5 Ha</b>	<b>Total Zones AU</b>	<b>119,93 ha</b>
NC	682,6 ha	A	411,86 ha
<b>Total Zones Agricoles</b>	<b>682,6 Ha</b>	<b>Total Zones A</b>	<b>411,86 ha</b>
ND	354,7 ha	N	629,85 ha
NB	50,6	Nh	34,53 ha
NDc	242,1 ha	Ne	239,29 ha
-	-	Nei	6,41 ha
<b>Total Zones Naturelles</b>	<b>647,4 ha</b>	<b>Total Zones N</b>	<b>910,08 ha</b>

## **VIII. LES EMPLACEMENTS RESERVES**

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réservation, en vue de leur utilisation par la collectivité publique, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

### **Emplacements réservés au titre de l'article L123.1**

Le P.L.U. de prévoit neuf emplacements réservés, figurant au plan de zonage, et sur la liste annexée au présent PLU :

Emplacement réservé n°1 : Agrandissement du stade de foot

Emplacement réservé n°2 : Extension du cimetière

Emplacement réservé n°3 : Création d'équipements sportifs

Emplacement réservé n°4 : Création d'une voirie de désenclavement

Emplacement réservé n°5 : Création d'une voirie de liaison

Emplacement réservé n°6 : Elargissement du chemin de l'ancienne tuilerie

Emplacement réservé n°7 : Création d'une liaison entre l'église et le cimetière.

Emplacement réservé n°8 : Aménagement d'un cheminement piéton

Emplacement réservé n°9 : Réalisation d'équipement collectif

### **Emplacements réservés au titre de l'article L123.2 d)**

Le P.L.U. de prévoit un emplacement réservé, figurant au plan de zonage, et sur la liste annexée au présent PLU :

Emplacement réservé n°d1 : Mise en œuvre de programme de logements avec un minimum de 20% de logements locatifs sociaux.

## **IX. LES ESPACES BOISES CLASSES**

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit le classement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer, des bois, forêts, parcs, haies ou arbres isolés situés sur le territoire de la commune.

Les logiques suivantes ont conduit à la mise en place d'espaces boisés classés :

- Protection des petits secteurs boisés de la commune dans la partie Ouest de la commune
- Protection des haies

## **X. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.**

Bien que le SCOT de Bourg-Bresse-Revermont ne soit pas aujourd'hui opposable, il est assez avancé dans la définition des scénarios d'aménagement et dans la définition des objectifs pour montrer comment le PLU tend à être en conformité avec les prescriptions et recommandation du futur document.

Les grands chapitres abordés par le PADD du SCOT sont :

### **PERMETTRE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE.**

Le SCOT envisage, sur l'ensemble de son territoire la recherche d'une croissance supérieure à la tendance naturelle. Peronnas, avec Bourg-en-Bresse, Viriat et saint Denis les bourg, appartient à l'unité urbaine qui dans la croissance démographique envisagée doit assurer une part de 40%.

Le PADD envisage la construction de 800 logements d'ici 20 ans. Quoique ce chiffre soit un peu en retrait par rapport aux ambitions du SCOT, il est compatible avec les objectifs de celui-ci dans le cadre d'un premier phasage.

### **MIXITÉ DU LOGEMENT**

Concernant la question du logement social, la volonté de maintien de 20% de logements social sur l'ensemble du parc est conforme aux dispositions de la loi SRU.

### **DES FORMES URBAINES ECONOMES EN ESPACE**

L'hypothèse du SCOT quant à la densité recherchée pour les extensions d'urbanisation est la suivante : 20% en tissu de centre bourg (30 logements par hectare) et 80% en « tissu mixte » (15 logements par hectare) avec une forme architecturale incluant du petit immeuble en R+2, de la maison de ville R+1 et de la maison individuelle.

Ces notions sont traduites dans le P.L.U. au travers des secteurs spécifiques :

UBb et AU1b admettant R+3

UBa et AU1a admettant R+2

UB et AU1 admettant R+1

Toutefois, il faudra porter une attention particulière à la question de la densité dans les secteurs de maisons individuelles qui pour le SCOT devrait être de l'ordre de 15 logements à l'hectare

### **FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX**

Le SCOT pointe le fait que l'urbanisation par juxtaposition de lotissements organisés en impasse tend à produire des quartiers étanches entre les voies automobiles, à imposer des détours importants pour aller des logements aux équipements et à induire l'usage systématique de la voiture pour des déplacements de proximité.

Il demande que le fait de favoriser le développement des modes doux soit une des préoccupations des PLU qui seront attentifs à permettre la réalisation d'un maillage doux du tissu urbain.



Les orientations d'aménagement détaillées du PLU sont élaborées sur les secteurs AU1. Elles prévoient des liaisons piétonnes ou cycles en liaison entre les différents quartiers.

#### FAVORISER LA MISE EN VALEUR DURABLE DES POTENTIALITÉS ET DES CARACTÉRISTIQUES LOCALES DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER.

Le SCOT propose la mise en valeur des potentialités par :

- des mesures de maîtrise de l'étalement urbain
- des mesures d'économie d'espace
- des mesures de protection des sièges d'exploitation et des espaces nécessaires à leur bon fonctionnement.

Ces éléments sont repris dans le PLU qui prévoit une extension urbaine maîtrisée (en particulier par rapport à la rocade Ouest), des secteurs de densification à l'intérieur du centre bourg et la protection des sites d'exploitation par le classement en zone A.

#### PRESERVER LA QUALITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ.

Le PLU prend en compte cette exigence en protégeant plus particulièrement les espaces de la commune les plus sensibles sur le plan environnemental :

- la vallée de la Veyle
- La forêt de Seillon
- Les deux étangs de Corbie et du Plan...

#### GARANTIR LES RESSOURCES ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS

Le SCOT rappelle que les nappes phréatiques du territoire sont menacées par des pollutions.

Le PLU prévoit la protection stricte des captages au travers de zones Ne et Nei

#### MAINTENIR LA DESSERTE ROUTIÈRE ACTUELLE ET LA COMPLÉTER

En particulier, au niveau de l'Unité urbaine, le SCOT, en cohérence avec le DVA et le PGD de l'agglomération de Bourg en Bresse, souligne l'importance du projet de rocade continue autour de l'agglomération.

Le PADD du PLU évoque l'intérêt de la rocade Sud et la rocade Grand Sud, et le plan de zonage indique schématiquement les axes de passage de ces deux infrastructures dans le territoire de la commune.

**CINQUIEME PARTIE  
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET  
MESURES PRISES PAR LE P.L.U.**

## **I. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS**

Le territoire appartient à la vallée de la Veyle sur la partie Ouest du territoire et au bassin de la Reyssouze dans sa partie Est.

Les enjeux environnementaux résultent de la présence de milieux intéressants en bordure de la Veyle, des massifs boisés et des étangs qui présentent un intérêt écologique fort (intérêt de la forêt et de la succession d'étangs qui abritent une avifaune intéressante) et de la présence de prairies bocagères.

Les objectifs et principes de gestion tendent à préserver cette diversité de milieux qui concerne donc notamment :

- **la préservation des milieux forestiers et des étangs**, inventoriés en ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II, qui participent fortement à la richesse biologique du territoire par le grand nombre d'habitats naturels et d'espèces présentes dont certains présentent un intérêt patrimonial fort ; La plus grande partie de la ZNIEFF de type I est classée en zone N.

- **la gestion et la préservation des cours d'eau et des boisements rivulaires associés**, milieux de transition, qui sont classés en zone naturelle (cas de la Veyle).

Cela passe par la mise en place d'une zone N dans la vallée de La Veyle et d'espaces boisés classés sur la ripisylve, en bordure de la Veyle.

- **la préservation du réseau bocager**, est prise en compte par le classement d'une grande partie des haies existantes en Espace boisé classé. La logique adoptée est de protéger les haies en bord de chemins dans les secteurs naturels et agricoles de même que les haies qui ont fait l'objet d'un programme de replantation suite au remembrement.

### **Le PLU et les sites « Natura 2000 »**

#### **Site d'importance communautaire FR 82011635 « Les étangs de la Dombes »**

A l'Est du territoire communal, entre la forêt de Seillon et la forêt de la Rena, se trouvent deux étangs « étang de Corbie » et « étang du Plan » qui appartiennent au site d'importance communautaire « Les étangs de la Dombes » (au titre de la Directive Habitat).

A l'échelle générale, ces deux étangs appartiennent à l'ensemble de la Dombes forestière. A l'échelle communale, ils appartiennent au secteur du Saix désigné dans le PLU comme une partie de Peronnas à enjeux agricoles ou naturels. Le PLU ne prévoit donc pas de développement urbain dans ce secteur et les deux étangs sont classés en zone « N » (naturelle).

Le secteur constructible le plus proche est celui des Carronières, mais il appartient au bassin versant de la Veyle, opposé à celui sur lequel se trouvent les deux étangs.

Le projet d'aménagement et de développement durable n'a donc pas d'incidence sur ce site désigné au titre de « Natura 2000 ».

#### **Site d'importance communautaire FR 8212016 « La Dombes »**

L'Ouest du territoire communal, sur la rive Ouest de la Veyle, est touché par une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux qui concerne l'ensemble de la Dombes.

Ce secteur appartient, à l'échelle communale, au secteur de la vallée de la Veyle à enjeux agricoles ou naturels. Le PLU ne prévoit donc pas de développement urbain dans ce secteur.

Seul l'équipement scolaire existant que constitue la Maison rurale de la Vernée pourrait connaître une évolution mesurée.

Le projet d'aménagement et de développement durable n'a donc pas d'incidence sur ce site désigné au titre de « Natura 2000 ».

### **Incidence du développement urbain**

De manière générale, pour ne pas modifier les équilibres, les choix du PLU conduisent à permettre le développement de l'urbanisation dans les secteurs en continuité du centre bourg.

Le développement urbain est prévu sur des secteurs de moindre sensibilité, il s'agit - secteur de la Corrierie, qui est enserré dans le tissu urbain actuel entre les secteurs pavillonnaires de Bourg en Bresse, ceux de Peronnas et la voie ferrée. Cet espace se trouve donc déjà dans un contexte urbain.

- secteur entre les voies ferrées, cette zone de développement est comprise entre les deux voies ferrées, dans un secteur très hétérogène du point de vue de l'occupation du sol et ne présentant pas de sensibilité paysagère. L'aménagement pour l'habitat de ce secteur permettrait de lui rendre une image plus attractive.

- secteur Ouest, ce secteur est le plus sensible mais notons qu'il se trouve positionné entre la tache urbaine actuelle et la rocade, il a donc naturellement une vocation de développement urbain. On pourra avoir une attention particulière quant au traitement des frontières de la zone.

## **II. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX**

### **II.A. Qualité des eaux**

La pression démographique prévue sur le territoire de la commune peut avoir un impact fort sur la ressource en eau et sur sa qualité.

**La préservation de la ressource en eau**, passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs en bordure des cours d'eau. C'est à dire la mise en place d'une zone N dans la vallée de la Veyle.

On notera aussi que le secteur des Etangs de la Dombes (secteur du Saix à l'Est de la commune) est lui aussi strictement protégé.

C'est aussi pourquoi , **au niveau de l'assainissement des eaux usées** le PLU ne prévoit de développement que sur des secteurs qui peuvent être desservis par le réseau collectif. Dans ces secteurs d'urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par le raccordement au réseau.

La station d'épuration de Bourg en Bresse qui traite les effluents de Péronnas à la capacité de traiter les effluents correspondant à l'arrivée de nouveaux habitants.

Les règles du PLU prennent en compte les nécessaires besoins de **récupération et traitement des eaux pluviales**. Le PLU insiste sur les possibilités d'infiltrer les eaux pluviales sur les terrains supportant les nouvelles constructions de manière à limiter les volumes rejeté dans le réseau d'eaux pluviales.

## **II.B. Qualité de l'air**

L'évolution démographique prévue entraînera une augmentation des déplacements de type migration domicile/travail, ce qui peut avoir un impact sur les rejets de CO2 et donc sur la qualité de l'air.

Le PADD du PLU prévoit donc de limiter ces impacts en travaillant dans deux directions :

- d'une part en s'inscrivant dans la logique du SCOT Bourg Bresse Revermont qui prévoit le développement urbain dans des secteurs desservis par les transports en commun.
- d'autre part en prévoyant le développement économique du territoire afin de proposer des emplois « sur place » qui peuvent limiter les déplacements domicile/travail. C'est le sens du développement de la zone des Bruyères au sud de la commune

## **II.C. Déchets**

L'évolution démographique prévue entraînera une augmentation des tonnages d'ordures ménagères qui pourront être pris en charge dans le cadre des structures actuellement existantes et qui sont de la compétence d'ORGANOM.

Pour limiter cette évolution de la production de déchets la commune et l'Agglo incitent déjà à l'adoption de comportement « vertueux » en particulier au travers du tri sélectif : 11 points propreté sont répartis sur la commune.

Cette politique sera à développer en parallèle au développement urbain.

## **III. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

### **III.A. Eaux souterraines et superficielles**

La commune dispose de **puits de captage d'alimentation en eau** de la ville de Bourg-en-Bresse. Ces captages sont protégés par des périmètres de protection. Les périmètres de protection immédiats et rapprochés bénéficient d'une zone Ne1 spécifique. Le périmètre de protection éloigné est couvert par une zone Ne dans la partie naturelle et non urbanisé. Un lotissement se trouve dans ce périmètre et est donc classé en zone Ube dans laquelle les règles d'urbanisme sont très strictes et veillent à la protection de la ressource en eau souterraine.

### **III.B. La forêt**

La forêt est fortement présente sur le territoire de Peronnas. Il s'agit de la forêt de Seillon et d'une petite partie de la forêt de la Rena, deux massifs boisés appartenant à la cotière Est de la Dombes.

Ces deux secteurs de la commune font l'objet d'une protection stricte : la forêt est classée en zone naturelle.

### **III.C. La consommation de l'espace péri-urbain**

La question de la consommation de l'espace périurbain est un des socles du PADD de Peronnas qui, sur ce point, s'articule autour de deux idées force :

- Les zones de développement sont prévues soit à l'intérieur, soit dans la continuité de la tache urbaine existante afin d'éviter la désorganisation de l'espace rural.
- Pour limiter la consommation de l'espace péri-urbain, il convient de prévoir une densification de l'habitat. Le PADD prévoit ainsi la répartition suivante : 20% de collectifs, 20% de pavillonnaire groupé, 60% de maisons individuelles.

## **IV. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

### **IV.A. Inondations**

Aucune cartographie ne met en évidence des risques naturels particuliers. Cependant certains secteurs apparaissent humide et sont susceptibles d'être inondés en période de crue ; ainsi afin de prendre en compte ce risque potentiel, les zones urbaine et à urbaniser sont dessinées en retrait des ruisseaux et passages d'eau, qui sont de ce fait classés en zones naturelles.

### **IV.B. Risques technologiques**

Les risques technologiques associés aux canalisations de gaz et d'éthylène sont pris en compte dans le PLU par la limitation des zones urbaines et de développement. La zone AU2X prévue pour le développement des activités et qui se trouve dans la bande de risque mortel, n'est pas ouverte immédiatement à l'urbanisation. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation lorsque les problèmes liés aux canalisations auront été résolus.

## **V. CADRE DE VIE**

### **V.A. Paysages et patrimoine**

Le Plan Local d'Urbanisme permet de conserver un équilibre paysager de la commune en limitant l'urbanisation autour et dans la continuité de la tache urbaine de l'agglomération de Bourg en Bresse et en ayant pour objectif la maîtrise de l'étalement urbain. La qualité du cadre de vie et des paysages est un des éléments qui rend la commune attractive pour de nouveaux habitants. Ainsi pour conserver cette attractivité, la commune doit, entre autres, préserver les paysages qui font son identité.

## **La tache urbaine**

La RD1083 qui traverse le territoire dans l'axe Nord-Sud est « classée voie à grande circulation ». L'étude L111-1-4 qui lève l'inconstructibilité sur l'entrée de ville de Péronnas (c'est-à-dire les secteurs de développement de la zone des Bruyères) prend en compte les critères de paysage, de nuisances, d'architecture, d'environnement et de sécurité.

En particulier l'étude L111-1-4 prend en compte les critères de paysage de la manière suivante :

### **- Entrée de l'agglomération:**

\* Préserver l'effet de vision panoramique sur l'agglomération de Bourg en Bresse depuis le rond-point. Pour cela, il est nécessaire que les bâtiments futurs ne viennent pas fermer la vue. La topographie particulière des terrains nous permet de tenir cet objectif.

\* Prévoir coté Nord-Est du rond-point des aménagements paysagers bas avec terrassement en "balcon".

\* Au Nord-Ouest du rond-point, pour mieux focaliser la vision sur les clochers de l'agglomération, il est proposé, au contraire, des aménagements paysagers hauts fermant les visions.

\* Plus à l'Est, la vue sera de nouveau ouverte, mais cette fois sur un paysage "naturel": la vallée de la Veyle.

### **- Entrée de la commune:**

\* Créer une image relativement urbaine, mais sans mettre très fortement en valeur la zone d'activité, en conservant l'implantation des futures constructions à 25 mètres de l'axe de la RN comme les cinq bâtiments existants.

\* Souligner l'image d'entrée de la commune par la continuation de l'alignement d'arbres encore existant et qui fait office de "filtre" par rapport à la zone d'activité.

### **- Entrée de la zone:**

Coté rocade, conservation d'un image plus rurale qui s'appuiera sur les haies encore existantes (en particulier le long du chemin de Monternoz). L'axe structurant de la zone Est sera planté d'un alignement d'arbres que l'on pourra deviner depuis le "balcon" du rond-point.

## **Les espaces agricoles et naturels**

Le PLU permet de protéger les espaces agricoles et naturels divers qui composent le territoire de la commune.

- La vallée de la Veyle et son espace bocager dont les haies sont en partie protégées.
- La clairière du Saix dont les étangs et les espaces bocagers sont protégés.
- La forêt de Seillon, lieu privilégié de promenade en limite d'agglomération.

Afin de conserver une image rurale et de marquer la frontière entre les espaces ruraux et les espaces à vocation plus « urbaine », le PLU prévoit des espaces boisés classés sur les secteurs boisés de part et d'autre de la rocade. Ainsi au nord de ces EBC, le territoire présente une image rurale alors qu'au sud de ces boisements, on entre dans un contexte urbain de zone d'activité.





## **Annexe**

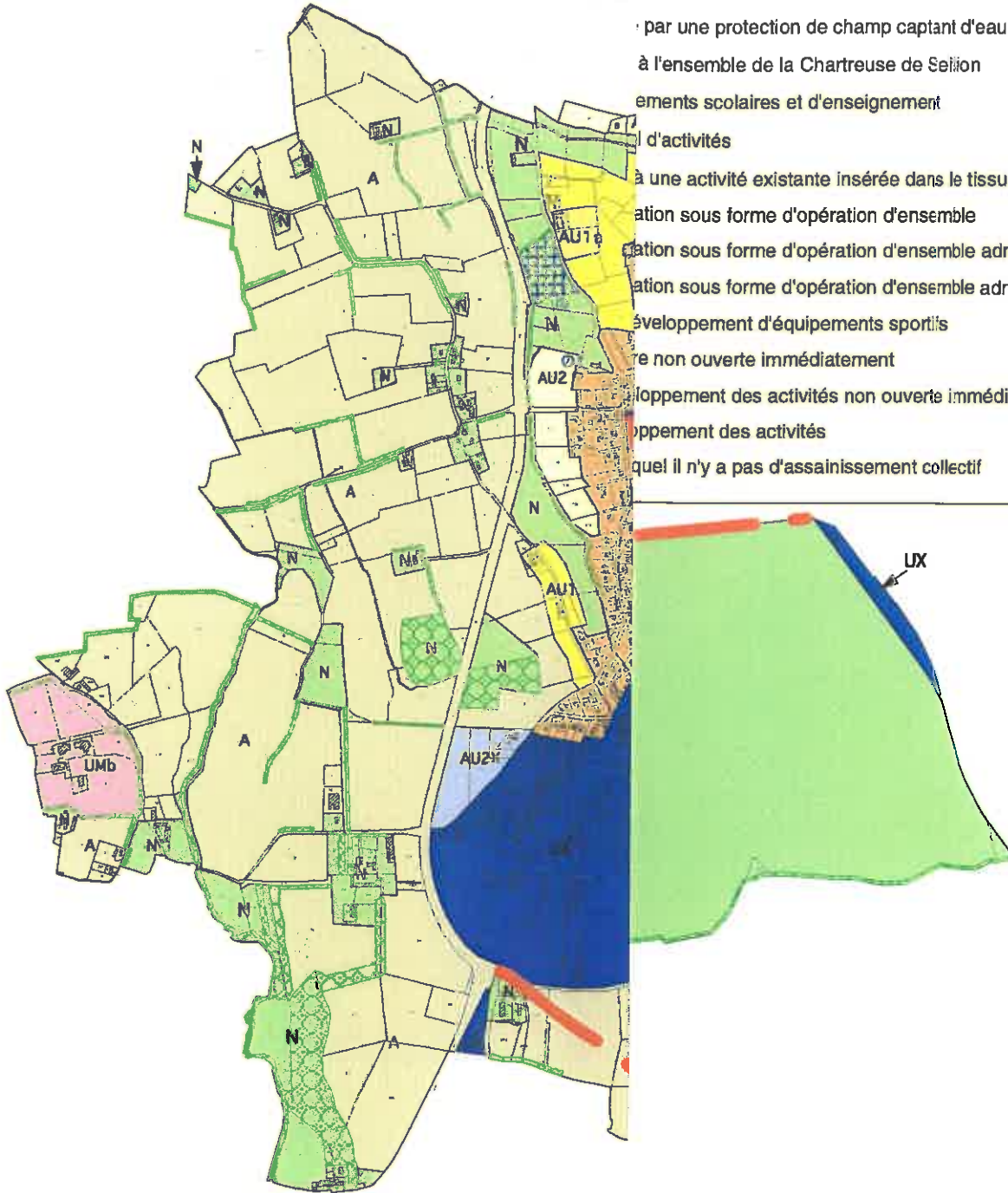
### **Plan de zonage du PLU en couleurs**



# COMMUNE DE PERONNAS

## PLAN DE ZONAGE DU PLU en couleurs

### MARS 2007



el sont admis les bâtiments R+2  
 el sont admis les bâtiments R+3  
 par une protection de champ captant d'eau potable  
 à l'ensemble de la Chartreuse de Seillon  
 ements scolaires et d'enseignement  
 d'activités  
 à une activité existante insérée dans le tissu urbain  
 ation sous forme d'opération d'ensemble  
 ation sous forme d'opération d'ensemble admettant des bâtiments R+2  
 ation sous forme d'opération d'ensemble admettant des bâtiments R+3  
 développement d'équipements sportifs  
 re non ouverte immédiatement  
 oppement des activités non ouverte immédiatement à l'urbanisation  
 oppement des activités  
 quel il n'y a pas d'assainissement collectif

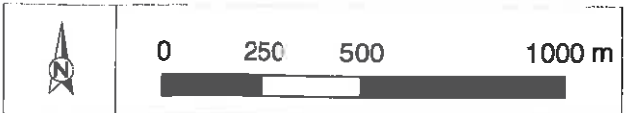
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Ne** Secteur de protection du captage d'eau potable
- Nei** Périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable
- Nh** Secteurs de capacité d'accueil limitée
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé

**Pour information**

- Tracé envisagé pour la Rocade Sud
- Raccordement envisagé pour la Rocade Grand Sud



**R. BENOIT – Architecte-Urbaniste - P. GAUDIN**  
 SCM Atelier du Triangle - Espace Entreprises M:  
 Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20 - Ma

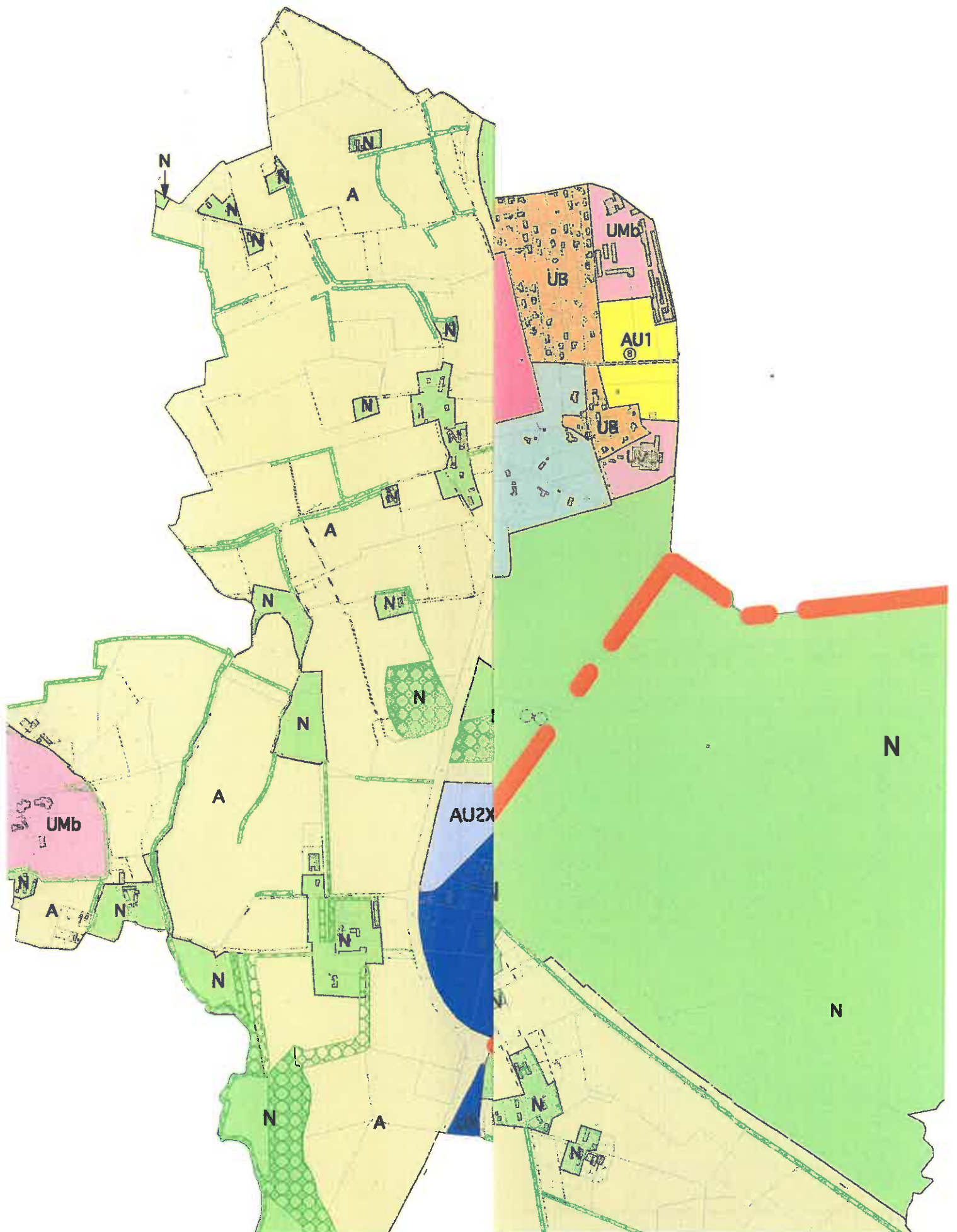




# COMMUNE DE PERON

## PLAN DE ZONAGE DU PLU e

### Secteur Centre - MARS



DEPARTEMENT DE L'AIN

# PLU

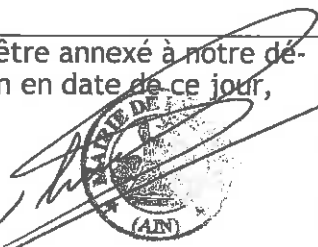
PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de PERONNAS

**1bis . - Annexe au rapport de présentation**

**ETUDE L111-1-4**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire  Christian CHANEL (Nom, Prénom Qualité)	Dernière révision approuvée le	17 février 2000
	Révision prescrite le	23 juin 2003
	Révision Approuvée le	20 MAI 2007
Pour copie conforme,		
Le Maire <i>Christian CHANEL</i>		



R. BENOIT - Architecte-Urbaniste - P. GAUDIN - Paysagiste - D. GOUIN - Architecte d'Intérieur  
Espace Entreprises Macon Loché - 128, rue Pouilly Vinzelles - 71000 MACON  
Tel : 03 85 38 46 46 - Fax : 03 85 38 78 20 - Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

## **SOMMAIRE**

1 - LE PROJET DANS LE CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DE PERONNAS.....	4
2 - LES ENJEUX DU PROJET .....	12
3 - LE PROJET .....	14
4 - TRADUCTION DANS LE DOCUMENT DU PLU .....	20

### **Application de l'article L111.1.4.**

Cette zone prévue à usage d'activité dans le Plan Local d'Urbanisme, est située de part et d'autre de la RD1083, classée voie à grande circulation. Elle est donc concernée par l'application de l'article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme :

*" En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de (...) soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

*- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*

*- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*

*- aux bâtiments d'exploitation agricole*

*- aux réseaux d'intérêt public.*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.*

*Le plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages." "*

L'application à la lettre de cet article L111.1.4 (75 mètres inconstructibles par rapport à l'axe de la RD1083 conduirait à couper la zone en deux: dans la partie Nord, déjà construite, s'appliquerait une règle de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RN; et dans la partie Sud, encore libre, le recul deviendrait brutalement de 75 mètres. C'est pourquoi il a été examiné comment l'ensemble de la zone de "Monternoz" s'inscrivait dans un projet urbain global pour PERONNAS, et quelles règles spécifiques pouvaient être proposées afin de répondre aux critères de prise en compte de la sécurité, des nuisances, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.





La zone de Monternoz - d'après le cadastre

# **1 -LE PROJET** **DANS LE CONTEXTE** **DU DÉVELOPPEMENT** **DE PERONNAS**

Une zone parmi d'autres :

Le PLU prévoit 4 secteurs d'urbanisation sous forme d'activités industrielles, commerciales ou artisanales (zones UX ou NAX, devenue AUX) :

- Au Nord de la commune, à la frontière avec BOURG-EN-BRESSE, à l'intérieur même du tissu urbain: Il s'agit d'une zone entièrement construite, correspondant à une activité particulière, l'entreprise "TREFILEUROPE". C'est là la trace d'une implantation ancienne en faubourg, mais c'est une trace bien vivante.
- Au Nord du rond-point RD1083/RD117: Il s'agit de la zone de "Monternoz", dont les équipements ont été prévus pour recevoir des activités, qui est déjà en partie construite, mais qui propose encore de nombreux terrains libres
  - Au Sud du rond-point RD1083/RD117: Il s'agit d'une toute petite zone faisant face à la zone de "Monternoz", qui n'est pas équipée, mais qui correspond à des bâtiments d'activité existants.
- Au Sud-Est, au lieu-dit "Le Saix", en dehors de la zone urbaine de la commune: Il s'agit de terrains absolument libres de construction, situés autour de deux bâtiments d'activités existants. Ces terrains ne sont pas équipés.

La zone de "Monternoz" apparaît comme la plus pertinente au niveau de l'accueil des bâtiments à usage d'activité:

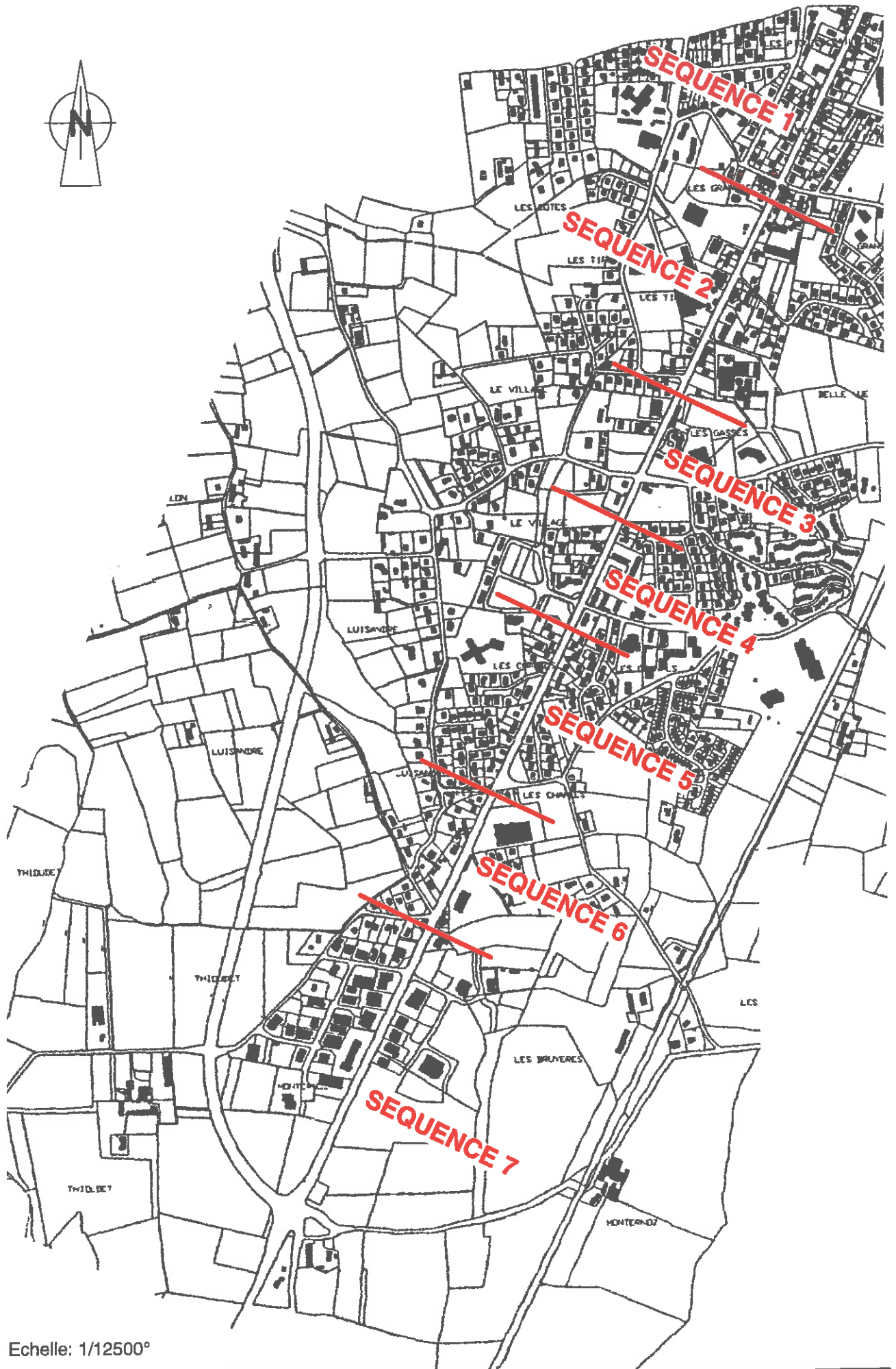
- La zone au Nord de la commune est entièrement construite. Elle est à l'intérieur d'un tissu urbain ancien et relativement dense, il n'est donc pas envisageable de l'étendre...
- La zone au Sud du rond-point RD1083/RD117, est une toute petite zone qui correspond à des bâtiments d'activité existants. Elle est à l'intérieur d'une zone globalement à vocation agricole, actuellement non équipée. Il ne semble pas pertinent de l'étendre.
- La zone au Sud-Est, au lieu-dit "Le Saix", est loin du centre bourg et n'est pas équipée.

Un bon endroit dans le territoire de la commune:

La zone de "Monternoz" est un bon endroit dans le territoire de la Commune pour le développement des bâtiments d'activité.

En effet entre deux grands espaces ruralo-naturels - la vallée de la Veyle et la forêt de Seillon - ce morceau d'espace cerné par la RD117 apparaît comme en devenir entre la Ville et la route.

La zone de "Monternoz" partage cette caractéristique avec celle située entre les voies ferrées, mais elle a l'avantage d'être bien desservie, et de pouvoir être facilement déconnectée des zones urbaines.



Echelle: 1/12500°

### Un bon endroit dans le territoire de l'agglomération:

La situation de la zone le long de la RD117, devenu la rocade Ouest, est porteuse de développement futur, puisqu'il s'agit désormais du contournement Ouest de l'agglomération de BOURG-EN-BRESSE.

### Emplois et activités sur la Commune:

PERONNAS apparaît comme une Commune relativement résidentielle, avec moins de 20% des actifs y travaillant.

Toutefois, au niveau emploi, elle offre tout-de-même 1,8 emplois pour 2 actifs.

Il semble donc nécessaire de permettre de renforcer la potentialité d'offre d'emploi sur la commune.

Aujourd'hui, c'est la zone de "Monternoz" qui accueille les nouvelles implantations d'activité sur la commune.

Elle représente une superficie globale d'environ 45 hectares, dont 24 sont aménageables immédiatement, et 4 réservés pour le futur... En 2006; une grande partie de la zone est aménagée.

### La situation dans l'itinéraire de la RD1083:

La traverse de PERONNAS par la RD1083 peut être décomposée en 8 séquences qui sont, du Nord au Sud:

#### Séquence N°1: le faubourg de BOURG EN BRESSE:



Il s'agit d'une séquence dense même si le bâti n'est pas tout à fait continu. Les volumes sont relativement bas (R+2 maximum), et l'image architecturale est ancienne. La fonction est essentiellement l'habitat.

Le zonage UB actuel est conforme à ce qu'est cette zone, où les possibilités de construire sont très restreintes du fait de l'existant.

### Séquence N°2: la dilution du faubourg:



Autant la première séquence était déjà presque entièrement formée en 1950, autant celle-ci n'était alors que rase campagne avec quelques bâtiments d'activité. Cette zone est beaucoup moins dense que la précédente, même si elle est presque complètement "remplie". Constituée sur ces quarante dernières années, entre sortie de BOURG et entrée de PERONNAS, elle présente une forme urbaine très hétérogène, mélangeant bâtiments d'activité (grands volumes s'écartant de la voie), petits immeubles (se rapprochant de la voie) et pavillonnaire (fermés derrière leurs clôtures).

Le zonage UB actuel est conforme à ce qu'est cette zone.

### Séquence N°3: le "trou":



La séquence s'inscrit ici dans la suite de la précédente: même hétérogénéité des fonctions et des formes urbaines. Elle s'en distingue par l'existence de grands terrains encore libres qui permettent de penser qu'autour du carrefour du magasin STOC, une image urbaine peut être encore contrôlée.

Le zonage AU1b autour du carrefour permet de prévoir un secteur de plus forte densité.

#### Séquence N°4: le "Centre":



C'est une séquence marquée par la présence d'immeubles relativement hauts, de commerces et d'un bâtiment public au volume caractéristique: l'ancienne école. Le fort investissement au niveau du paysagement de l'espace public désigne cet espace comme le "centre".

Derrière l'hétérogénéité des zonages UB, UBa et UBb existant se cache une séquence dont l'image est maintenant constituée. Les différentes zones correspondent à des densités différentes (en particulier, des règles de hauteurs différentes)

#### Séquence N°5: les pavillons:



Cette séquence est homogène, mais présente une image en rupture avec celle du "centre" qui la précède. Il s'agit ici d'une forme urbaine pavillonnaire assez ancienne qui donne une image de clôtures fortement végétalisées le long d'une voie où les trottoirs ont disparus. La fonction est essentiellement d'habitat.

Le zonage UB semble en correspondance avec l'existant.

### Séquence N°6: entre pavillons et activités:



Le tissu pavillonnaire ancien décrit à la séquence précédente, se prolonge à l'Ouest de la RD1083. Par contre un autre tissu se met en place côté Est: des bâtiments d'activité. Ce tissu est peu organisé et mélangé à des éléments plutôt pavillonnaires. Il peut même être porteur d'image plutôt négative, comme le long du bief dont les coteaux en friches sont d'aspect peu positif.

Le zonage UB à l'Ouest correspond au tissu pavillonnaire. Zonage UX à l'Est correspondant à l'apparition des bâtiments d'activité.

### Séquence N°7: Zone d'activité:



Les bâtiments d'activité se déploient ici de part et d'autre de la RD1083. La séquence est ici homogène au niveau de la forme et de la fonction urbaine. On notera toutefois de légères différences entre côté ouest et côté Est du fait de la topographie. A l'Est la zone se trouve en contrebas de la RN, cela éloigne les bâtiments qui ferment moins les points de vue. A l'Ouest la zone se trouve en contrehaut, cela rapproche les bâtiments. De loin cela leur donne aussi une forte présence dans le paysage (comme par exemple le hangar le plus au Sud de la zone). On notera aussi la présence d'un alignement de platanes qui forme un filtre en façade de la zone.



Zonage UX correspondant au tissu existant.

Un projet urbain pour la traverse de PERONNAS par la RD1083 nous semble devoir s'articuler autour du noyau déjà investi par la puissance publique (séquence N°4 "le centre"). D'autre part il portera essentiellement sur les séquences qui ne sont pas déjà presque entièrement constituées à savoir la séquence 3, actuellement en discussion, et la séquence 7 correspondant à la fin de la zone d'activité.

Cette dernière séquence, actuellement en cours d'aménagement et annoncée comme lieu de l'urbanisation future sous forme d'activité avec la volonté de s'inscrire à l'échelle de la communauté d'agglomération, doit être examinée au regard des quatre critères de l'article L111.1.4. puisque c'est ici que s'applique la zone inconstructible de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie.

## **2 - LES ENJEUX** **DU PROJET**

## Le projet pour la zone de "Monternoz"

Au regard des critères de l'article L111.1.4., la zone de "Monternoz" présente les enjeux suivants:

### Critère de sécurité:

La zone d'activité se trouve actuellement de part et d'autre de la RD1083 dont le trafic est d'environ 10 000 véhicules/jour. Elle n'a qu'une seule entrée sur la RD1083. Celle-ci se fait par un carrefour à feu qui répond donc au critère de sécurité.

La zone à l'Ouest de la RD1083 possède aussi un accès depuis la RD117 devenue rocade Ouest.

On notera aussi que le Sud de la zone est touché par la servitude du passage d'une canalisation de gaz et d'une canalisation d'éthylène.

### Critère de nuisances:

La proximité de route à grands trafics entraîne un enjeu au niveau des nuisances sonores pour la future zone.

Quant aux nuisances sonores que pourrait engendrer la zone, on notera que les terrains encore libres aujourd'hui sont ceux qui sont les plus éloignés des zones urbaines existantes...

Sur le problème des réseaux, on notera qu'il n'y a pas de difficultés pour le raccordement au réseau d'eaux usées, il suffit de prolonger l'existant.

Pour les eaux pluviales c'est le bief des Poches qui pourra servir d'exutoire. Il y a là certainement un enjeu, tant au niveau de la capacité du bief à recevoir cet apport d'eau, qu'au niveau de sa "pollution" possible.

### Critères d'urbanisme:

La zone apparaît aujourd'hui essentiellement structurée par le RD1083. Dans la mesure où il s'agit d'un axe sur lequel la zone ne peut s'ouvrir, il semble qu'un enjeu serait de proposer un autre principe de structuration de la zone...

### Critères de paysage et d'architecture:

La zone de "Monternoz" se trouve à un endroit "clé" de la commune de PERONNAS, à l'entrée Sud de celle-ci, sur un axe majeur vers Lyon. Mais elle se trouve aussi le long de la rocade Ouest de BOURG-EN-BRESSE à laquelle un prolongement vers l'Est pourrait donner encore plus d'importance.

En fait le rond-point à la rencontre de la RD117 et de la RD1083 joue un rôle de triple entrée: entrée vers l'agglomération de Bourg-en-Bresse, entrée de Peronnas, et entrée de la zone d'activité.

L'effet entrée d'agglomération est d'autant plus fort que le rond-point se trouve surélevé par rapport à la zone et par rapport à l'agglomération. Il y a actuellement à cet endroit comme un effet de "balcon" développant une vision panoramique sur les clochers de l'agglomération.

Il y a donc ici trois grands enjeux de paysage:

- ° Un enjeu à l'échelle de l'agglomération: préserver la vision panoramique
- ° Un enjeu à l'échelle de Peronnas: traiter les façades le long de la RD1083,
- ° Un enjeu à l'échelle de la zone: traiter la façade le long de la RD117.

## **3 -LE PROJET**

Sur la base de ses enjeux, la commune de PERONNAS a retenu un parti d'aménagement qui s'appuie sur les éléments suivants:

- ° L'ensemble de la zone est desservi par trois entrées: l'entrée centrale depuis la RD1083 est doublée par deux entrées à l'Ouest (actuellement existante sur la RD117) et à l'Est (à créer sur le chemin de Monternoz). La RD1083 doit ainsi être l'entrée de PERONNAS avant d'être l'entrée de la zone d'activité....

- ° Pour structurer la zone dans sa partie Est, on créera un axe fort de desserte, à partir duquel s'organisera le maillage viaire.

- ° Les deux façades de la zone sur la RD1083 et la RD117 reçoivent des aménagements spécifiques en fonction de leur situation dans les différents itinéraires: La façade RD 117 sera traitée de manière plutôt "rurale" (haie bocagère, bosquets...); la façade RD1083 sera traitée de manière plus urbaine (alignement d'arbres à connotation urbaine: érables ou platanes) elle s'appuiera sur les alignements déjà existants.

- ° Il est prévu un bassin de rétention pour le pluvial, qui sera à la fois un élément technique et un éléments paysager au coeur de la zone.

Le projet tient compte des différents critères de l'article L111.1.4:

#### Sécurité:

Il n'y a actuellement pas de problème de sécurité quant à la desserte de la zone depuis la RD1083: elle se fait à partir d'un carrefour à feu.

Toutefois, le parti d'aménagement retient l'idée de la création d'une nouvelle entrée à l'Est (sur le chemin de monternoz) de sorte que l'entrée de la RD1083 ne soit pas forcément l'entrée principale. Cela soulagera d'autant l'entrée de PERONNAS par la RD1083.

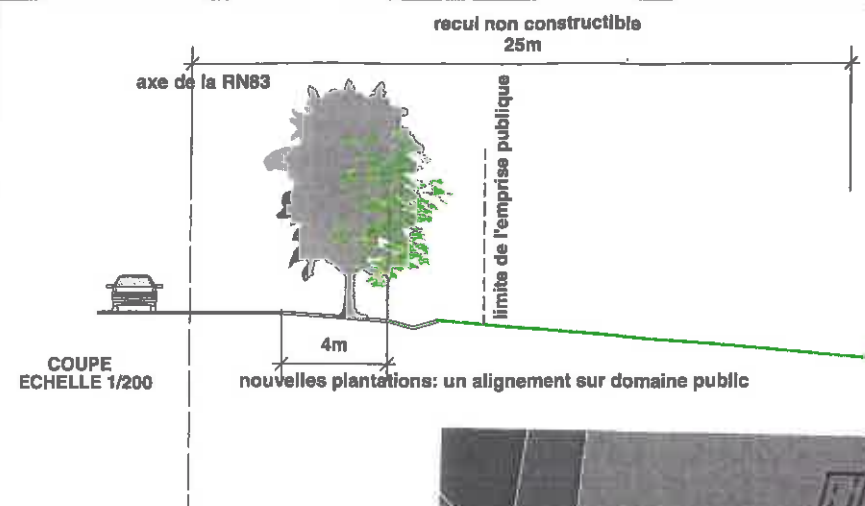
A partir de cette logique, il est prévu qu'aucun autre accès nouveau ne pourra être créé sur la RD1083 ou la RD117.

La création de cette nouvelle entrée sera toutefois subordonnée à l'avancement des études sur la continuation de la rocade (RD117).

En effet, cette entrée pourra actuellement se brancher sur le chemin de Monternoz qui est relié au rond-point RD117/RD1083.

Si le chemin de Monternoz est conservé après aménagement de la rocade, la desserte de la zone continuera d'être assurée par le rond-point. Mais, si l'aménagement de la rocade implique la disparition du chemin de Monternoz, alors l'entrée Sud de la zone ne sera plus qu'une impasse. Il faudra alors se poser la question de son embranchement potentiel sur la rocade. Dans l'état actuel des études il est difficile de dire si cet embranchement sera possible ou non.

En tout état de cause cette nouvelle entrée Sud n'est pas absolument indispensable au fonctionnement du projet dans son ensemble. Elle a été retenue dans l'exposé de ce projet parce que, en dehors du problème technique lié à la rocade, elle présente un certain nombre d'avantages et, en particulier, elle permet de déconnecter l'entrée de la zone d'activité de la RD1083, entrée de Peronnas.



### Nuisances:

Sur le problème du bruit, les façades des bâtiments étant tournées plutôt vers l'intérieur de la zone, des solutions architecturales pourront être trouvées pour répondre à ce critère.

Au niveau des réseaux d'assainissement, le projet prévoit, d'une part à l'échelle de la zone, l'aménagement d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales; et d'autre part à l'échelle de chaque parcelle la possibilité de demander des aménagements individuels privés adaptés au niveau pluvial (petits bassins de rétention si nécessaire). On rappellera aussi la nécessité de traiter les pollutions possibles des eaux pluviales recueillies...

### Urbanisme:

Côté Est, l'aménagement d'une nouvelle entrée permettra la fabrication d'un axe principal pour la zone. C'est à partir de lui qu'elle sera structurée.

On ne cherchera pas à éloigner particulièrement les constructions des grands axes et on conservera la règle des 25 mètres. Pour mieux contrôler l'ensemble des volumes des bâtiments, le long de la RD1083 on demandera l'implantation dans l'alignement des constructions voisines.

Enfin, pour mieux contrôler la densité de cette zone, il est retenu le principe d'un coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) de 0,6.

### Paysage et architecture:

Au niveau paysage, le projet traite des trois enjeux signalés plus haut:

#### - Entrée de l'agglomération:

L'aménagement proposé permettra de préserver l'effet de vision panoramique sur l'agglomération de Bourg en Bresse. Pour cela, il est nécessaire que les bâtiments futurs ne viennent pas fermer la vue. La topographie particulière des terrains nous permet de tenir cet objectif.

En effet, le rond-point se situe à la cote NGF260. Or la voirie interne devrait se situer à une cote altimétrique variant entre 245NGF et 252 NGF. Il est donc possible de régler les hauteurs maximales des bâtiments en fonction d'une cote altimétrique se situant en dessous de 260 NGF (nous proposons de retenir 259 NGF).

Pour accompagner la préservation de cette vision panoramique, il est proposé de prévoir coté Nord-Est du rond-point des aménagements paysagers bas avec terrassement en "balcon". Ces aménagements pourront s'inscrire sur la partie de terrain qui est de toute façon gelée par le passage de la conduite gaz. Ces aménagements seront pris en charge par la commune et participeront de l'espace public.

Au Nord-Ouest du rond-point, pour mieux focaliser la vision sur les clochers de l'agglomération, il est proposé, au contraire, des aménagements paysagers hauts fermant les visions.

Plus à l'Est, la vue sera de nouveau ouverte, mais cette fois sur un paysage "naturel": la vallée de la Veyrie.

- Entrée de la commune:

Le long de la RD1083, on cherchera une image relativement urbaine, mais sans mettre très fortement en valeur la zone d'activité puisque l'on promeut une nouvelle entrée de celle-ci par le chemin de Monternoz.

Image urbaine, cela veut dire que l'implantation des futures constructions pourra rester à 25 mètres de l'axe de la RN comme les cinq bâtiments existants.

L'image d'entrée de la commune sera soulignée par la continuation de l'alignement d'arbres encore existant et qui fait office de "filtre" par rapport à la zone d'activité. "Filtre" d'autant plus fort que la topographie de la zone amènera les bâtiments à être de plus en plus en contrebas de la RN à mesure qu'ils se rapprocheront du rond-point.

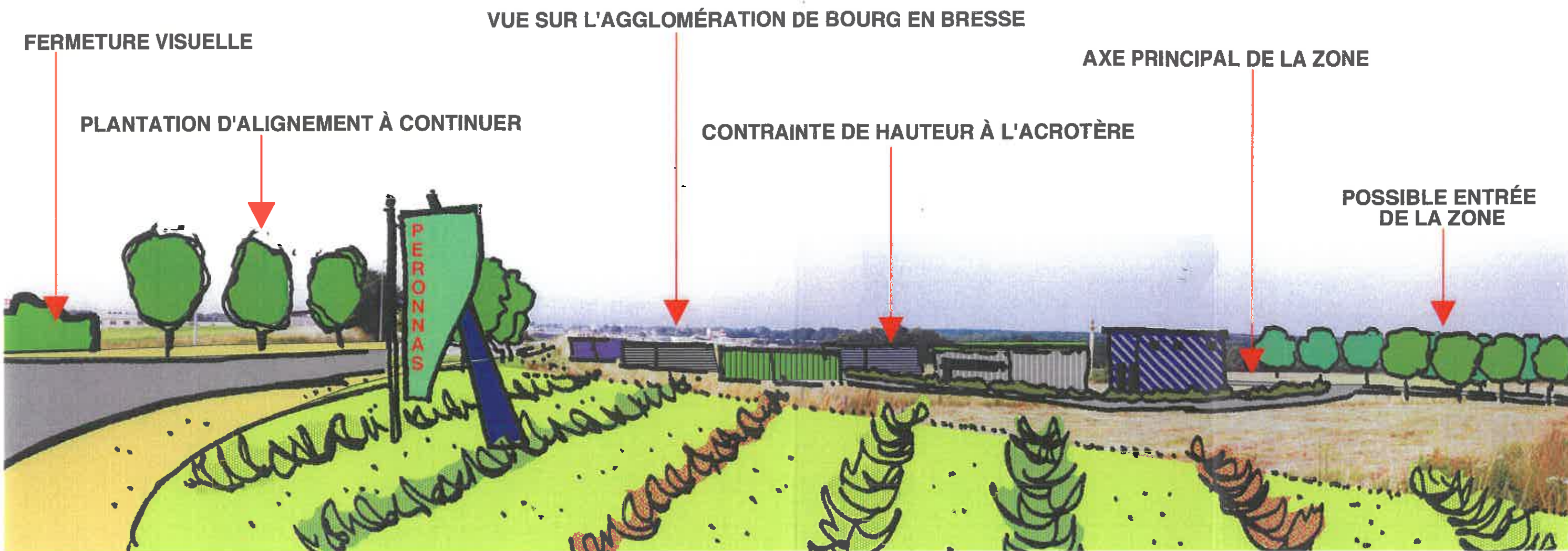
- Entrée de la zone:

Coté rocade, on cherchera une image plus rurale qui s'appuiera sur les haies encore existantes (en particulier le long du chemin de Monternoz). L'axe structurant de la zone Est sera planté d'un alignement d'arbres que l'on pourra deviner depuis le "balcon" du rond-point. Cet alignement ne pourra être un obstacle à la vision panoramique sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse, puisque la voirie qu'ils bordent se trouvera au niveau 246 NGF.

Au niveau architectural, pour accompagner ces principes, il est prévu les éléments suivants:

- Pour éviter que des volumes importants ne viennent "manger" cet effet recherché on demandera que la hauteur des bâtiment n'excède pas 10 mètres à l'égout du toit dans une bande de 75 mètres le long de la RD1083, la rocade et le chemin de Monternoz.
- On demandera aussi que les clôtures soient traitées de manière végétale.
- Les parkings devront être recoupés de manière importante (unités de 20 maximum)
- Les locaux à usage d'habitation seront traités de la même manière que le bâtiment d'activité au niveau des volumes, des matériaux et des couleurs.
- La pente des toitures sera de 20% maximum.
- Les enseignes seront intégrées au volume du bâtiment.





**CONSERVATION D'UN EFFET DE "BALCON" DEPUIS LE ROND-POINT**

**PRINCIPES DE TRAITEMENT DES VUES D'ENTRÉE DEPUIS LE ROND-POINT RD117/RN83**

**NORD-EST**



Vision panoramique depuis le rond-point à préserver

**NORD-OUEST**



Fermer la vue sur la zone d'activité

**EST**



Préserver la vue ouverte sur la vallée de la Veyle

## **4 - TRADUCTION DANS LE DOCUMENT DU P.L.U.**

## Traduction dans le document du P.L.U.

Ce projet pour la zone de "Monternoz" se traduit dans le document du P.L.U. de la manière suivante.

### Plan de zonage:

Les limites de la zone UX sont modifiées par rapport au P.O.S. actuel. Afin de prendre en compte l'approche globale de projet urbain pour l'ensemble de la zone, les zones UX et NAX actuelle ne forment plus qu'une seule zone UX. Toutefois, afin de mieux respecter la coupure entre zone d'activité et zone résidentielle, une parcelle au Nord de la zone a été soustraite à la nouvelle zone UX. Enfin, la zone UX au Nord de la commune, à la frontière avec BOURG-EN-BRESSE, sera classée en secteur UXb, car elle appartient à un autre contexte urbain.

### Règlement:

Pour tenir compte du parti d'aménagement défini ci-dessus, les règles suivantes ont été adoptées pour la zone de "Monternoz".

**Caractère de la zone:** Le secteur UXb est signalé et décrit.

**Article 3 - Accès et voiries:** il est précisé qu'aucun accès nouveau ne pourra se faire depuis la RD1083 ou la RD117.

**Article 4 - Desserte par les réseaux :** il est précisé que toutes dispositions seront prises afin d'éviter que les déversements permanents ou accidentels de produits chimiques ou d'hydrocarbures ne puissent être entraînés par les eaux de ruissellement.

Les eaux pluviales issues des constructions et des imperméabilisations qui leurs sont liées ne seront pas systématiquement raccordables au réseau pluvial des espaces publics. Des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement des parcelles. Il pourra être demandé que:

- ° les eaux soient absorbées en partie ou en totalité sur le terrain,
- ° les eaux fassent l'objet d'un prétraitement de type bassin écrêteur.

Il sera également demandé que chaque tènement construit comporte un minimum de 10 % de surface non imperméabilisée, végétalisée ou non.

**Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:** les constructions doivent s'implanter à une distance d'au moins 25 mètres par rapport aux RD1083, RD117 et chemin de Monternoz.

**Article 9 - Emprise au sol:** le coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,6, sauf dans le secteur UXb.

**Article 10 - Hauteur des constructions:** la hauteur de tout bâtiment ne doit pas dépasser la cote NGF de 259. Sous réserve du respect de cette règle, la hauteur maximale des constructions est fixée à 15 mètres.

**Article 11 - Aspect des constructions:** les règles suivantes s'appliqueront:

- ° Les bâtiments à usage d'habitation devront présenter un aspect extérieur proche de celui des autres bâtiments.
- ° La pente des toitures sera de 20% maximum.

- ° Les enseignes seront intégrées au volume des bâtiments.
- ° Les clôtures seront réalisées au moyen d'une haie vive à l'intérieur de laquelle pourra être noyé un grillage ou un treillis soudé (cette règle ne s'applique pas pour le secteur UXb, au milieu du tissu urbain).

**Article 12 - Stationnement:** les aires de stationnement pour véhicules légers seront recoupées en unités de 20 places maximum.

**Article 13 - Espaces libres et plantations:** Toute demande de permis de construire d'un bâtiment visible pour les usagers de la  $\Sigma$  ou de la future rocade Ouest, devra être accompagné, dans le cadre du volet paysager du permis de construire d'un schéma d'insertion paysagère qui précisera quelles mesures seront prises pour aménager les abords dans le respect des principes d'aménagement paysagers inscrit à l'annexe au rapport de présentation.

On peut rappeler plus particulièrement les principes suivants:

- Il est recommandé de planter d'arbres de haute tige les zones non aedificandi bordant les voies de communication.
- Le long de la RD117 et du chemin de Monternoz les plantations en limite de l'espace public devront être de type bosquet et haies bocagère afin de maintenir une frontière rurale.
- Coté Ouest du rond-point, végétalisation de type arbres et arbustes formant écran afin de tenir le principe de fermeture visuelle.
- Le long du bief, à l'Est de la zone, protection de la berge avec maintien et reconstitution de la végétation. Un passage de trois mètres cinquante sera conservé pour entretien du bief.